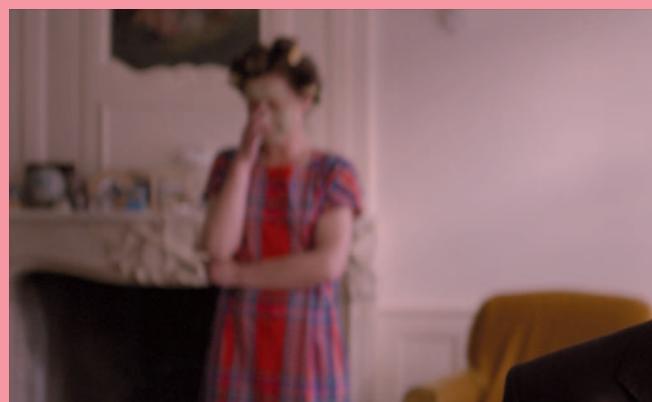


juillet 2012



rapport d'activité 2011 du Centre national du cinéma et de l'image animée







Sommaire

p. 4	Avant propos	p. 57	VII. Le patrimoine cinématographique
p. 7	Quelques événements marquants en 2011	p. 58	La politique du patrimoine
		p. 60	L'enrichissement des collections
p. 9	I. Le CNC : rôle, missions et organisation	p. 60	La conservation et la gestion des collections
p. 10	Rôle et missions	p. 62	L'éditorialisation et la valorisation des collections
p. 10	Budget		
p. 14	Les ressources humaines		
p. 16	L'organigramme du CNC		
p. 19	II. La création, les territoires et les publics	p. 67	VIII. Les affaires européennes et internationales
p. 20	La création	p. 68	Une année d'intense dialogue avec la Commission européenne
p. 21	L'action territoriale	p. 69	Accompagner les acteurs du rayonnement international de la France
p. 22	La diffusion culturelle	p. 72	Intensification du soutien apporté à nos partenaires étrangers
p. 25	Images de la diversité		
p. 27	III. Le cinéma	p. 75	IX. L'activité juridique et les affaires financières
p. 28	Le soutien à la création cinématographique	p. 76	Une gouvernance aménagée
p. 29	Le soutien au court métrage	p. 77	Un droit du cinéma plus accessible et mieux contrôlé
p. 29	Le soutien à la diversité et la qualité de l'offre cinématographique		
p. 31	Le soutien à la production et à la distribution des films français et coproduits		
p. 32	La diffusion et l'exploitation en salles		
p. 39	IV. L'audiovisuel et la création numérique	p. 83	X. Les études, les statistiques et la prospective
p. 40	Le soutien à la production audiovisuelle	p. 84	La production d'études et la réalisation de bilans
p. 43	Les soutiens à l'innovation et la création numérique	p. 85	L'animation d'observatoires
		p. 85	La veille économique
p. 47	V. Le jeu vidéo	p. 87	XI. La communication et les relations extérieures
p. 48	Le contexte		
p. 49	Le soutien au jeu vidéo		
p. 51	VI. L'innovation, la vidéo et les industries techniques	p. 91	XII. Annexe : Les commissions du CNC en 2011
p. 52	Le soutien direct à l'innovation : le rôle du RIAM		
p. 53	Le soutien aux industries techniques		
p. 54	Le soutien à la vidéo		
		p. 96	Crédits

Avant propos

Le cinéma et l'audiovisuel français jouent un rôle majeur dans notre société et portent l'image de la France dans le monde. Aujourd'hui plus vivant que jamais, le cinéma français est le deuxième du monde en notoriété, en influence et en reconnaissance internationale. Pour se limiter à l'actualité marquante de 2011, les cinq Oscars obtenus par *The Artist* ou le succès d'*Intouchables* – qui a réalisé encore plus d'entrées dans le monde qu'en France (soit plus de 40 millions au total) – en attestent de manière spectaculaire. C'est aussi le cas des documentaires, des fictions, des films d'animation et des jeux vidéos français, qui par leur qualité et leur diversité portent sur le monde des regards singuliers.

Ce succès, jamais acquis d'avance et toujours fragile, est avant tout le résultat du génie créatif français. Celui-ci se manifeste dans l'art autant que dans la technique, ce sont d'ailleurs deux composantes absolument indissociables. Il faut toutefois y ajouter un autre ingrédient tout aussi nécessaire que la liberté d'expression et le génie créatif : la solidarité financière. À l'exception – singulière – du modèle américain, seuls les pays qui développent une politique publique ambitieuse peuvent préserver et développer une industrie de l'image nationale. La manière la plus astucieuse de faire – et la plus économique pour les finances publiques – c'est aux concepteurs du CNC qu'on la doit, à commencer par l'inspecteur des finances Guy de Carmoy, auteur du premier rapport en ce sens (1937), dont les préconisations séduiront Jean Zay puis Jean Monnet, dont le Gouvernement fonde le CNC en octobre 1946, quasiment en même temps que le Festival de Cannes, autre symbole de la reconquête de la France dans le champ cinématographique international.

Soixante-cinq ans plus tard, le CNC reste une construction originale. C'est un établissement public, qui dispose de recettes affectées pour apporter des soutiens aux arts de l'image animée, et c'est aussi une administration centrale, en charge de ce secteur sous l'autorité du ministre de la Culture et de la Communication. Chargé de financer les créateurs d'aujourd'hui et de demain, sa mission est aussi d'entretenir et de valoriser la mémoire du passé. Venant au soutien des auteurs et des artistes les plus singuliers, il veille aussi à la santé d'une industrie qui les emploie. Profondément ancré dans le cinéma, le Centre intervient désormais sur tous les champs de l'image animée, des œuvres audiovisuelles jusqu'aux univers numériques interactifs.

Le fait que le CNC assure la réglementation et la gestion des aides au cinéma et à l'image animée, et participe à la régulation du secteur, est un gage d'efficacité et de réactivité. Ces qualités sont renforcées par la participation constante des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel à ses activités, à travers des commissions d'experts rendant des avis avant l'attribution des aides, ou des concertations portant sur des sujets d'intérêt général. 700 professionnels en activité viennent ainsi se mêler quotidiennement aux 479 agents du Centre.

Une autre caractéristique capitale explique le succès de notre politique cinématographique et audiovisuelle. Le fonds de soutien est financé par des taxes affectées dont le CNC assure le recouvrement (pour l'essentiel) et qui sont assises sur l'économie du secteur. Ce lien ontologique se justifie par cette règle simple admise par tous : toute personne qui tire profit de la diffusion d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles doit contribuer à la création de ces œuvres, proportionnellement à son chiffre d'affaires.

En application de ce principe, le chiffre d'affaires des salles de cinéma a été soumis à une taxe affectée dès la naissance du CNC en 1948, puis les chaînes de télévision ont été assujetties en 1986, puis la vidéo, la vidéo à la demande, et enfin le média internet en 2007.

Avec ce mécanisme de redistribution et de mutualisation au sein même de l'économie du secteur, les fondateurs du CNC ont imaginé le dispositif à la fois le plus efficace et le plus économique pour le budget de l'État. On peut même dire que sans le mécanisme des taxes affectées au CNC, aucune politique cinématographique et audiovisuelle n'aurait pu voir le jour en France.

Toutes ces caractéristiques – administration centrale, établissement public, taxes affectées assises sur tous les flux d'affaires tirant profit de l'image, participation des professionnels aux décisions publiques – sont fondatrices du CNC.

De même que les grands artistes se nourrissent des œuvres du passé, interroger notre histoire politico-administrative permet sans doute de mieux répondre aux défis posés à notre univers cinématographique et audiovisuel, au moment où il traverse sa plus grande révolution depuis son invention même il y a un siècle. Si nous parvenons à préserver et adapter les principes fondateurs du fonds de soutien, la France pourra continuer à jouer son rôle précurseur dans la création et l'industrie de l'image, en occupant les nouveaux territoires des arts de l'image animée, qui se situent aujourd'hui au croisement du cinéma et du jeu vidéo, de l'audiovisuel et de l'Internet : jamais les créateurs n'ont disposé d'autant d'outils pour écrire leurs rêves, incarner leurs utopies, ou pour comprendre et décrypter notre monde. Encore faut-il leur donner le temps et les moyens qui leur permettent de les penser, de les réaliser et de les faire connaître.

Ce rapport d'activité annuel du CNC détaille les mesures mises en œuvre par le Centre pour remplir l'ensemble de ses missions dans le champ du cinéma, de l'audiovisuel, du multimédia, du jeu vidéo et des univers interactifs, que ce soit en matière d'éducation artistique, de soutien à la création, de protection du patrimoine cinématographique ou d'action internationale.

L'année 2011 a été riche en défis, de nombreux chantiers ont été ouverts, et des adaptations importantes de notre système de soutien ont été mises en œuvre. Ce document permettra de mieux les appréhender, de montrer la diversité des champs d'action du CNC, et de mesurer l'ampleur du travail réalisé chaque année par les agents et les collaborateurs du Centre.

L'arrivée du numérique est venue modifier les métiers et l'organisation de l'ensemble de la filière cinématographique et audiovisuelle. Face à ces évolutions, le CNC a engagé de nombreuses actions pour accompagner les professionnels en veillant toujours à préserver les principes qui guident son action depuis les origines : favoriser la diversité et le renouvellement des talents, assurer la solidarité entre les œuvres et entre les entreprises au bénéfice de l'intérêt général, créer les conditions propices à la bonne santé économique du secteur.

Le plan national de numérisation des salles de cinéma initié en 2010 et le plan de restauration et de numérisation des œuvres de patrimoine lancé début 2011 sur la base d'un inventaire national – le premier inventaire national des films depuis les Frères Lumière – sont deux chantiers majeurs et emblématiques. Ils s'accompagnent d'un soutien public important.

Le fonds de soutien à la production audiovisuelle a également été renforcé et modernisé pour prendre en compte la multiplication des réseaux de diffusion et la production pour Internet. Pour la première fois, des producteurs pourront bénéficier d'une aide automatique pour réaliser un webdocumentaire ou une webfiction, sans nécessité de passer par un contrat avec une chaîne de télévision. D'autres évolutions sont à l'œuvre, pour mieux encourager les séries de fiction, le documentaire de création, le développement de l'offre en vidéo à la demande, ou pour améliorer la prise en compte de la musique dans l'image. Ces adaptations constantes se manifestent aussi au plan international, avec notamment la création de l'Aide aux cinémas du monde. Nos relations avec nos partenaires étrangers ne font que s'intensifier, au plan bilatéral par des accords de coproduction toujours plus nombreux, ou au sein de débats multilatéraux, la France défendant avec constance les enjeux de la diversité culturelle, partout et y compris sur les nouveaux réseaux.

Afin d'éclairer son action sur des sujets souvent complexes, le CNC sollicite régulièrement l'appui d'experts. En 2011, nous avons demandé à Sylvie Hubac un rapport sur le développement des services à la demande, à Michel Gomez un rapport sur la transparence de la filière cinématographique, à Marc-Olivier Dupin un rapport sur la Musique à l'image, à Noël Chahid-Nouraï une médiation sur la rémunération des auteurs lorsque les œuvres sont exploitées en vidéo à la demande. Ces travaux ont permis de réaliser des avancées importantes sur des problématiques complexes, au plus près des professionnels.

Qu'ils en soient remerciés, ainsi que les centaines de professionnels qui participent tout au long de l'année aux commissions du Centre, aux côtés des équipes du CNC et d'Audrey Azoulay, directrice générale déléguée, que je remercie également.

Éric Garandeau, Président

Quelques événements marquants en 2011

1^{er} janvier

Prise de fonction d'Éric Garandeau, président du CNC.

11 janvier

Remise du rapport de Sylvie Hubac sur le développement des services médias à la demande.

14 janvier

Lancement par Unifrance Film International, avec le soutien du CNC, de la première édition du festival de cinéma français en ligne, «*My French Film Festival*».

1^{er} mars

Lancement du premier inventaire national des films.

4 mars

Autorisation par la Commission européenne de l'aide aux projets pour les nouveaux médias.

3 avril

Publication du décret web Cosip.

27 avril

Création de la ligne Jeu Vidéo au sein du fonds de garantie CNC de l'IFCIC.

14 mai

Signature à Cannes, par les ministres de la Culture Mykhailo Kulynyak et Frédéric Mitterrand, d'un accord de coproduction avec l'Ukraine.

Signature, à Cannes, d'une convention de coopération entre le CNC et la Kenya Film Commission, représentés par Éric Garandeau et Peter Mutie.

15 mai

Signature, à Cannes, par Frédéric Mitterrand, Éric Besson, ministre chargé de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Économie numérique et René RICOL, commissaire général à l'investissement, d'un accord cadre avec les principales entreprises détentrices de catalogues de films, portant sur le financement de la numérisation des œuvres cinématographiques.

Annonce de la création d'un dispositif d'aides aux cinémas du monde qui fut mis en œuvre en février 2012 après validation par la Commission européenne.

25 mai

Signature à Bruxelles, par les ministres de la Culture Majdo Sirka et Frédéric Mitterrand, d'un accord de coproduction avec la Slovénie.

22 septembre

Signature à Paris, par les ministres de la Culture Kejdhi Rashidov et Frédéric Mitterrand, d'une version révisée de l'accord de coproduction conclu avec la Bulgarie.

26 septembre

Remise du rapport de Michel Gomez sur «la transparence de la filière cinématographique ; la relation entre le producteur et ses mandataires».

7 novembre

Remise du rapport de Marc-Olivier Dupin sur «La musique à l'image».

16-18 novembre

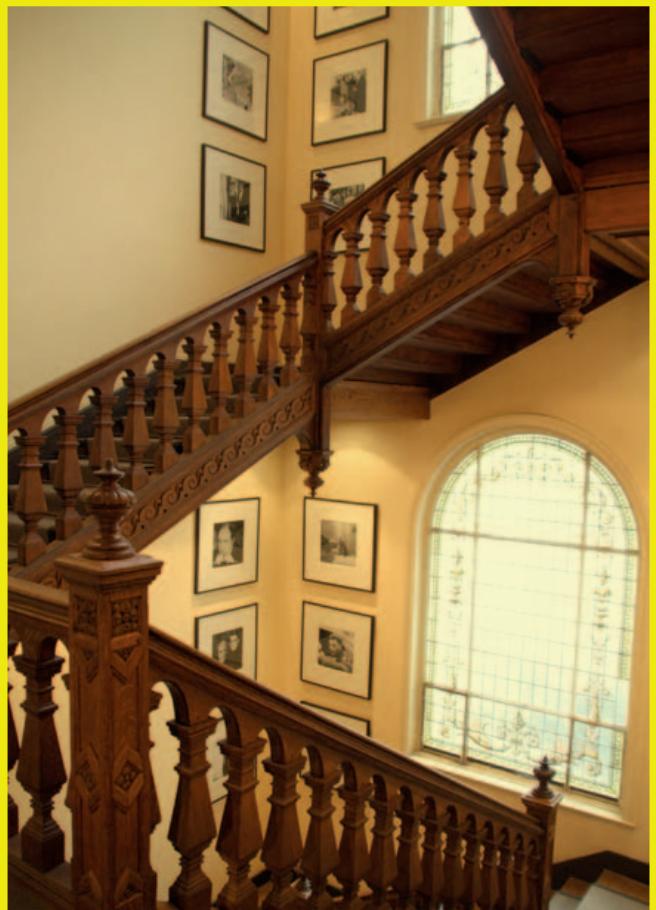
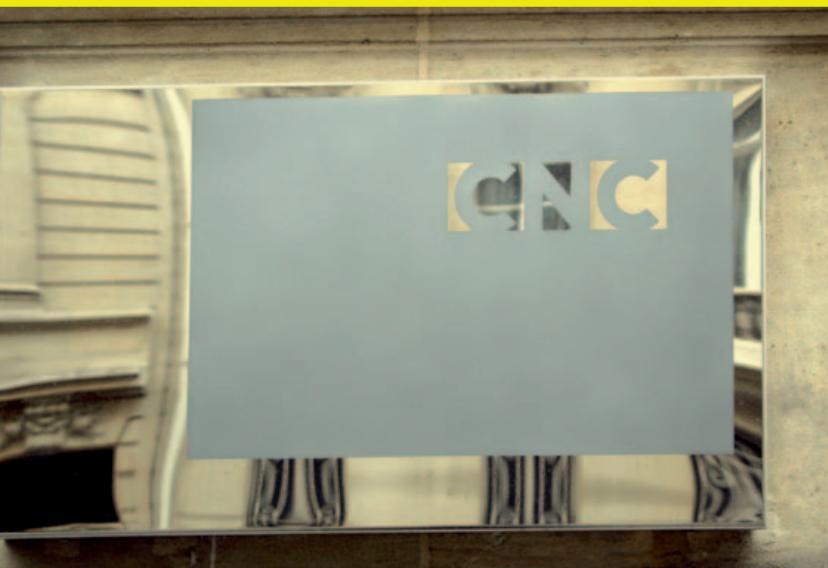
Organisation des ateliers de coproduction Franco-coréens.

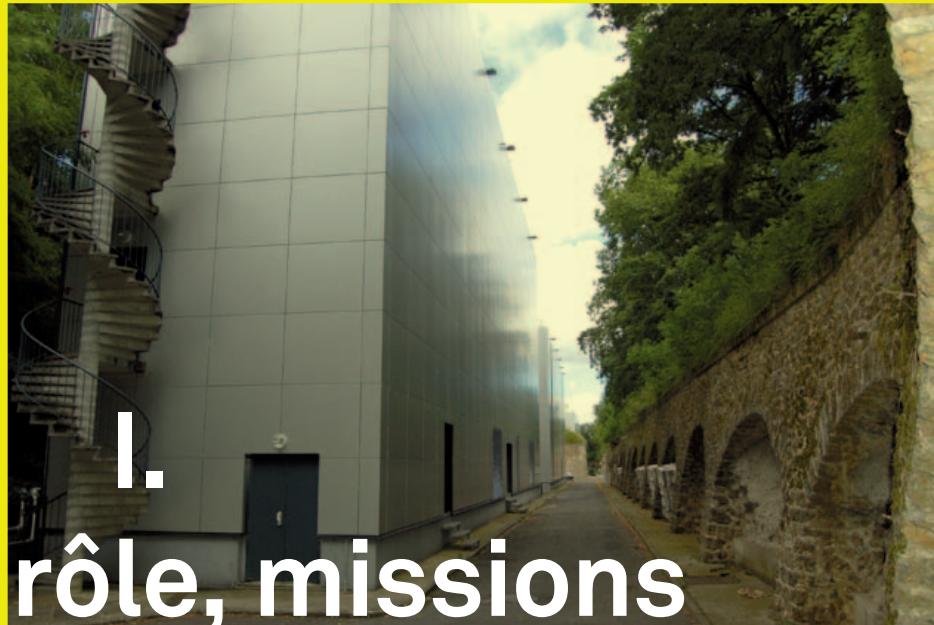
20 décembre

Autorisation par la Commission européenne, pour une nouvelle période de six ans, des aides existantes du CNC aux secteurs du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia.

21 décembre

Organisation de la première édition du Jour le plus Court, dédié au court métrage.





I.

Le CNC: rôle, missions et organisation



Rôle et missions

Créé par la loi n° 46-2360 du 25 octobre 1946, le CNC est à la fois un établissement public à caractère administratif et une direction d'administration centrale, en charge de la réglementation et du contrôle d'un secteur. À ce titre, il exerce sous l'autorité du ministre de la Culture et de la Communication des prérogatives d'administration centrale. Le CNC est ainsi un instrument de politique publique original qui exerce un champ complet d'attributions dans le secteur du cinéma et de l'image animée. Il exerce la plénitude de cette compétence dans le secteur du cinéma et de façon plus limitée sur le champ de la production audiovisuelle. L'ensemble de ses missions figure dans la partie législative du Code du cinéma et de l'image animée (articles L.111-1 à L.111-3). Le CNC contribue au financement et au développement du cinéma et de l'audiovisuel au sens large. Il assure une mission générale de veille et de diffusion d'information sur l'évolution des professions et activités de ces secteurs.

Le CNC est ainsi un instrument de politique publique original qui exerce un champ complet d'attributions dans le secteur du cinéma et de l'image animée.

Il exerce une mission de contrôle des recettes d'exploitation des œuvres et des documents cinématographiques ou audiovisuels réalisées par les exploitants d'établissements de spectacles cinématographiques et par les éditeurs de vidéogrammes destinés à l'usage privé du public.

Il administre les registres du cinéma et de l'audiovisuel et, dans ce cadre, centralise la communication de tous renseignements relatifs aux recettes d'exploitation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles aux titulaires de droits. Il est en charge de la collecte, de la conservation, de la restauration et de la valorisation des collections du patrimoine cinématographique.

À ce titre, le Centre exerce les missions relatives au dépôt légal. Il participe à la lutte contre la contrefaçon des œuvres cinématographiques, audiovisuelles et multimédia. Il étudie et propose les normes législatives et réglementaires applicables au secteur ; participe à la définition de la position française dans les négociations internationales intéressant ces domaines, délivre un certain nombre d'agrément et d'autorisations prévus par les textes et exerce les actions en justice au nom de l'État.

Le président du CNC dispose, pour la mise en œuvre de la politique de l'État, d'une délégation de signature du ministre.

Le CNC organise des concertations régulières avec les représentants des secteurs intéressés. Les professionnels des secteurs du cinéma et de l'audiovisuel participent en outre à de multiples commissions au Centre chargées de donner un avis à son président, sur l'attribution d'aides sélectives ou bien encore à travers des groupes de travail qui permettent d'éclairer des sujets d'intérêt commun.

Budget

Les ressources du fonds de soutien

Le CNC gère le fonds de soutien au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia, financé pour l'essentiel par le produit de trois taxes qui lui sont directement affectées :

— la taxe spéciale additionnelle (TSA) sur les entrées en salles de cinéma correspond à 10,72 % du prix de chaque entrée. Une majoration de 50 % est appliquée pour les œuvres à caractère pornographique ou d'incitation à la violence. En 2011, le CNC a recouvré 143,07 M€ au titre de cette taxe.

— la taxe sur les ventes et locations de vidéo (physique ou dématérialisée) correspond à 2 % du prix de vente (10 % sur les œuvres à caractère pornographique ou d'incitation à la violence). En 2011, cette taxe a rapporté 31,96 M€ au CNC.

— la taxe sur les éditeurs et les distributeurs de service de télévision (TST) : pour les éditeurs de services de télévision, la taxe est calculée en appliquant un taux de 5,5 % sur le chiffre d'affaires (hors TVA) au-delà de 11 M€ (16 M€ pour les éditeurs ne bénéficiant pas de ressources publicitaires). Ce taux est majoré de 0,2 point pour les chaînes diffusant leurs programmes en HD.

Pour les distributeurs de services de télévision (chaînes autodistribuées, câblo-opérateurs, opérateurs satellitaires et opérateurs de télécommunication), la taxe est calculée au-delà de 10 M€ de chiffre d'affaires, selon un barème progressif comportant neuf tranches, allant de 0,5 % à 4,5 %. En 2011, le CNC a recouvré 631,04 M€ au titre de la TST, dont 309 M€ au titre des éditeurs et 322 M€ au titre des distributeurs de services de télévision.

En 2011, le produit total des taxes perçues par le CNC s'élève à 806,07 M€. Un prélèvement exceptionnel de 20 M€, au bénéfice du budget général de l'État a été décidé par le législateur, au titre de la contribution du CNC au plan de redressement des finances publiques. Un prélèvement de 5 % sur le budget initial pour frais de gestion est venu abonder le fonctionnement du Centre. Au total, le produit des taxes affectées au fonds de soutien géré par le Centre s'élève à 744,31 M€ en 2011.

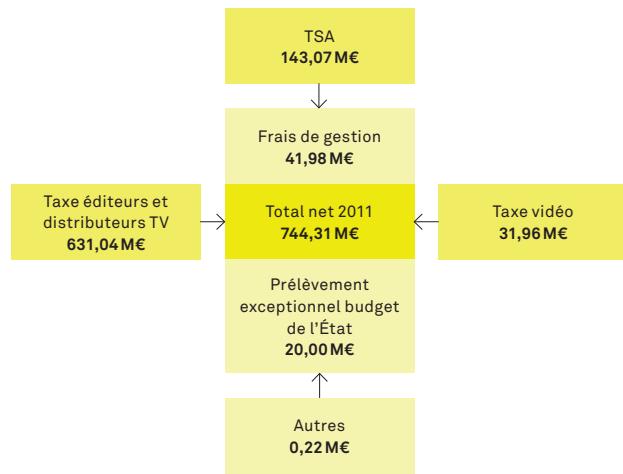
La gestion du Centre

Le CNC ne recevant aucune subvention de l'État pour charge de service public, les recettes destinées à la gestion du Centre proviennent :

- _ du prélèvement pour frais de gestion (masse salariale, fonctionnement, investissement) sur les recettes des taxes finançant le fonds de soutien au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia. En 2011, ce prélèvement s'élève à 41,98 M€;

- _ de ressources propres de l'établissement, dont les principaux postes sont les cotisations professionnelles des entreprises, les revenus financiers du placement de la trésorerie, une quote part des frais d'inscription au registre du cinéma et de l'audiovisuel (RCA) et, de façon plus marginale, quelques autres produits.

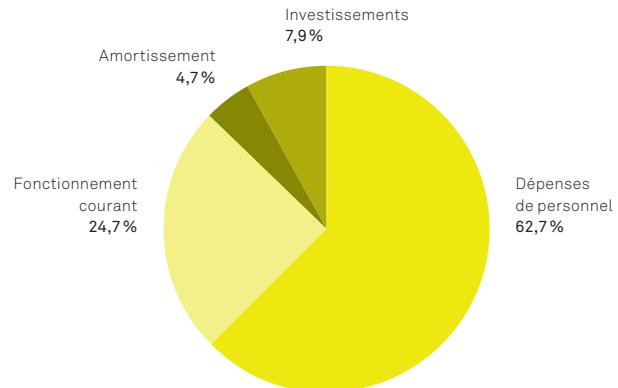
Les dépenses liées à la gestion du Centre représentent moins de 5 % du budget total du CNC. 62 % concernent les dépenses de personnel. En 2011, les dépenses d'investissement réalisées concernent essentiellement des installations informatiques et des développements d'applications. Les dépenses de fonctionnement courant sont en baisse de 19 % par rapport à 2010.



Source: CNC – recettes exécutées

	2011
Dépenses de personnel	28 464 470 €
Fonctionnement courant	11 217 520 €
Amortissement	2 114 357 €
Investissement	3 572 712 €
total	45 369 059 €

Exécution des dépenses



Exécution des dépenses en 2011

Les dépenses du fonds de soutien

Le CNC gère le fonds de soutien au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia.

Dans le secteur du cinéma, le CNC apporte des aides automatiques et sélectives à la production, à la distribution et à la diffusion des œuvres. Il soutient notamment à ce dernier titre le secteur de l'exploitation, afin d'assurer le maintien, sur l'ensemble du territoire, d'un réseau dense et moderne de salles facilitant ainsi l'accès du public aux œuvres. Il subventionne également la Cinémathèque française et finance la politique d'éducation à l'image auprès des jeunes publics.

Il a pour mission la conservation et la valorisation du patrimoine cinématographique.

Dans le secteur de l'audiovisuel, le CNC encourage, via des aides automatiques et sélectives, la production et la création d'œuvres audiovisuelles françaises et européennes destinées à être diffusées sur les chaînes de télévision et les nouveaux supports.

Le CNC soutient également la création de contenus numériques pour les nouveaux médias, encourage le développement de contenus multi-supports afin de créer des passerelles entre les nouveaux médias numériques, internet, la télévision et le cinéma. De façon transversale, le CNC soutient les industries techniques et l'innovation dans le cinéma, l'audiovisuel, le multimédia et le jeu vidéo ; il met en œuvre des aides en faveur de l'édition vidéo et de la vidéo à la demande, contribue à la promotion du cinéma et des programmes audiovisuels à l'étranger, participe aux financements visant à soutenir la production cinématographique et audiovisuelle en région et contribue au fonds de garantie des prêts bancaires mis en œuvre par l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC).

Le fonds de soutien géré par le CNC contribue également au financement de la contribution annuelle de la France aux programmes européens (Eurimages, Europa cinémas, Mediadesk).

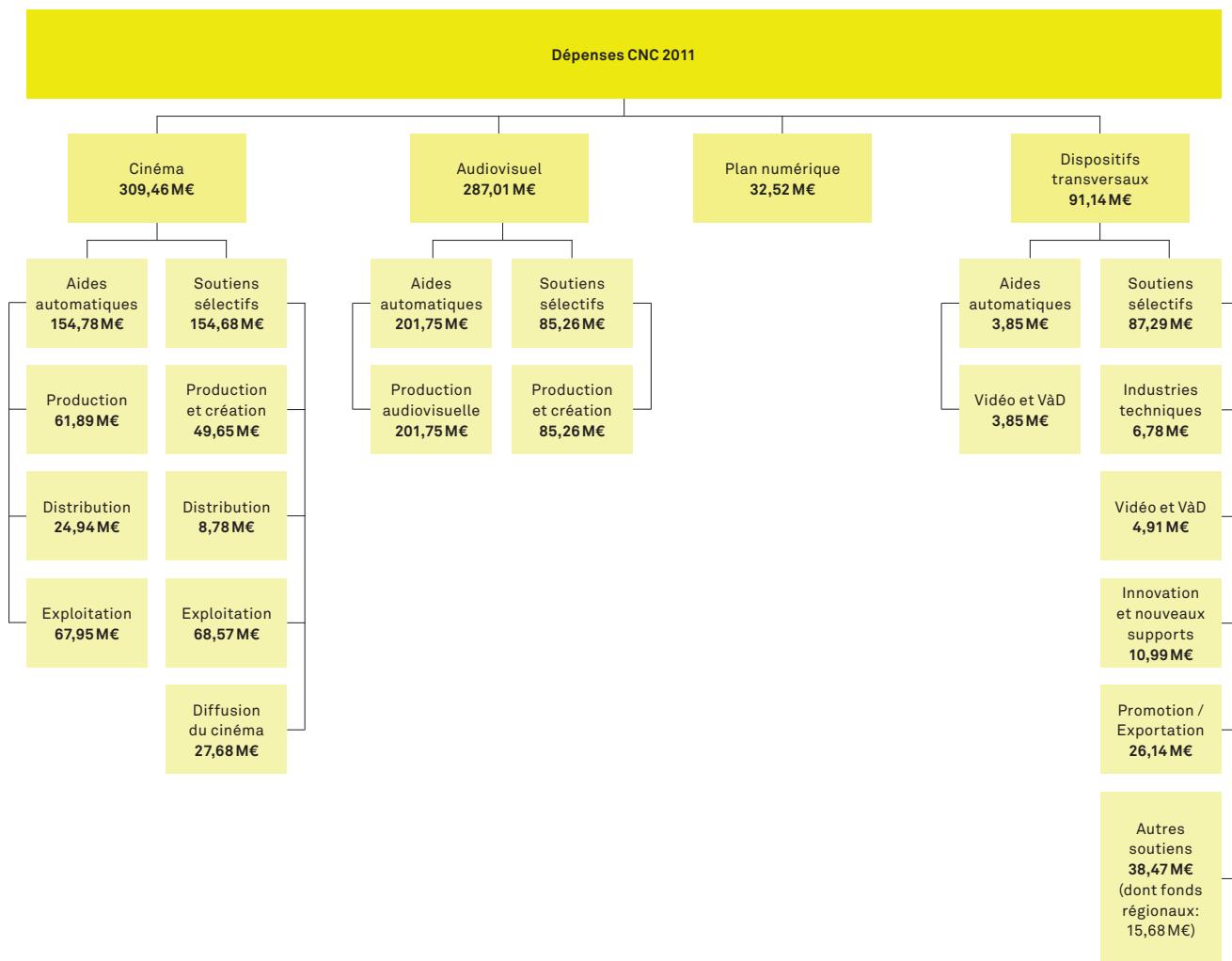
Le CNC accompagne de manière spécifique les secteurs du cinéma et de l'audiovisuel dans la transition numérique. Un plan d'investissement pluriannuel a été lancé fin 2010 pour accompagner le passage à la projection numérique dans les salles, contribuer à la numérisation des œuvres de patrimoine et renforcer la production audiovisuelle française devant la montée en puissance des chaînes de la TNT et la hausse de la demande en œuvres qui en découle. Initié en 2010, ce plan de numérisation, devrait se poursuivre au moins jusqu'en 2015, notamment en ce qui concerne le volet relatif à la numérisation des œuvres.

En 2011, les soutiens automatiques ont représenté 360,38 M€ et les aides attribuées au titre des soutiens sélectifs (hors plan numérique) ont représenté 327,23 M€. L'année 2011 a, par ailleurs, vu la poursuite de la mise en œuvre du plan d'investissement exceptionnel en faveur du numérique.

Enfin, le fonds de soutien géré par le CNC finance depuis 2010 certaines actions en direction du cinéma et de l'audiovisuel qui étaient auparavant prises en charge par des crédits budgétaires du ministère de la Culture et de la Communication (actions de diffusion auprès de certains publics, en particulier l'éducation à l'image, actions de restauration des films anciens, programmes européens et actions internationales), ainsi que depuis 2011, l'intégralité de la subvention à la Cinémathèque française, soit près de 50 M€ de charges annuelles, qui contribuent aussi à soulager le budget général de l'Etat.

Le CNC accompagne de manière spécifique les secteurs du cinéma et de l'audiovisuel dans la transition numérique.

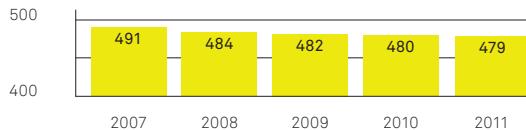
Dépenses du CNC (engagements financiers sur soutiens attribués en 2011)



Les ressources humaines

Les effectifs

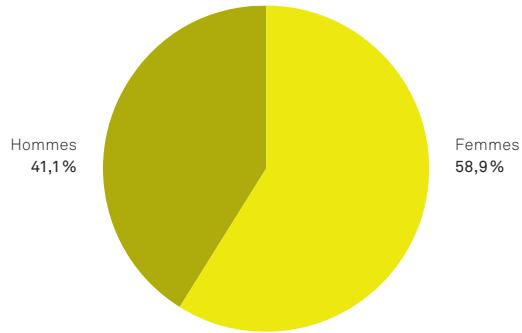
Au 31 décembre 2011, le CNC emploie 479 agents. Les effectifs sont en diminution depuis cinq ans : 12 agents de moins entre 2007 et 2011. Compte tenu des temps partiels et donc de la quotité de travail, le CNC a déployé 455 emplois à temps plein en moyenne sur l'année 2011.



Base : effectif au 31/12 de chaque année.

Le profil démographique

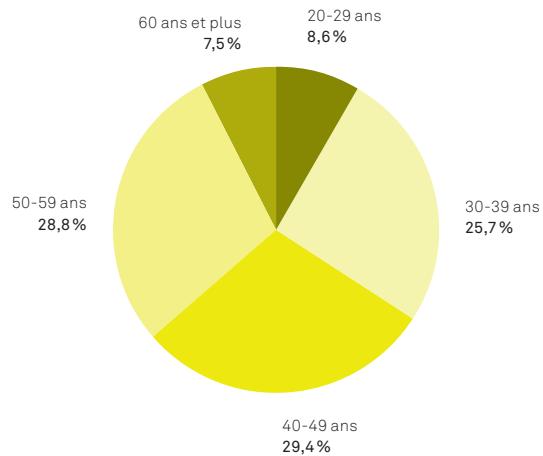
En 2011, le personnel du CNC est majoritairement composé de femmes (58,9%). Plus d'un tiers du personnel (36,3%) a plus de 50 ans, dont 7,5% a plus de 60 ans. À l'opposé, les moins de 30 ans représentent 8,6% de l'ensemble des agents.



Structure des effectifs par sexe*

*effectifs au 31/12/2011

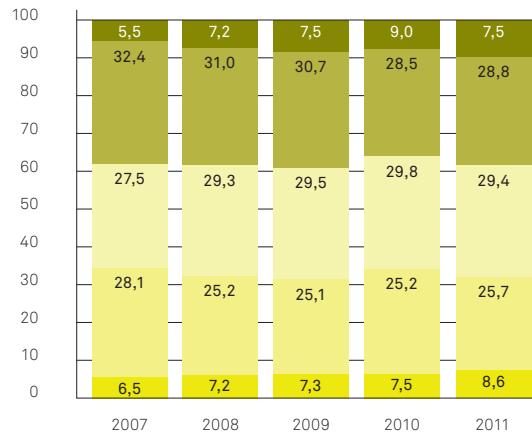
**Au 31 décembre 2011,
le CNC emploie
479 agents.**



Structure des effectifs par âge*

*effectifs au 31/12/2011

La structure par âge est globalement stable sur les cinq dernières années. Cependant, la part des agents de moins de 30 ans progresse légèrement, tout comme celle des agents de plus de 60 ans (+2 points entre 2007 et 2011 pour chacune des deux classes d'âge).



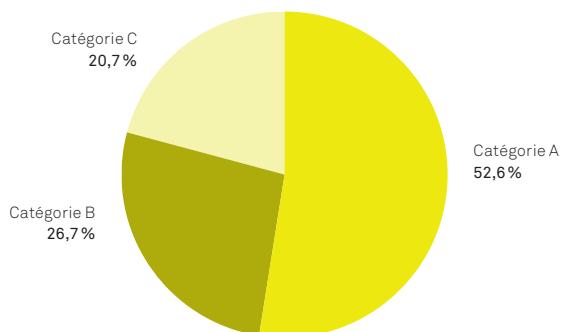
Évolution de la structure des effectifs par âge

Base : effectifs au 31/12 de chaque année

- 60 ans et plus
- 50-59 ans
- 40-49 ans
- 30-39 ans
- 20-29 ans

Catégories d'emplois

En 2011, les agents de catégorie A du CNC représentent plus de la moitié des effectifs (52,6%). Les agents de catégorie B composent 26,7% du personnel et ceux de catégorie C, 20,7%.

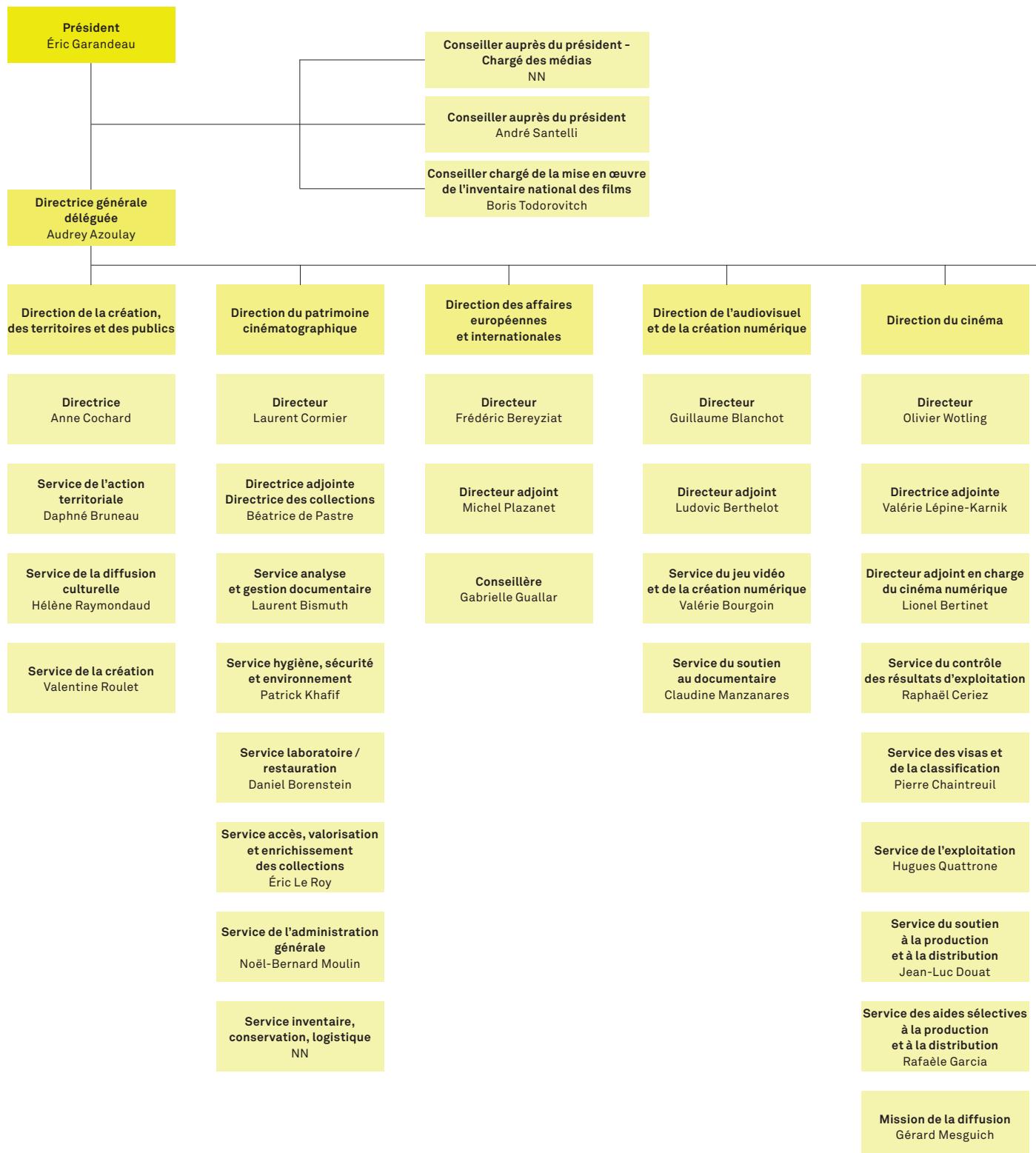


Structure des effectifs par catégorie*

*effectifs au 31/12/2011

I. Le CNC : rôle, missions et organisation

L'organigramme du CNC au 19/06/2012



Direction de la communication	Direction financière et juridique	Direction de l'innovation, de la vidéo et des industries techniques	Secrétariat général	Direction des études, des statistiques et de la prospective
Directrice Milvia Pandiani-Lacombe	Directeur Olivier Guillemot	Directeur Igor Primault	Secrétaire générale Maylis Roques	Directeur Benoît Danard
Directrice adjointe chargée du budget et des financements Aude Accary-Bonney	Service de la vidéo physique et en ligne Laëtitia Facon-Soret	Service des ressources humaines Anne-Bénédicte Danon	Service des statistiques Caroline Jeanneau	
Service du budget Patricia Belluire	Service des industries techniques et de l'innovation Baptiste Heynemann	Service de l'inspection Frédéric Burnier		
Service des affaires juridiques et de la réglementation Stéphane Davy		Service de l'organisation et des systèmes d'information François Lapeyre		
Service des professions Alain Lameyre		Services généraux Marie Faucher		
Service des financements Laurent Vennier				
Service des procédures de contrôle Françoise Vincendeau				

Conservation des registres de la cinématographie et de l'audiovisuel	Mission de contrôle général	Agence comptable	Médiateur
Conservateur des registres de la cinématographie et de l'audiovisuel (par intérim) David Janiaud	Chef de la Mission de contrôle «culture» Marie-Françoise Rivet	Agent comptable Édith Rodier	Jeanne Seyvet





II.

La création, les territoires et les publics



La direction de la création, des territoires et des publics a pour mission de favoriser l'émergence des jeunes auteurs, de soutenir le documentaire, de mettre en œuvre la politique territoriale du CNC, d'encourager le développement des publics et l'éducation artistique au cinéma.
Elle se compose de trois services (service de l'action territoriale, service de la diffusion culturelle et service de la création) dont les missions sont assurées par 40 agents en 2011.

La création

L'action en faveur de la formation initiale et professionnelle

L'action du CNC en faveur de l'émergence de nouveaux talents passe par le soutien à la formation. Le CNC siège au conseil d'administration de la Fémis (école sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication), de l'École nationale supérieure Louis Lumière (école sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale) et du CEEA (Conservatoire européen d'écriture audiovisuelle, association soutenue par de nombreuses organisations professionnelles du secteur audiovisuel).



Remise des diplômes du CEEA en présence d'Éric Garandeau en 2011. © CEEA.

Le CNC est associé au travail du ministère de la Culture et de la Communication sur les dossiers concernant l'enseignement supérieur « Culture ». Le CNC a également participé à la création d'un réseau d'écoles d'animation : le RECA, opérationnel depuis janvier 2012. 15 écoles y adhèrent. L'objectif du réseau est triple : optimiser la lisibilité de l'offre de formation des écoles membres, à la fois à destination des étudiants potentiels et de leurs familles, et des entreprises du secteur de l'animation et des secteurs connexes ; structurer les relations avec le monde professionnel (individuellement avec les studios et collectivement avec leurs organisations représentatives) ; informer les écoles membres sur l'actualité professionnelle du secteur.

Actions pour l'accompagnement des jeunes auteurs

En complément de ses actions dans le domaine de la formation initiale et continue, le CNC soutient et met en place diverses actions en faveur de l'accompagnement des auteurs et de l'émergence de nouveaux auteurs. Le Centre y a consacré un budget de 846 000 € en 2011.

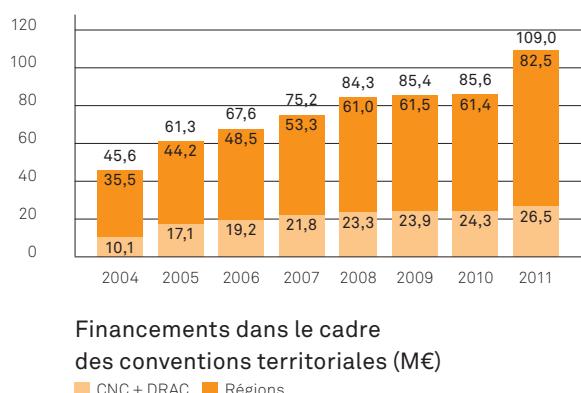
À la suite d'une étude réalisée en 2009 sur le profil des auteurs candidats et bénéficiaires des aides à la production de films de court métrage, le CNC a souhaité ouvrir plus largement ses aides à une plus grande diversité culturelle et sociale des talents dans le secteur du court métrage. Il a inauguré, en 2010 et 2011, un certain nombre d'initiatives afin d'améliorer l'information et d'aménager l'accès des aides aux jeunes auteurs pour le court métrage. Ainsi, des forums professionnels ont été organisés en Île-de-France et en région, lors de festivals ou en collaboration avec des structures de formation. Le CNC a incité les associations subventionnées qui réalisent déjà un travail d'accompagnement ou de formation des auteurs à porter leurs efforts sur les auteurs émergents.

Le Bureau d'accueil des auteurs du CNC joue également un rôle central pour accompagner et informer les auteurs. En 2011, une moyenne de deux à trois porteurs de projets ont été reçus chaque jour par le bureau. Ces entrevues permettent de mieux appréhender leurs attentes selon leur parcours professionnel et la nature de leur projet. Ces rendez-vous sont complétés par des interventions auprès d'étudiants en formation initiale ou continue pour présenter les aides aux auteurs. Par ailleurs, le bureau des auteurs réactualise tous les mois le module « Ressources Auteurs » sur www.cnc.fr et ses documents d'informations à l'usage des auteurs.

L'action territoriale

Le cinéma et l'audiovisuel dans les Directions régionales des affaires culturelles

Depuis 1977, le ministère de la Culture et de la Communication est présent dans chaque région grâce aux Directions régionales des affaires culturelles (DRAC). La loi du 6 février 1992 organisant l'administration territoriale de la République a fait des DRAC les services déconcentrés du ministère. Les DRAC sont chargées de mettre en œuvre, sous l'autorité du préfet de Région, la politique culturelle définie par le Gouvernement. Elles exercent également une fonction de conseil et d'expertise auprès des partenaires culturels et des collectivités territoriales dans tous les secteurs d'activité du ministère : patrimoine, musées, archives, livre et lecture publique, musique, danse, théâtre et spectacles, culture scientifique et technique, arts plastiques, cinéma et audiovisuel.



Depuis 1999, avec l'appui de la direction de l'administration générale du ministère, et à partir de ses anciens délégués inter-régionaux, le CNC a progressivement constitué un réseau national de conseillers pour le cinéma et l'audiovisuel spécialisés dans les DRAC. Au 31 décembre 2011, 17 DRAC sur 25 sont ainsi dotées d'au moins un conseiller spécialisé pour le cinéma et l'audiovisuel; 11 de ces conseillers spécialisés sont affectés à une seule DRAC, 3 autres ont compétence pour deux régions. Dans les 9 autres DRAC (dont 4 en outre-mer), des conseillers pluridisciplinaires ont en charge le cinéma et l'audiovisuel. Les conseillers en charge du cinéma remplissent des missions concernant la régulation du secteur et le soutien à l'ensemble de la filière. Les crédits cinéma-audiovisuel-multimédia exécutés par les DRAC en 2011 se sont élevés à environ 11 M€.

Les conventions de développement cinématographique et audiovisuel

À compter de 2004, le CNC a mis en œuvre le dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € des collectivités » afin d'inciter les collectivités territoriales à intervenir dans le financement de la production de films de long métrage. Cette politique a pour objectif de diversifier les sources de financement du cinéma et de relocaliser les tournages. Le dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € des collectivités » a été étendu à la production audiovisuelle en 2005 et à la production de films de court métrage en 2006. Les conventions de développement cinématographique et audiovisuel sont conclues entre le CNC, les collectivités territoriales et l'État pour une durée triennale. Un avenant financier détermine chaque année les engagements des partenaires. Les conventions sont conclues avec les régions ; les départements qui mettent en œuvre des fonds d'aide à la production sont intégrés et signataires de la convention établie avec la région. Une exception à cette règle existe pour la Ville de Paris, qui est seule signataire de la convention conclue avec le CNC et la DRAC Île-de-France.

Les conventions sont un instrument de dialogue, de négociation et de mise en œuvre des actions répondant à des objectifs communs, dans un triple objectif : cohérence des actions menées, transparence des dispositifs, traçabilité des financements déployés. Elles permettent de prendre en compte la globalité des politiques menées par les pouvoirs publics dans le champ du cinéma et de l'audiovisuel, du soutien à la production au soutien aux salles de cinéma, en passant par l'accompagnement des actions de diffusion culturelle sur leur territoire.

Les conventions comprennent trois grandes parties :

_ la première partie est consacrée à l'écriture-développement, aux projets destinés aux nouveaux médias, à la production cinématographique et audiovisuelle, ainsi qu'à l'accueil de tournages ; elle bénéficie de crédits de la collectivité territoriale concernée (sachant que les aides sont accordées de manière sélective, après avis de commissions spécialisées) et d'un abondement du CNC sur des crédits issus du fonds de soutien à l'industrie cinématographique et audiovisuelle. Le CNC abonde selon le dispositif du « 1 € pour 2 € » le soutien à la production de films de court métrage et de films de long métrage ainsi qu'à la production audiovisuelle (documentaire, fiction, animation). L'intervention financière du CNC est limitée à 2 M€ par an et par convention ;

_ la deuxième partie concerne la diffusion culturelle, l'éducation artistique et le développement des publics, avec des actions telles que *Lycéens au cinéma* et *Passeurs d'Images* ainsi que le soutien aux Pôles régionaux d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel ; elle est financée par la collectivité territoriale, par des crédits déconcentrés des DRAC et, pour certains festivals d'intérêt national ou international, par des crédits du CNC issus du fonds de soutien ;

_ la troisième partie est dédiée à l'exploitation cinématographique ; elle vise à permettre aux signataires de coordonner leurs aides aux salles de cinéma, qu'il s'agisse d'aides au fonctionnement ou à l'investissement (notamment pour l'équipement numérique).

En 2011, le montant total des engagements inscrits dans les conventions s'est élevé à 108,96 M€ (soit 27,2 % de plus qu'en 2010).

La troisième génération de conventions triennales État/CNC/Régions couvre la période 2011-2013. De nouvelles collectivités locales ont rejoint le champ conventionnel. Il s'agit de la région Martinique et de quatre départements : Côtes d'Armor, Finistère, Landes, et Pyrénées-Atlantiques. De son côté, le département des Deux-Sèvres a fait son retour après deux années d'absence. Au total, les conventions couvrent désormais 40 collectivités territoriales : 26 régions (soit l'intégralité des régions de métropole et d'outre-mer), 12 départements (Alpes-Maritimes, Charente, Charente-Maritime, Côtes d'Armor, Deux-Sèvres, Dordogne, Finistère, Haute-Savoie, Landes, Pyrénées-Atlantiques, Seine-Saint-Denis, Vienne), la Communauté urbaine de Strasbourg et la Ville de Paris. En 2011, le montant total des engagements inscrits dans les conventions s'est élevé à 108,96 M€ (soit 27,2 % de plus qu'en 2010).

Au total, les montants engagés par le CNC dans le cadre des avenants financiers 2011 ont atteint 17,47 M€ (dont 14,84 M€ pour les fonds d'aide à la création et à la production et 2,63 M€ pour les festivals). Les montants engagés par les collectivités locales se sont élevés à 82,46 M€, ceux engagés par les DRAC à 9,03 M€. En sept ans (2004 à 2011), les engagements de l'État (CNC+DRAC) sont passés de 10,1 M€ à 26,5 M€, soit une augmentation de 162 %. Sur la même période, les engagements des collectivités locales passent de 35,5 M€ à 82,46 M€, en hausse de 132 %. Tous partenaires confondus, la progression est de 139 % entre 2004 (45,6 M€) et 2011 (108,96 M€).

La diffusion culturelle

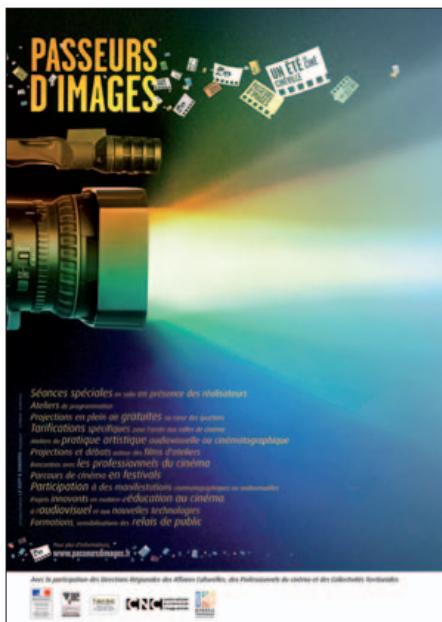
L'action du CNC en faveur de la diffusion culturelle s'organise autour de deux principaux axes : le développement des publics et l'éducation artistique.

Le développement des publics

Le CNC soutient, d'une part, des dispositifs nationaux et des associations qui ont pour objectif d'aller à la rencontre des publics éloignés de l'offre cinématographique et audiovisuelle (jeunes et familles des quartiers défavorisés, habitants du monde rural, personnes sous main de justice, personnes handicapées, personnes malades) et, d'autre part, des associations qui font la promotion du cinéma et de certains genres cinématographiques (Groupement national des cinémas de recherche (GNCR), Association du Cinéma Indépendant pour sa Diffusion (ACID), Agence du court métrage, Les Lutins du court métrage).

Les actions du CNC en faveur des publics éloignés de l'offre culturelle s'appuient sur deux dispositifs d'éducation à l'image hors temps scolaire : *Passeurs d'images* et *Des ciné, la vie !*. Ces dispositifs sont coordonnés par l'association Kyrnéa international qui est soutenue par le CNC.

Passeurs d'images est un dispositif d'éducation à l'image et au cinéma à vocation culturelle et sociale, mis en place hors temps scolaire de façon prioritaire dans le cadre de la politique de la ville et inscrit dans les conventions de développement cinématographique et audiovisuel conclues entre l'État, le CNC et les régions. L'opération se développe dans une logique de partenariat avec les salles de cinéma, les structures culturelles, les maisons des jeunes et de quartiers, les services publics, les collectivités territoriales, les associations caritatives ou sociales, les professionnels du cinéma, les fédérations d'éducation populaire etc. Elle allie deux actions complémentaires : la diffusion et la pratique (ateliers de réalisation, ateliers de programmation, séances spéciales en salles, séances en plein air).



Affiche Passeurs d'images. © Kyrnëa International.

Des ciné, *la vie !* est une opération nationale destinée à sensibiliser à l'image et à la citoyenneté, les jeunes pris en charge par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Elle a été lancée en 2006 dans le cadre du protocole Culture / Justice et est pilotée par le CNC, le ministère de la Culture et de la Communication (Secrétariat général), le ministère de la Justice (Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse et la DRPJ Île-de-France et Outre-mer), l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé). L'opération s'appuie, sur le terrain, notamment sur le réseau *Passeurs d'images*.

Un guide *Images à voir, images à faire* (guide sur les actions cinématographiques en milieu pénitentiaire) a été réalisé en 2011 avec la direction de l'administration pénitentiaire du ministère de la Justice, le ministère de la Culture et de la Communication, l'association Cultures, Publics et Territoires. Au sein de ce guide sont abordées les différentes problématiques : connaissance des publics, fonctionnement des diverses structures accueillantes, présentation des contraintes liées à la mise en place d'activités cinématographique (droits, conditions techniques, accompagnement etc.). Ce guide paraîtra en 2012. Le travail sur un second guide consacré au handicap a également débuté fin 2011.

Le CNC soutient des associations qui favorisent l'accès des personnes handicapées ou malades au cinéma : à titre d'exemple, *Ciné-ma différence*, qui agit envers le public en situation de handicap mental, *Retour d'image* qui travaille au sous-titrage et à l'audiodescription des films afin de les rendre accessibles aux personnes handicapées sensorielles, *Les Toiles enchantées* qui organise des projections de films destinées aux enfants malades dans les hôpitaux.

Le catalogue Images de la culture

Le CNC favorise la diffusion des œuvres documentaires (2500 titres) à travers son catalogue de droits non commerciaux *Images de la culture*. Ce catalogue s'adresse aux organismes culturels, sociaux ou éducatifs, structures très variées comme des lieux de spectacles, des établissements scolaires, des bibliothèques publiques, des musées, des lieux de formation, des écoles d'art, des festivals. Le catalogue comprend notamment des documentaires couvrant tous les champs artistiques du ministère de la Culture et de la Communication, dont le cinéma.

Une convention spécifique signée avec le ministère de la Justice permet une diffusion de ces films dans les établissements pénitentiaires en projection collective et diffusion sur le canal vidéo. Par ailleurs, le CNC a signé il y a quelques années une convention avec France 5 permettant de mettre en ligne sur lesite.tv, des extraits d'œuvres identifiées du catalogue accompagnés de textes pédagogiques réalisés par le Sceren/CNDP.

En 2011, le catalogue de la culture propose 2 500 films en diffusion, 120 nouveautés, 4 300 DVD vendus, 10 000 exemplaires de la revue diffusés. 140 documentaires ont été sous titrés à destination des sourds et malentendants.



Revue Images de la culture. © CNC.

Le secteur non commercial

Le secteur non commercial concerne la diffusion des œuvres en dehors du système de billetterie des salles. Il recouvre notamment les diffusions dans les ciné-clubs, via les associations, dans le cadre d'institutions culturelles (musées, bibliothèques etc.), dans le cadre de festivals ou encore les projections organisées par les collectivités territoriales etc. Des règles spécifiques concernant le nombre de séances, le délai de projection en fonction de la date de visa et la limitation en termes de publicité assurent un équilibre entre ces projections, dont l'intérêt social et culturel est reconnu, et le travail effectué par les salles de cinéma.



Séance en plein air. © Kyrnéa International.

Les séances en plein air

Depuis 2007, toute projection non-commerciale en plein air d'œuvres cinématographiques de plus d'une heure, gratuite ou payante, est soumise à autorisation. Dans ce cadre, le délai de diffusion des films de long métrage est d'un an à compter de la date d'obtention du visa. Cette autorisation spécifique est délivrée à l'organisateur de la ou des projection(s) par le CNC après consultation du directeur régional des affaires culturelles compétent ou de son représentant et des experts régionaux représentants le secteur de l'exploitation (fixe et itinérante), le secteur de la distribution, celui de la diffusion culturelle et les collectivités territoriales. Le CNC a traité 971 demandes en 2011. 2 270 séances en plein air (+8,3 % par rapport à 2010) ont été autorisées et 18 séances interdites.

Les fédérations de ciné-clubs

Les associations de ciné-clubs (180) sont obligatoirement affiliées à l'une des fédérations qui défendent un mode de diffusion avec l'organisation de débats et d'échanges, en marge des circuits de l'exploitation commerciale.

L'éducation artistique

Un dispositif d'éducation artistique dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel est proposé aux enfants et aux adolescents. Accompagnés de leurs enseignants, ils ont chaque année la possibilité de découvrir trois films en salle et de travailler ensuite sur ces films en classe. Le CNC est ainsi à l'origine de dispositifs nationaux qui ont successivement vu le jour entre 1989 et 1998 (*École et cinéma*, *Collège au cinéma*, *Lycéens et apprentis au cinéma* et les «enseignements obligatoires cinéma et audiovisuel» des séries L des lycées) visant à donner aux élèves une véritable culture cinématographique par la fréquentation des œuvres et des créateurs.

En outre, le CNC et les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC), en partenariat avec les régions, ont soutenu depuis 1999 la mise en place de pôles régionaux d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel. Actuellement au nombre de treize, ces pôles constituent progressivement un réseau national au service des acteurs de l'éducation au cinéma.



Wu Tianming, réalisateur chinois du *Roi des masques*, film emblématique de Collège au cinéma, entouré de jeunes élèves. © Jean-Marc Thérouanne, Délégué général du Festival international du film asiatique de Vesoul.

Les dispositifs d'initiation et d'enseignement au cinéma

École et cinéma (mis en place en 1994), *Collège au cinéma* (1989), *Lycéens et apprentis au cinéma* (1998) proposent aux élèves, accompagnés de leurs enseignants, de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées à leur intention dans des salles de cinéma. Ces dispositifs, qui font l'objet de cahiers des charges cosignés par le ministère de l'Éducation Nationale, le ministère de la Culture et de la Communication et le CNC, reposent sur le partenariat de plusieurs acteurs : les enseignants, les salles de cinéma, les DRAC qui les mettent en œuvre, les coordinations locales qui

en assurent le fonctionnement, les collectivités territoriales qui participent à leur financement. En 2011, le CNC a consacré un budget de près de 2,5 M€ à l'éducation au cinéma. Pour l'année scolaire 2010-2011, les trois dispositifs *Écoles et cinéma*, *Collège au cinéma* et *Lycéens et apprentis au cinéma* concernaient 1 406 900 élèves, et l'ensemble des séances a généré 3 540 000 entrées.

Les enseignements obligatoires sont proposés dans les lycées d'enseignement général et technologique, uniquement en série littéraire. Une œuvre cinématographique est inscrite au bac littéraire de la série L, en classe de terminale, au même titre que les œuvres littéraires. Cet enseignement est sanctionné par une épreuve cinéma et audiovisuel au baccalauréat. Trois œuvres cinématographiques différentes figurent à l'épreuve du baccalauréat. Le CNC participe au choix du film qui est automatiquement intégré au dispositif *Lycéens et apprentis au cinéma*. En 2010-2011, les trois films du bac étaient : *La Mort aux trousseaux* d'Alfred Hitchcock, *L'Homme à la caméra* de Dziga Vertov, *Yeelen* de Souleymane Cissé. En 2011-2012 le film *Conte d'été* d'Éric Rohmer remplace *L'Homme à la caméra* de Dziga Vertov.

Chaque année, le CNC réalise le bilan d'activité des dispositifs *Collège au cinéma* et *Lycéens et apprentis au cinéma*, l'association *Enfants de cinéma* réalisant celui d'*École au cinéma*. Ces bilans sont mis en ligne sur le site du CNC.

Pôles régionaux d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel

Afin de dynamiser les différents dispositifs nationaux d'éducation au cinéma et leur donner plus de cohérence sur le terrain, le CNC a mis en place en 1999, en partenariat avec les régions dans le cadre de conventions de développement cinématographique, de nouvelles actions structurantes : les pôles régionaux d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel. Ces pôles s'articulent autour de dispositifs existants de sensibilisation, d'éducation et de formation au cinéma et à l'audiovisuel en temps scolaire et hors temps scolaire à travers des dispositifs tels que *Passeurs d'images* organisés en partenariat avec d'autres ministères. Si le cinéma et l'audiovisuel constituent le « noyau dur » de cette démarche, les pôles s'intéressent également au multimédia, aux nouvelles images et développent des passerelles avec la photographie, l'art vidéo ou les arts plastiques.

Les outils d'accompagnement : livrets maîtres et fiches élèves, site internet

Depuis la mise en place des dispositifs nationaux, le CNC propose et finance la conception de documents d'accompagnement destinés aux élèves et aux enseignants : livrets et fiches élèves, sites internet, documentaires sur le cinéma.

Images de la diversité

La commission « Images de la diversité » a été instituée par le décret n° 2007-181 du 9 février 2007 auprès de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) et du CNC. Sa création répondait au souci de renforcer les actions publiques de promotion à l'image de la diversité de la société française. Les aides sont attribuées en prenant en compte la contribution des œuvres :

- _ à la connaissance des réalités et expressions des populations immigrées ou issues de l'immigration ;
- _ à la connaissance des réalités et expression des populations des départements d'outre-mer et des collectivités d'outre-mer ;
- _ à la mise en valeur de la mémoire, de l'histoire, du patrimoine culturel de ces populations et de leurs liens avec la France ;
- _ à la lutte contre les discriminations ;
- _ à une meilleure visibilité de l'ensemble des populations qui composent la société française ;
- _ à la construction d'une histoire commune autour de valeurs partagées.



Shanghai-Belleville de Show-Chun Lee. © Aurélie Chen.
Film bénéficiaire du Fonds Images de la diversité.

Pour être éligibles à l'aide versée par le CNC, les projets doivent avoir bénéficié au préalable d'une aide selective du CNC. Ce soutien est destiné à tous les secteurs (cinéma, audiovisuel et multimédia), tous les genres d'œuvres (fiction, documentaire, animation, spectacle vivant, magazine) et ce quel que soit leur format (court ou long métrage). Les projets soutenus peuvent également être accompagnés à toutes les étapes. L'aide peut en effet prendre la forme d'une aide à la préparation (écriture, réécriture, développement), à la production et/ou à la diffusion (distribution, édition vidéo). En 2011, 70 projets ont été aidés par le CNC dans le cadre de cette aide pour un montant de 1,6 M€.





La direction du cinéma assure la responsabilité de l'ensemble des mécanismes de soutien financiers au cinéma, qu'il s'agisse de la production, de la distribution ou de l'exploitation. Elle se compose de six services (mission de la diffusion, service des aides sélectives à la production et à la distribution, service du contrôle des résultats d'exploitation, service du soutien à la production et à la distribution, service des visas et de la classification) dont les missions sont assumées par 92 collaborateurs en 2011.

Le soutien à la création cinématographique

Le CNC intervient au moyen de deux dispositifs pour favoriser l'émergence et le développement de projets de longs métrages innovants et de qualité.

Le soutien au scénario

L'objectif principal de ce dispositif est, outre de soutenir les auteurs au cours de la phase d'écriture pour leur permettre de faire émerger un projet en toute indépendance et favoriser ainsi leur liberté de création, de les inciter à s'adjointre un coscénariste ou un consultant afin d'apporter un regard différent sur leur scénario pour l'étayer et le rendre plus solide. L'aide apportée est une subvention et s'élève à 30 000 € par projet à l'écriture et 21 000 € par projet à la réécriture. En 2011, 42 projets ont été soutenus dont 18 aides à la réécriture, avec le souhait particulier de favoriser le passage du court métrage au premier long métrage, et 24 aides à l'écriture.

Au cours de l'année 2011, une aide à la conception de projets a été créée dans le but de permettre aux auteurs ayant participé à l'écriture d'un long métrage produit dans des conditions difficiles et sorti en salles l'année précédente, de bénéficier d'un soutien pour travailler sur un nouveau projet. En 2011, 36 auteurs ont bénéficié d'une aide à la conception de longs métrages de 10 000 € chacun. Au total, 1,46 M€ ont été consacrés aux aides à l'écriture, à la réécriture et à la conception de longs métrages cinématographiques en 2011.

L'aide au développement

L'aide au développement, majoritairement remboursable, est destinée aux producteurs, notamment pour financer des frais d'écriture et d'achats de droits. Cette aide recouvre deux aspects : des aides au programme d'entreprise, destinées à soutenir des entreprises ayant déjà une activité régulière de production, et des aides projet par projet, destinées à des sociétés dont l'activité de production cinématographique est plus récente ou plus épisodique. En 2011, 2,98 M€ ont été versés au bénéfice de 117 projets présentés par 94 entreprises.

Le CNC est particulièrement attentif à favoriser le passage du court métrage au long métrage.

Au sein de ce dispositif, le CNC est particulièrement attentif à favoriser le passage du court métrage au long métrage, notamment s'agissant de couples producteur-réalisateur qui ont déjà travaillé ensemble et qui souhaitent mettre en œuvre un premier film de long métrage.

Le soutien au court métrage

Le CNC a contribué en 2011 au financement de la production de films de court métrage sous des formes diverses et aux différents stades de l'écriture, de la production, de la promotion et de la diffusion des films courts. Le CNC a consacré en 2011 un budget de 7,1 M€ à la production de films de court métrage :

_ l'aide avant réalisation (dite « contribution financière »), a pour objectif de favoriser l'émergence de nouveaux auteurs et de nouvelles formes de création artistique : 3,3 M€ ont été accordés à 47 projets (montant moyen : 71 000 €) ;

_ l'aide à la réécriture est accordée à certains projets candidats à l'aide avant réalisation et permet aux auteurs de retravailler leur scénario : 30 000 € ont été accordés à 15 projets (montant moyen : 2 000 €) ;

_ l'aide au programme a pour objectif d'accompagner le développement d'un tissu de sociétés qui produisent régulièrement du court métrage et prennent les risques inhérents à l'activité de prospection de nouveaux talents : 3,35 M€ ont été accordés à 43 projets (montant moyen : 78 000 €) ;

_ l'aide après réalisation (dite « prix de qualité »), dont l'objectif est de primer les films de qualité qui n'ont pas bénéficié d'aide à l'état de projet et de récompenser la prise de risque du producteur : 400 000 € ont été accordés à 40 films (montant moyen : 10 000 €) ;



Jean-François de Tom Haugomat et Bruno Mangyoku.
© Cube Creative Computer Company. Bénéficiaire du Prix qualité du CNC.

Par ailleurs, pour promouvoir la diffusion du court métrage, le CNC a mis en place une « bourse des festivals ». Cette aide existe depuis 2007 selon le principe suivant : un producteur de long métrage cède une partie de son soutien automatique, d'un montant maximum de 10 000 € pour un projet de court métrage (dont il n'est pas co-producteur désigné dans le cadre d'un festival). L'année 2011 compte quatre bourses versées et deux nouveaux lauréats.

Le soutien à la diversité et la qualité de l'offre cinématographique

Les aides sélectives à la production



L'Exercice de l'état de Pierre Schöller. © Diaphana Films.
Film bénéficiaire de l'avance sur recettes du CNC.

L'avance sur recettes

L'avance avant réalisation soutient le financement d'environ 55 films de long métrage par an sur environ 700 projets présentés soit un taux de sélectivité proche de 8 %, dont une vingtaine de premiers films et 30 à 35 deuxièmes films et suivants. Tous les genres de cinéma peuvent en bénéficier (documentaire, fiction, animation). Elle se compose de deux collèges (1^{er} collège : premiers films de réalisateurs, 2^e collège : œuvres de réalisateurs ayant déjà réalisé au moins un film de long métrage). En 2011, le CNC a alloué une enveloppe budgétaire de 30,4 M€ à l'avance sur recettes.

Depuis sa création en 1960, l'objectif de l'avance sur recettes est de contribuer à l'émergence d'un cinéma de qualité, de favoriser les projets innovants et singuliers quel que soit leur genre. Afin de maintenir la diversité des projets soutenus, le CNC s'attache à nommer des personnalités d'horizons divers pour participer au choix des films soutenus.

L'avance sur recettes met le tandem auteur producteur au centre du dispositif

Pour éclairer le choix des membres de la commission, il a été décidé en 2011 de mettre en place des auditions dans le cadre des sessions plénières des deux collèges de l'avance sur recettes avant réalisation. L'objectif de ces rencontres entre membres de la commission et auteurs et producteurs sollicitant l'aide est, au-delà du dossier remis jusqu'alors (scénario, notes d'intentions, DVD des films précédents), de permettre aux candidats d'exprimer leur désir de mener à bien leur projet et de répondre à toutes questions qui pourraient s'avérer pertinentes pour les membres de la commission.

Le montant maximum d'une avance avant réalisation est de 700 000 €. L'avance avant réalisation a été attribuée au total à 57 longs métrages en 2011, dont 24 premiers films et 11 deuxièmes films. En 2011, le CNC a versé 20,49 M€ au titre de cette aide.

Pour ce qui concerne l'avance sur recettes après réalisation, 27 films ont été soutenus en 2011 dont 16 fictions et 11 documentaires. Le montant maximum d'une avance après réalisation s'élève à 76 300 € pour un troisième film et suivant et à 152 000 € pour un premier ou un deuxième film. Depuis janvier 2011, les deuxièmes films, généralement difficiles à financer, ont bénéficié d'une élévation du plafond d'aide pouvant leur être attribuée (76 300 € jusqu'à fin 2010). En 2011, le CNC a versé 2,04 M€ au titre de cette aide.

L'aide à la musique de films

En 2005, le CNC a ré-institué une aide à la musique de films avec l'objectif d'encourager les producteurs de films français à recourir à de la musique originale. Cette aide avait existé entre 1986 et 1998 sous une forme différente. Le dispositif, désormais doté d'un budget annuel de 400 000 €, permet de soutenir une quarantaine de projets chaque année.

L'aide aux films en langue étrangère (Afle)

L'Afle existe depuis 1997. Son objectif est d'aider les meilleurs projets de cinéastes confirmés tournant en langue étrangère. En 2011, 10 films ont bénéficié de l'Afle pour un moment total de 0,92 M€. Ces films émanent de pays aussi divers que la Hongrie, la Norvège, la Turquie, la Suède, la Roumanie, l'Iran, Israël, la France. La nouvelle aide aux cinémas du monde, annoncée lors du festival de Cannes 2011, se substituera en 2012 à l'aide aux films en langue étrangère et au dispositif d'aide à la production des pays à la cinématographie fragile (Fonds Sud Cinéma).

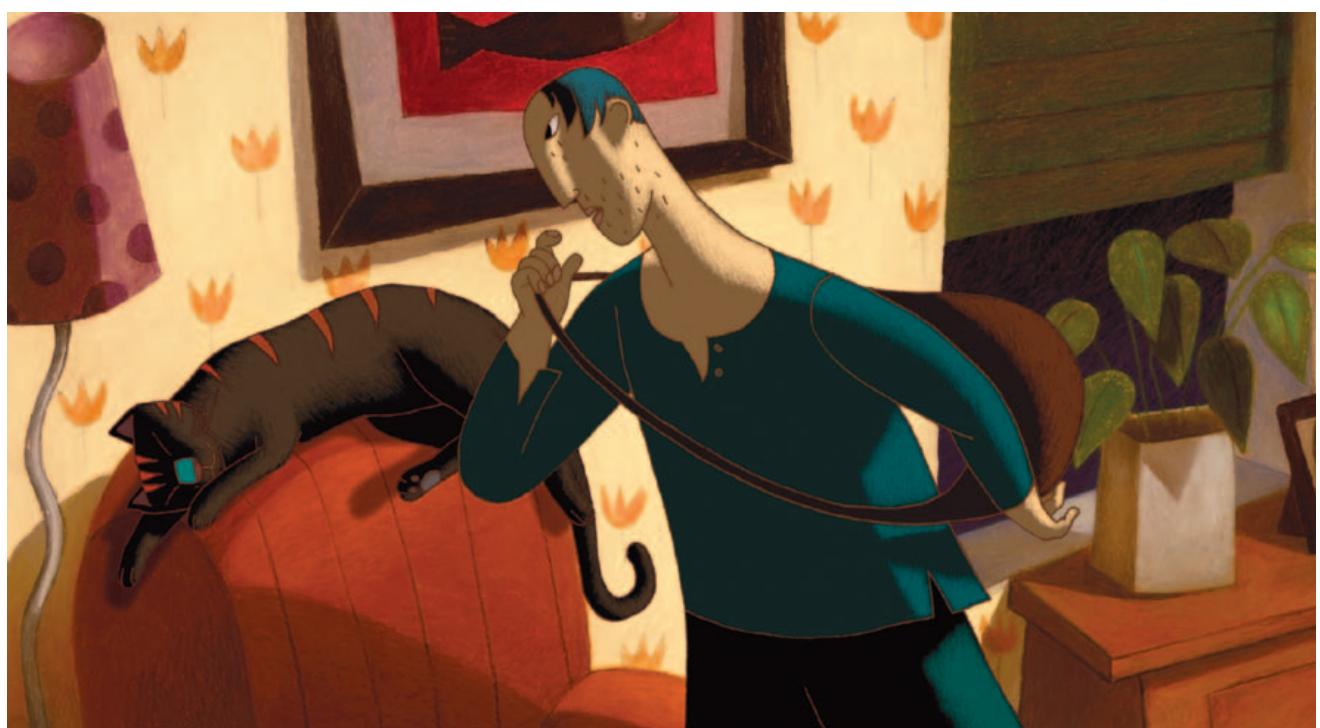
Les aides sélectives à la distribution

L'aide sélective à la distribution peut être attribuée à des films de toutes nationalités, sous réserve qu'ils soient de qualité et que leurs conditions de diffusion présentent des difficultés. Ces aides sont organisées en trois collèges : le 1^{er} collège concerne les films inédits en salles, le 2^e collège est dédié aux films de répertoire et le 3^e collège aux films à destination du jeune public.

Deux dispositifs complètent cette organisation : l'aide aux premiers films d'avance sur recettes, créée en 1997 pour accompagner en distribution des films, souvent fragiles, soutenus en production et l'aide aux films émanant de cinématographies dites peu diffusées dont les pays d'origine n'ont pas encore les moyens de développer leur cinéma.

Un président unique à l'ensemble de ces dispositifs permet de porter un regard exhaustif et cohérent sur les bénéficiaires des aides comme sur les différentes procédures et leur articulation. Par l'intermédiaire des deux volets d'intervention du 1^{er} collège, l'aide film par film et l'aide au programme, le CNC soutient des films de style et d'envergure très divers, des auteurs parfois inconnus jusqu'alors et qui peuvent s'avérer au fil des films et des candidatures, de grands cinéastes.

En 2011, 240 films ont été soutenus au titre du 1^{er} collège, 50 films et une rétrospective au titre du 2^e collège et 20 films à destination du jeune public (3^e collège). Au total, 8,5 M€ ont été consacrés aux aides sélectives à la distribution en 2011.



Une vie de chat de Alain Gagnol et Jean-Loup Felicioli. © Gébéka Films. Film bénéficiaire de l'aide à la musique de films de long métrage, de l'aide au développement de projets de films de long métrage et de l'aide sélective à la distribution pour le jeune public.

Le soutien à la production et à la distribution des films français et coproduits

Favoriser les capacités d'investissement des sociétés via le soutien automatique

Les aides à la production et à la distribution de films de long métrage, notamment les soutiens automatiques, ont vocation à maintenir un tissu d'entreprises dont la robustesse permet d'assumer la production et la sortie des films en salles.

180 entreprises ont assuré la production déléguée des 207 films d'initiative française agréés en 2011, parmi lesquelles 138 ont produit un seul film. Le secteur de la production est donc peu concentré. Le nombre de films d'initiative française agréés passe de 163 en 2002 à 203 en 2010. Une quarantaine d'entreprises sont particulièrement actives dans le secteur de la production de longs métrages. Ces 180 entreprises de production ainsi que des sociétés occasionnellement ou statutairement coproductrices (comme les filiales de chaînes de télévision par exemple), soit 208 entreprises au total, ont investi 63,49 M€ de soutien automatique dans la production cinématographique en 2011.

Parallèlement, 129 entreprises de distribution participent à la sortie des 595 nouveaux films sortis en salles en 2011. Les dix sociétés les plus actives assurent la distribution de 30,1 % des films inédits. Par ailleurs, dix distributeurs réalisent 76,2 % de l'ensemble des encaissements de l'année. Le secteur de la distribution apparaît ainsi sensiblement plus concentré que celui de la production. En 2011, 49 entreprises de distribution en salles mobilisent 22,16 M€ de soutien automatique pour financer des minima garantis ou prendre en charge une partie des frais d'édition de 106 films.

Le contrôle des conditions de financement des œuvres

La procédure d'obtention de l'agrément des œuvres cinématographiques de long métrage françaises, qui permet notamment de déclencher la génération du soutien automatique pour les films agréés, a pour autre objectif de contrôler les conditions de financement des œuvres. L'agrément des investissements doit en effet être demandé avant le début des prises de vues dès lors que les films bénéficient d'un financement dit « encadré » comme un apport en coproduction et/ou un préachat de la part d'une chaîne en clair, une participation financière de SOFICA, une demande de crédit d'impôt ou encore un financement étranger en coproduction dans le cadre d'un accord de coproduction intergouvernemental. C'est au titre du contrôle des conditions de financement des œuvres que la commission chargée d'émettre un avis sur les demandes d'agrément prend connaissance de ces demandes déposées avant le début des prises de vues.



Polisse de Maiwenn. © Mars Distribution. Film soutenu par les SOFICA.

En 2011, 272 films ont été agréés (films d'initiative française et films à majorité étrangère) dont 248 sur demande d'agrément des investissements et 24 sur demande d'agrément « direct » de production (films sans financements encadrés ni investissement de soutien financier).

Les conditions artistiques et techniques de production

L'agrément des œuvres cinématographiques, via le nombre de points calculé en fonction des caractéristiques de chaque film, permet également de tenir compte des conditions artistiques et techniques de production des œuvres. Le soutien financier généré par les exploitations du film en salles, en vidéo ou par ses diffusions télévisuelles est en effet pondéré par le nombre de points réunis sur un barème (barème du soutien financier) comportant 100 points dont 10 points concernent la société productrice, 20 points la langue (si le film est majoritairement d'expression originale en français), 10 points les auteurs et réalisateurs, 20 points les techniciens et ouvriers (s'ils sont employés sous droit français), 20 points les acteurs, 3 points le lieu de tournage (si le film est tourné en France ou à l'étranger pour de seules raisons artistiques), 2 points le laboratoire de tournage, 5 points le matériel de tournage (caméra, éclairage et machinerie) et enfin 10 points la post-production image et son.



Hugo Cabret de Martin Scorsese. © Paramount Pictures. Film bénéficiaire du crédit d'impôt international.

La commission d'agrément valide un décompte provisoire de points pour chaque demande d'agrément des investissements au vu des éléments artistiques et techniques contenus dans le dossier de demande. Ce décompte est, par la suite, étudié par le comité « crédit d'impôt » qui examine les demandes d'agrément provisoire de crédit d'impôt. Ce total de points conditionne également le bénéfice de majorations sur le soutien investi (un total de 84 points est nécessaire pour que le soutien investi par le producteur délégué soit majoré de 25%). Le nombre de points définitif réuni au barème est validé par la commission d'agrément lors de l'étude de la demande d'agrément de production, le film ne générant de soutien financier à taux plein que lorsqu'un minimum de 80 points est attribué par la commission d'agrément.

La diffusion et l'exploitation en salles

La classification et les visas

Les visas

Le nombre de visas d'exploitation délivrés par le ministre de la Culture et de la Communication après avis d'une commission de classification tenue au CNC est en hausse de 4,0% à 1 299 en 2011, contre 1 249 en 2010. Cette progression est principalement due aux longs métrages dont le nombre de visas délivrés passe de 600 en 2010 à 673 en 2011 (+12,2%). Cette évolution incombe notamment aux documentaires et à la présence plus importante de films autoproduits et/ou à budget très limité. La forte augmentation du nombre de visas délivrés pour les courts métrages constatée entre 2005 (380 visas) et 2010 (635 visas) semble être arrivée à un point de stabilisation à 626 visas en 2011.

	français	étrangers	total
longs métrages	359	314	673
courts métrages	605	21	626
total	964	335	1 299

Nombre de visas délivrés en 2011

La classification

Le taux de décisions d'autorisation pour tous publics prises par le ministre de la Culture et de la Communication sur proposition de la commission de classification des œuvres cinématographiques est relativement stable. En 2011, 89,5% des films examinés par la commission ont été classés «tous publics» (89,5% en 2010, 91,1% en 2009). En 2011, 9,5% des films ont fait l'objet d'un avertissement ou d'une interdiction.

	TP	TPA	12	12A	16	16A	18	total
2011	1 163	58	52	4	18	3	1	1 299
2010	1 118	58	43	12	15	2	1	1 249
2009	1 102	39	47	9	11	1	0	1 209

Les décisions de classification des œuvres cinématographiques (courts et longs métrages)¹

¹ TP = tous publics;

TPA = tous publics avec avertissement;

12 = interdit aux mineurs de 12 ans;

12A = interdit aux mineurs de 12 ans avec avertissement;

16 = interdit aux mineurs de 16 ans;

16A = interdit aux mineurs de 16 ans avec avertissement;

18 = interdit aux mineurs de 18 ans.

Les mesures de restriction les plus fréquemment proposées par la commission restent les avertissements, associés à un visa pour tous publics ainsi que les interdictions aux mineurs de moins de 12 ans, accompagnées ou non d'un avertissement. En 2011, une baisse des interdictions aux mineurs de moins de 12 ans avec avertissement est observée (4 films, contre 12 films en 2010). Les mesures d'interdiction aux mineurs de moins de 16 et 18 ans sont, comme à l'accoutumée, beaucoup moins fréquentes. L'interdiction aux mineurs de moins de 18 ans reste l'exception. Un seul long métrage a été classé ainsi en 2011 : *Il n'y a pas de rapport sexuel* de Raphaël Siboni.

longs métrages								
	TP	TPA	12	12A	16	16A	18	total
	561	49	41	4	15	2	1	673
	83,4%	7,3%	6,1%	0,6%	2,2%	0,3%	0,1%	100%
courts métrages								
	TP	TPA	12	12A	16	16A	18	total
	602	9	11	0	3	1	0	626
	96,2%	1,4%	1,8%	0,0%	0,5%	0,2%	0,0%	100%

Les décisions de classification des œuvres cinématographiques de l'année 2011¹

¹ TP = tous publics;

TPA = tous publics avec avertissement;

12 = interdit aux mineurs de 12 ans;

12A = interdit aux mineurs de 12 ans avec avertissement;

16 = interdit aux mineurs de 16 ans;

16A = interdit aux mineurs de 16 ans avec avertissement;

18 = interdit aux mineurs de 18 ans.

Les instruments d'encadrement des conditions de diffusion

Formules d'abonnement de type « illimité »

Les 14 juin et 25 juillet 2011, après avis de la commission d'agrément des formules d'accès au cinéma, le président du CNC a renouvelé les agréments relatifs aux formules d'accès au cinéma donnant droit à des entrées en nombre illimité émises respectivement par UGC Ciné Cité (« UGC illimité ») et le GIE Carte LP - Les Cinémas Gaumont-Pathé (« Le Pass »). En 2011, 8% des établissements acceptent l'une et/ou l'autre de ces deux formules de type « illimité » et plus de la moitié d'entre eux sont implantés en Île-de-France. Ils représentent le quart des écrans implantés sur le territoire national et réalisent 45% des entrées totales en 2011.

Ce renouvellement constitue la première procédure d'agrément depuis la réforme du dispositif intervenue dans le cadre de l'ordonnance n° 2009-1358 du 5 novembre 2009 modifiant le code du cinéma et de l'image animée et de son décret d'application du 7 mars 2011. Cette réforme a notamment réaménagé les conditions de détermination du prix de référence servant à la rémunération des distributeurs et des ayants droit. Elle a rendu plus objective la détermination de ce prix de référence et, dans cette perspective, a confié au président du CNC le soin d'en apprécier le niveau.

Par ailleurs, le 16 décembre 2011, le président du CNC a délivré un agrément modificatif à la formule « UGC illimité » visant à porter la mensualité de l'abonnement à cette formule de 19,80 € à 20,08 € et celle de la formule « UGC illimité 2 » de 35 € à 35,50 €.

Les agréments et engagements de programmation

Le 31 décembre 2010 et le 21 janvier 2011, le président du CNC a délivré un agrément de programmation à huit ententes et groupements de programmation. Compte tenu du rythme actuel de la numérisation du parc de salles, la durée de l'homologation de ces engagements a été fixée à deux ans. Le président du CNC a approuvé les engagements de programmation pris à cette occasion ainsi que ceux souscrits par les dix « entreprises-propriétaires » concernées par ce dispositif, c'est-à-dire celles dont l'activité est susceptible de faire obstacle au libre jeu de la concurrence et à la plus large diffusion des œuvres, en raison de leur importance sur le marché national. Le champ d'application de ce dispositif est désormais élargi aux 22 exploitants propriétaires, pour leurs établissements comportant au moins huit écrans. Cette nouvelle mesure permet de respecter le principe d'égalité de traitement entre opérateurs, en intégrant, au sein du dispositif, des établissements de spectacles cinématographiques qui, bien que présentant des caractéristiques communes avec les multiplexes, échappaient jusqu'alors aux obligations de programmation.

Les engagements souscrits visent notamment :

- _ la promotion du cinéma européen, étendue aux œuvres des cinématographies peu diffusées, dès lors que la taille du marché concerné en permet une exploitation dans des conditions satisfaisantes, notamment en termes de durée d'exposition et de mise en valeur.
- _ le maintien d'un tissu diversifié d'entreprises de distribution, notamment par la promotion des œuvres de distributeurs indépendants.
- _ la limitation, au sein d'un même établissement, de la multidiffusion des œuvres quels que soient leur support et la version dans laquelle elles sont projetées.
- _ la place des offres alternatives (« hors film ») en salles, rendues possibles par la diffusion numérique.

Homologués par le président du CNC après avis du médiateur du cinéma, les engagements de programmation sont désormais rendus publics. Cette mesure permet de renforcer la transparence du dispositif.

Autorisations relatives

aux équipements cinématographiques

L'installation d'équipements cinématographiques est soumise à un régime d'autorisation préalable afin de répondre à des objectifs d'aménagement du territoire, de modernisation de l'offre en établissements cinématographiques tout en veillant à préserver une diversité suffisante de la programmation dans les zones concernées. En 2011, 39 demandes d'autorisations ont fait l'objet d'une décision délivrée par les commissions départementales dont huit portant sur des extensions d'établissements pré-existants. 35 demandes ont fait l'objet d'une autorisation. 16 décisions rendues par les commissions départementales en 2011 ont fait l'objet d'un recours en commission nationale.

2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
10	14	30	33	36	34	24	31	24	39

Nombre de demandes d'autorisation relatives aux équipements cinématographiques

La commission nationale d'aménagement commercial siégeant en matière cinématographique (CNAC) a examiné 16 recours, suite aux demandes examinées au niveau départemental en 2011. Deux d'entre eux ont fait l'objet d'un désistement et deux autres ont été jugés irrecevables. Au total, la CNAC a autorisé 67 % des demandes examinées. Dans 75 % des cas, les décisions rendues par les commissions départementales ont été confirmées. Au total, toutes procédures confondues, 82 % des demandes formulées en 2011 ont été autorisées, soit 32 projets.



Salle Ciné 32 à Auch. © Sébastien Normand.

—
En 2011, les 5 465 salles actives ont adressé au CNC 892 363 déclarations hebdomadaires de recettes, portant sur 7,03 millions de séances, 216,63 millions d'entrées et 1,37 Md€ de recettes.
—

Le contrôle des résultats d'exploitation des films en salles

Le CNC assure le contrôle des résultats des films en salles afin d'en établir un relevé fiable et exhaustif qui sert de référence pour l'attribution d'aides indexées sur le succès des films en salles et pour l'information des professionnels concernés. En 2011, les 5 465 salles actives ont adressé au CNC 892 363 déclarations hebdomadaires de recettes, portant sur 7,03 millions de séances, 216,63 millions d'entrées et 1,37 Md€ de recettes. Malgré l'utilisation par plus de 99 % des salles de l'outil de télé-déclaration « cinedi », qui permet l'intégration automatisée des déclarations de recettes dans les bases de données du CNC, 15 176 déclarations ont fait l'objet d'un envoi sous format papier en 2011 et ont occasionné une saisie manuelle par les agents du CNC.

L'informatisation de la transmission des déclarations n'élimine pas les erreurs. Ainsi, une intervention corrective a été nécessaire sur 62 200 bordereaux de 2011.

L'identification des films et des distributeurs sont les deux principales causes d'erreurs actuellement rencontrées.

En 2011, il convient de signaler le lancement de l'extranet ARCENe qui est une base de données de recensement des certificats des équipements de projection numérique. ARCENe permet aux prestataires techniques des distributeurs de fabriquer les clés de lecture des films (KDM) en s'appuyant sur des données fiables, exhaustives et mises à jour en temps réel.

Le soutien au parc de salles et la modernisation des salles de cinéma

Dans le contexte d'une numérisation accélérée des équipements de projection des salles de cinéma, les différents mécanismes de soutien en faveur des établissements cinématographiques ont connu une forte croissance en 2011. Cette tendance, qui se remarque aussi bien dans les dispositifs d'aides sélectives que dans la mobilisation du soutien automatique à l'exploitation, atteste du dynamisme d'un secteur confronté à une étape historique de son évolution.

Le soutien automatique à l'exploitation

Chaque établissement cinématographique bénéficie d'un compte de soutien automatique. Les droits au soutien sont calculés sur la base d'un pourcentage de la taxe spéciale perçue sur le prix du billet d'entrée (TSA) que génère chaque établissement. En 2011, 71,83 M€ ont été mobilisés au titre du soutien financier, dont 22,53 M€ au titre de droits acquis et 48,56 M€ sous forme d'avances sur droits futurs (dont 4,25 M€ d'avances majorées accordées à 11 projets bénéficiaires de l'aide sélective à la modernisation des salles). Le soutien automatique a bénéficié à 600 établissements en 2011. Après trois années consécutives de baisse, le montant total des travaux présentés par les exploitants a fortement augmenté en 2011 (+84 % à 85 M€).

L'aide sélective à la création et à la modernisation de salles en zone insuffisamment équipée

L'objectif de cette aide sélective est de favoriser la modernisation du parc dans une optique d'aménagement du territoire, en veillant à préserver la diversité de la diffusion. Comme pour le soutien automatique, après un net ralentissement depuis 2008 (moins de 40 projets par an et moins de 5 M€ d'aides annuelles), une très forte reprise du nombre de projets sollicitant l'aide sélective à la création et à la modernisation est constatée en 2011 (+44 %). L'envergure des projets est également plus marquée, une part importante des demandes concernant des créations, des restructurations lourdes ou des déplacements d'établissements cinématographiques, notamment en raison de la mise aux normes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. En 2011, 55 projets ont sollicité l'aide sélective à la création et à la modernisation des salles, et 48 ont obtenu une subvention pour un montant total de 8,67 M€. À titre de comparaison, 32 projets sur 38 candidats avaient bénéficié de 4,33 M€ en 2010.

Le classement art et essai

Le classement art et essai a pour objectif de soutenir les salles de cinéma qui exposent une proportion conséquente de films recommandés art et essai et qui soutiennent ces films par une politique d'animation adaptée. En 2011, 1077 établissements regroupant 2 222 écrans ont été classés art et essai et ont perçu 13,84 M€ de subventions. Le montant moyen de l'aide s'élève 12 850 € par établissement et à 6 230 € par écran. 46 % des établissements classés ont obtenu au moins un des trois labels (jeune public, recherche & découverte, patrimoine & répertoire) attestant d'une ligne éditoriale spécifique et d'une activité approfondie en faveur du cinéma art et essai. En 2011, le montant global des aides pour les cinémas classés art et essai est en hausse de 0,34 M€ pour 17 établissements de plus par rapport à 2010.



L'aide aux salles maintenant une programmation difficile face à la concurrence

Les exploitants de salles des grandes villes qui maintiennent une programmation difficile face à la concurrence peuvent bénéficier d'une aide spécifique. Très stable d'une année à l'autre, ce dispositif a accompagné 39 établissements pour un montant total de 1,74 M€ en 2011.



Salle Le Palace à Épinal. © Ava du Parc.

Le diagnostic d'accessibilité des salles de cinéma aux personnes en situation de handicap

En 2011, 146 dossiers de diagnostic d'accessibilité des salles de cinéma aux personnes handicapées ont été traités dans le cadre du plan d'aide par lequel le CNC prend en charge 50 % du coût du diagnostic. En prenant en compte les dossiers de 2010, le nombre total de diagnostics reçus s'élève à 260 pour 110 000 € versés. Ces 260 diagnostics concernent 620 écrans.

La numérisation des salles de cinéma

Le CNC a engagé un plan de numérisation des salles de cinéma afin de ne laisser aucune salle de côté et d'aider financièrement les plus petites à s'équiper. Il s'agit également de garantir la liberté de programmation des salles et la maîtrise des plans de sortie des distributeurs.

Le CNC a lancé ce dispositif suite à la parution, le 2 septembre 2010, du décret du 1^{er} septembre 2010 mettant en place l'aide sélective à la numérisation des salles de cinéma. L'aide s'adresse aux salles qui ne perçoivent pas, du fait de leur programmation essentiellement de «continuation» (c'est-à-dire la programmation, à partir de la 2^e semaine d'exploitation, de films qui cessent d'être exploités dans d'autres établissements), suffisamment de contributions des distributeurs pour couvrir au moins 75 % du coût de leur investissement pour la numérisation des cabines. Selon les évaluations initiales du CNC, environ 1 000 salles fixes actives réparties dans 750 établissements auxquelles s'ajouteront, progressivement en 2012, les catégories des salles peu actives et des circuits itinérants seraient concernées par ce dispositif. À l'instar de l'aide sélective à la création et à la modernisation des salles, l'aide à la numérisation est réservée aux établissements n'appartenant pas à un circuit ou groupement exploitant plus de 50 écrans. Elle est accordée aux établissements qui, sauf dérogation, ne comportent pas plus de trois écrans.

Le comité d'experts de l'aide à la numérisation des salles s'est réuni à huit reprises depuis la création du dispositif dont six fois en 2011. 322 établissements ont été aidés en 2011 pour la numérisation de 434 écrans. Le financement de la numérisation des salles aidées par le CNC en 2011 se répartit selon les valeurs suivantes :

	M€	%
aide du CNC attribuée en 2011	20,1	60,1
<i>dont part subvention</i>	6,9	20,6
<i>dont part avances remboursables</i>	13,2	39,5
aides des collectivités territoriales	7,0	21,0
autres subventions	0,6	1,8
fonds propres	5,8	17,1
coût total	33,5	100,0

Au total depuis la mise en œuvre de l'aide à la numérisation des salles en 2010, le CNC a attribué 34,6 M€. 546 établissements cinématographiques, représentant 735 écrans, ont été soutenus par le CNC.

Compte tenu des salles ayant des copies «en circulation» et partageant donc les contributions des distributeurs ainsi que des salles procédant à une mutualisation des contributions des distributeurs, le CNC devrait aider davantage de salles que prévu initialement, soit près de 1 800 écrans (55 % des écrans n'appartenant pas à un circuit ou groupement de plus de 50 écrans et 32 % de l'ensemble des écrans actifs à fin décembre 2011) et près de 1 300 établissements (73 % des établissements n'appartenant pas à un circuit ou groupement de plus de 50 écrans et 64 % de l'ensemble des établissements actifs à fin décembre 2011). L'année 2012 sera également marquée par l'ouverture du dispositif aux salles peu actives et par les expérimentations conduites par les circuits itinérants.

Depuis la mise en œuvre de l'aide à la numérisation des salles en 2010, le CNC a attribué 34,6 M€. 546 établissements cinématographiques, représentant 735 écrans, ont été soutenus par le CNC.

Le comité de concertation professionnelle sur le numérique

Le comité de concertation pour la diffusion numérique en salles, prévu par la loi du 30 septembre 2010, a été mis en place le 8 octobre 2010. Il est composé de cinq représentants des exploitants et de cinq représentants des distributeurs.

Le comité s'est réuni à un rythme soutenu depuis sa création (vingt fois sur la seule année 2011) et a adopté neuf recommandations de bonne pratique dont les sept dernières en 2011 :

_ Recommandation de bonne pratique n° 1 relative à la définition, au regard des usages professionnels, de la date de sortie nationale, de l'élargissement du plan initial de sortie nationale et de l'exploitation en continuation d'une œuvre cinématographique de longue durée inédite en salles.

_ Recommandation de bonne pratique n° 2 relative à la durée et à la date de début d'exécution des contrats encadrant le versement des contributions numériques dues par les distributeurs d'œuvres cinématographiques de longue durée inédites en salles.

_ Recommandation de bonne pratique n° 3 relative à la négociation des contrats entre exploitants et distributeurs concernant le montant et la durée de la contribution prévue à l'article L. 213-16 du code du cinéma et de l'image animée (nature et proportion des dépenses de l'exploitant pouvant être couvertes par la contribution, modalités de calcul des économies réalisables par un distributeur et proportion de l'économie prise en compte au titre de la contribution).

_ Recommandation de bonne pratique n° 4 relative à la définition de la notion d'équité dans le cadre de la négociation du montant de la contribution prévue à l'article L. 213-16 du code du cinéma et de l'image animée.

_ Recommandation de bonne pratique n° 5 relative à la contribution prévue à l'article L. 213-16 du code du cinéma et de l'image animée en cas d'élargissement du plan initial de sortie d'une œuvre cinématographique.

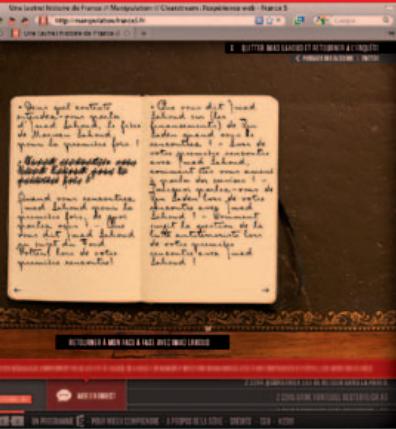
_ Recommandation de bonne pratique n° 6 relative à la contribution des régies publicitaires et des autres utilisateurs des équipements de projection numérique.

_ Recommandation de bonne pratique n° 7 relative aux éléments constitutifs d'un contrat simplifié entre exploitants et distributeurs concernant la contribution prévue à l'article L. 213-16 du code du cinéma et de l'image animée.

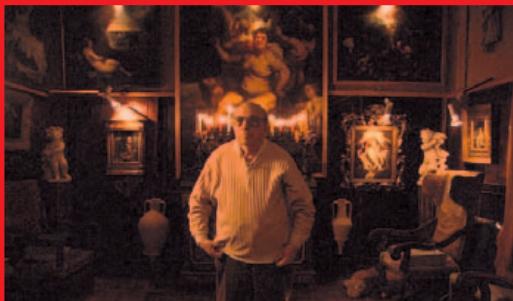
_ Recommandation de bonne pratique n° 8 apportant des précisions aux recommandations de bonne pratique n° 1, 2, 6 et 7.

_ Recommandation de bonne pratique n° 9 relative à l'équité entre les distributeurs concernant la contribution à l'installation initiale des équipements de projection numérique des exploitants.





IV. L'audiovisuel et la création numérique



La mission historique du CNC dans le secteur audiovisuel consiste à apporter un soutien financier à la production d'œuvres destinées à la télévision. Progressivement, dans un objectif de renouvellement et de diversification de la création, l'intervention du CNC s'est étendue à la fois à la phase amont d'écriture des œuvres et à d'autres champs de la création audiovisuelle et numérique – œuvres pour internet, jeux vidéo, création artistique multimédia et numérique. La direction de l'audiovisuel et de la création numérique se compose de deux services (service du jeu vidéo et de la création numérique, service du soutien au documentaire) dont les missions sont assurées par 39 collaborateurs en 2011.

Le montant total des aides accordées par le CNC à la création audiovisuelle et numérique s'est élevé en 2011 à 225,7 M€, en hausse de 8,5 % par rapport à 2010.

Le soutien à la production audiovisuelle

Le soutien automatique à la production audiovisuelle

Le CNC accorde des aides aux œuvres « à vocation patrimoniale et présentant un intérêt particulier d'ordre culturel, social, scientifique, technique et économique ». Les genres éligibles sont limitativement énumérés par la réglementation en vigueur : il s'agit des œuvres de fiction et d'animation, des documentaires de création et des captations ou recréations de spectacles vivants. Par conséquent, le CNC n'accorde pas de soutien financier aux programmes dits de « flux » (jeux et divertissements, journaux télévisés, magazines autre que ceux présentant un intérêt culturel, retransmission d'événements sportifs, etc.).

Le système de soutien du CNC à la production audiovisuelle s'insère dans un cadre plus global de régulation des rapports entre diffuseurs et producteurs destiné à favoriser la diversité et le renouvellement de la création, d'une part, et la compétitivité du secteur audiovisuel en termes tant de production que de diffusion, d'autre part.

Cette régulation repose sur une approche cohérente des différents leviers d'action publics :

— Un système d'obligations, en termes d'investissements et de diffusion, oriente les investissements des diffuseurs vers la production originale indépendante d'œuvres patrimoniales ; à ce titre, le président du CNC contribue « à la préparation de la réglementation et au suivi des négociations professionnelles relatives aux obligations de production et de diffusion des œuvres [...] audiovisuelles auxquelles sont soumis les éditeurs de services de médias audiovisuels et, plus généralement, à toute question concernant la diffusion audiovisuelle » (article L111-3 du code du cinéma et de l'image animée).

— La mutualisation d'une partie des recettes des acteurs de la diffusion des œuvres au sein du fonds de soutien géré par le CNC, lequel participe en retour au financement de la production.

Chaque producteur audiovisuel exerçant une activité régulière de production d'œuvres patrimoniales dispose au CNC d'un « compte automatique ». Les droits à subvention sont versés sur ce compte à raison de la diffusion des œuvres produites par la société et peuvent être réemployés par des subventions dites de « réinvestissements » pour financer la production d'une nouvelle œuvre, dans le respect de certains critères liés à la création et au financement et, notamment, d'un financement de cette production par un ou plusieurs diffuseurs éligibles à hauteur d'au moins 25 % de son devis prévisionnel.

Captations et recréations de spectacles vivants

Les modalités du soutien aux captations et recréations de spectacles vivants ont été modifiées en 2011 afin, d'une part, de les adapter à l'évolution de l'économie de ces programmes, liée notamment à leur diffusion croissante sur internet et, d'autre part, de remédier aux disparités de traitement liées à certains aspects du précédent régime.

Ainsi, alors que dans le régime précédent, il était nécessaire que l'œuvre occasionne un minimum de dépenses horaires françaises de 76 300€ pour déclencher le soutien du CNC, ce seuil a été ramené à 48 000€. Par ailleurs, le calcul du soutien est désormais directement proportionnel au montant de dépenses horaires françaises.

Enfin, sont désormais exclues des dépenses de production éligibles la « valorisation » du spectacle, entendue comme la part des coûts administratifs, artistiques et techniques liée à la production du spectacle indépendamment de la production de l'œuvre audiovisuelle, apportée en coproduction par le producteur de spectacle.



Merce Cunningham. © Daphnie Production / Arte.
Spectacle bénéficiaire du soutien sélectif, commission « spectacle vivant ».

Dans les genres de la fiction, de l'animation, du documentaire de création et des captations et recréations de spectacles vivants, le soutien sélectif est conçu comme la « porte d'entrée » des aides audiovisuelles.

Le soutien sélectif à la production audiovisuelle

Le mécanisme « sélectif » vise également à soutenir les œuvres « à vocation patrimoniale », au moyen de subventions dites « d'investissement ». Dans les genres de la fiction, de l'animation, du documentaire de création et des captations et recréations de spectacles vivants, le soutien sélectif est conçu comme la « porte d'entrée » des aides audiovisuelles. Il ne s'adresse ainsi qu'aux entreprises (ou associations) nouvelles, ne disposant pas d'un compte automatique ou n'étant pas contrôlées par une entreprise disposant d'un compte automatique. Elles doivent également être indépendantes d'une chaîne de télévision. De plus, les dossiers présentés doivent impérativement faire état au préalable d'un préachat de la part d'un diffuseur. Les projets, au stade de la production ou de la préparation (sous convention de développement d'un diffuseur) sont présentés à l'une des commissions de professionnels réunis spécialement dans les locaux du CNC :

— une commission dite « générale », qui se réunit une dizaine de fois par an. En 2011, 399 projets ont été aidés (pour 619 dossiers déposés) pour un montant total de 25 M€. Elle traite des dossiers de fiction, d'animation et de documentaire de création. Elle soutient également de manière sélective les « magazines présentant un intérêt d'ordre essentiellement culturel ». Elle rend enfin des avis de qualification sur les projets ne remplissant pas les conditions, notamment financières, d'éligibilité au soutien automatique ;

— une commission spécialisée sur les projets ayant trait au spectacle vivant (documentaires, captations, recréations) qui se réunit six fois par an. En 2011, 76 projets ont été aidés pour un total de 3,8 M€.

D'autres dispositifs sélectifs spécialisés sont également en vigueur :

_ la commission vidéomusique attribue sur visionnage aux producteurs audiovisuels de vidéoclips des primes à réinvestir sur un prochain projet. Elle s'est réunie sept fois en 2011, et a soutenu 29 projets, pour un montant total de 314 000 €.

_ la commission « pilotes d'animation » vise à favoriser la production d'un pilote de série animée. Elle s'est réunie cinq fois en 2011. 17 projets ont ainsi été soutenus, pour un montant global de 271 000 €.

_ la commission « pilotes de fiction », créée fin 2010, se réunit quatre fois par an. En 2011, 34 projets ont été aidés pour un montant de 806 000 €.

Enfin, un dernier dispositif sélectif s'adresse lui aux entreprises titulaires d'un compte automatique, et qui sont dans une phase de croissance de leur volume d'activité. Les avances (ou subventions de « réinvestissement complémentaire ») sont attribuées sélectivement aux sociétés qui ont épousé en cours d'année le montant disponible sur leur compte. Ces avances sont remboursables à 50 % par compensation sur le compte au moment de la génération du soutien. En 2011, 674 projets ont bénéficié du soutien des avances, pour un montant total engagé de 48,9 M€.

2011 est une année record pour la production audiovisuelle aidée par le CNC

2011 a été une année record depuis la création du fonds de soutien à la production audiovisuelle du CNC, en termes de volume de production aidée – 4 830 heures (+9,4 % par rapport à 2010) – de valeur de cette production (total des devis) – 1,48 Md€ – et d'investissement total des diffuseurs – 841 M€ (+5,9 % par rapport à 2010). Le soutien du CNC à la production est également au plus haut depuis 2002, à 213,4 M€, dont 185,4 M€ accordés au titre des aides automatiques.

2011 a été une année record depuis la création du fonds de soutien à la production audiovisuelle du CNC, en termes de volume de production aidée.

Reprise progressive de la production de fiction et renouveau des séries de 52 minutes

En 2011, le volume d'œuvres de fiction produites croît de 5,7 % à 773 heures. Cette évolution est liée à la progression du volume de production de séries de 52 minutes (+ 63 heures) et de séries de format court (+ 29 heures). Les devis des programmes de fiction progressent de 11 % à 752,3 M€, soit un coût horaire moyen en hausse de 5 % à 973,5 K€ (926,9 K€ en 2010). Les apports du CNC dans la fiction progressent de 10 % (74,7 M€ contre 67,9 M€ en 2010). La part des aides du CNC dans le financement du genre est stable à 9,9 % en 2011 (10 % en 2010).

En documentaire, croissance continue du volume produit mais baisse du total des devis

Le documentaire est le premier genre aidé par le CNC : 2 649 heures (+ 7,7 % par rapport à 2010). La croissance enregistrée en 2011, qui prolonge celle constatée depuis 2007, est essentiellement portée par les chaînes privées de la TNT gratuite, pour des programmes dont le coût horaire est structurellement plus faible que celui constaté sur les autres chaînes (ces chaînes apportent 6 % des financements pour 11 % de la production). Ainsi, le montant total des devis de production des documentaires recule de 2 % (387,3 M€), soit un coût horaire moyen en baisse de 9 % à 146,2 K€. Les subventions du CNC versées aux œuvres documentaires s'élèvent à 79,4 M€ en 2011, en hausse de 7,9 % par rapport à 2010. La part de ces aides dans le financement total du genre progresse de 1,9 point (20,5 %, contre 18,6 % en 2010).

En animation, croissance de la production et progression significative des devis

En 2011, le volume d'œuvres d'animation aidées par le CNC progresse de 10,9 % à hauteur de 355 heures. L'année 2011 annonce l'entrée dans une nouvelle phase haute du cycle de production du genre. Les devis augmentent de 19 % à 210,6 M€, soit un coût horaire en hausse de 7,3 % à 593,0 K€. Le volume de séries de 11 à 13 minutes progresse de 26,8 % pour atteindre 179 heures, soit le plus haut niveau des dix dernières années. Ces séries représentent plus de la moitié du volume d'animation produit en 2011 (50,4 %, contre 44,1 % en 2010). Les aides du CNC à la production de programmes d'animation augmentent de 4,2 % à 30,7 M€ en 2011. La part des aides du CNC dans le financement de l'animation représente 14,6 %.

Nouvelle progression des volumes de production de captations et recréations de spectacle vivant

En 2011, le volume de production de captations et recréations de spectacle vivant enregistre une nouvelle hausse à 619 heures (+17,1 % par rapport à 2010). Les devis progressent de 8,9 % et s'élèvent à 92,1 M€, soit un coût horaire moyen en recul à 148,8 K€ (-6,9%). Les subventions du CNC versées aux captations et recréations de spectacle vivant s'élèvent à 1,2 M€ en 2011. La part des aides du CNC dans le financement du genre est stable, à 26,2 % en 2011.

Les soutiens à l'innovation et la création numérique

Le Fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle (FAIA)

Créé en 2005, ce fonds a pour mission d'encourager, à travers des aides à l'écriture et au développement, des programmes aux partis pris artistiques affirmés, portés par des talents aguerris ou en construction. S'appuyant sur l'ancien dispositif d'aide à l'écriture et à la préparation pour le documentaire créé en 1984, il a été ouvert en 2005 aux genres de la fiction et de l'animation.



Michel. © Folimages / Canal+ Family. Programme bénéficiaire du Fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle, animation.

En documentaire de création, le fonds, doté en 2011 d'un budget de 1 M€, a accompagné une cinquantaine de projets en écriture et une quarantaine en phase de développement. En 2011, 54 projets, sur 557 déposés, ont bénéficié d'une aide à l'écriture de 7 000 € au titre de l'aide à l'écriture du fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle documentaire, soit une enveloppe budgétaire de 378 000 €. 43 aides au développement ont été attribuées pour un montant moyen de subvention de 15 100 €, soit une enveloppe budgétaire de 652 000 €. L'articulation entre l'aide à l'écriture et l'aide au développement fonctionne de mieux en mieux (87,8 % des projets soutenus en écriture trouvent un producteur et obtiennent une aide au développement) et le taux de réalisation progresse, avec 64 documentaires produits à ce jour, soit 56,1 %.

Le CNC a mis en place à titre expérimental de 2008 à 2011 l'aide au développement renforcé pour le documentaire de création. Son objectif est de soutenir un nombre très limité de projets, particulièrement créatifs et singuliers, qui, pour rencontrer l'adhésion de partenaires financiers, ont besoin d'aller au-delà du stade du scénario. En 2011, six projets ont été soutenus dans le cadre de l'aide au développement renforcé, avec une moyenne d'aide de 62 000 € soit une enveloppe budgétaire de 370 000 €. Cette aide a été ensuite pérennisée.

En 2011, 92 projets ont été soutenus dans le cadre de l'aide à l'écriture du fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle, pour 1,3 M€.

En fiction, 35 projets de fiction ont été aidés à l'écriture pour un montant total de 865 000 € en 2011. La moitié de ces projets a déjà trouvé un producteur. Cinq projets – obligatoirement issus de l'aide à l'écriture en fiction – ont obtenu une aide au développement pour un montant total de près de 191 000 € en 2011 (en moyenne 38 200 € par projet). Cinq projets issus du FAIA sont en cours de production ou ont été diffusés sur des chaînes tant privées que publiques, une dizaine est actuellement en développement avec un diffuseur, et un projet soutenu par le fonds donne lieu à une seconde saison de son programme.

Le FAIA a su en cinq ans devenir un «label» pour les scénaristes de fiction débutants (plus de la moitié des auteurs aidés étant de nouveaux entrants dans le métier). Trop peu de projets issus du fonds innovation ont cependant pu trouver leur place chez les diffuseurs français. Pour remédier à cette situation, le CNC s'est appuyé sur les conclusions du rapport de Pierre Chevalier (*Fiction française, le défi de l'écriture et du développement*, mars 2011), pour engager notamment une réforme du FAIA en fiction.

En animation, en 2011, 3 projets d'animation ont été aidés à l'écriture pour un montant total de 26 000€. La totalité de ces projets a trouvé un producteur. Neuf projets (dont trois issus de l'aide à l'écriture) ont obtenu une aide au développement pour un montant total de près de 178 000€ en 2011 (en moyenne 19 778€ par projet). À ce jour, 12 projets issus du FAIA sont en cours de production ou ont été diffusés sur des chaînes tant privées que publiques, une vingtaine de projets a bénéficié d'une sélection au Forum Cartoon, une dizaine d'entre eux est actuellement en développement avec un diffuseur, et un projet soutenu par le fonds a déjà donné lieu à une seconde saison de son programme.

La création et la production pour les nouveaux médias

L'aide à la création pour les nouveaux médias

L'essor des nouveaux réseaux de communication a permis d'élargir le champ de la diffusion de l'image et a suscité l'émergence, notamment sur les écrans mobiles ou les services audiovisuels proposés sur Internet, de nouvelles formes de créations innovantes, en termes de format, d'approche narrative, de réalisation ou encore de rapport avec les spectateurs. En outre, la convergence entre l'univers linéaire des supports de diffusion classiques et l'univers non linéaire des nouveaux supports a conduit à reconstruire le processus de création des œuvres, en adoptant une approche plus globale de la conception des projets pour une exploitation multisupports.



Le Carnaval des animaux. © Camera Lucinda Productions / France Télévisions.
Projet bénéficiaire de l'aide à la création pour les nouveaux médias.

Le CNC a souhaité stimuler une production audiovisuelle spécifiquement destinée aux nouveaux médias afin de soutenir une création française et européenne innovante pour ces écrans et de favoriser la diversité culturelle sur ces écrans. L'aide sélective (attribuée au cas par cas après avis d'un comité d'experts), mise en place en 2007, a été complétée en 2011 par l'ouverture du fonds de soutien audiovisuel « COSIP » à la production pour internet. L'aide sélective mise en place en 2007 soutient la création d'œuvres audiovisuelles qui sont soit destinées à une exploitation exclusive sur les nouveaux médias (Internet, écrans mobiles comme les iPads, etc.),

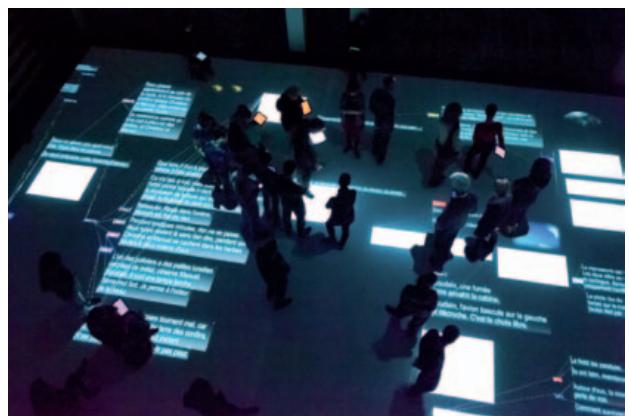
soit conçues dans une optique « transmedia », proposant des contenus spécifiques et complémentaires à plusieurs supports (cinéma, télévision, Internet, écrans mobiles, jeux vidéo...) et formant un univers narratif global et cohérent. Ces projets peuvent être aidés au stade de l'écriture et du développement, qu'ils soient portés par des auteurs ou par une société de production, et au stade de la production, au bénéfice exclusif des sociétés de production.

De 2007 à 2011, le fonds d'aide à la création pour les nouveaux médias a soutenu 276 projets. En 2011, 86 projets ont été soutenus à hauteur de 2,6 M€. Alors que l'aide sélective aux projets pour les nouveaux médias vise à favoriser les écritures et les économies de production les plus innovantes, le mécanisme de soutien automatique ouvert aux productions pour internet en 2011, a vocation à installer l'accompagnement de production pour internet au sein des dispositifs de soutien du CNC.

Le DICRéAM

Mis en place en 2002, le Dispositif de soutien à la CRéation Artistique Multimédia (DICRéAM) est un guichet unique et transversal, géré par le CNC, qui vise à favoriser la création artistique pluridisciplinaire, innovante et développée dans un environnement multimédia. Doté d'un budget annuel approchant le million d'euros, il est financé aux deux tiers par le CNC et au tiers par le ministère de la Culture et de la Communication (principalement par la direction générale de la création artistique) et le Centre national du livre.

Un travail de rénovation du dispositif a été conduit en 2010 et 2011 afin, d'une part, de redéfinir les différentes aides accordées et d'affiner les critères d'éligibilité et de sélection des projets et, d'autre part, d'associer des professionnels au processus d'examen des dossiers, les avis sur les projets étant, jusqu'en 2011, rendus par une commission composée uniquement d'agents du ministère.



Writting Spaces. © Compagnie 10'52 / Cité de l'immigration.
Projet bénéficiaire du DICRéAM.

Le soutien automatique à la production d'œuvres audiovisuelles pour internet

La révolution numérique est caractérisée par la multiplication des écrans et des fenêtres d'exploitation et internet est de plus en plus présent, jusque dans le téléviseur (télévision connectée). Le CNC a voulu prendre acte de cette nouvelle donne en supprimant l'obligation d'exiger du producteur audiovisuel un contrat avec une chaîne de télévision. Depuis le décret n° 2011-364 du 1^{er} avril 2011, le CNC a ainsi étendu le mécanisme de soutien automatique à la production audiovisuelle aux œuvres financées exclusivement par un ou plusieurs services internet et destinées à une diffusion sur ce média. C'est une modification très substantielle du fonds de soutien audiovisuel, à la hauteur du défi posé par les nouveaux médias, tant au plan technologique qu'artistique et économique.

Cette réforme permet aux producteurs audiovisuels disposant d'un compte automatique de le réinvestir dans des œuvres audiovisuelles pré-achetées par une ou plusieurs plates-formes internet, selon des modalités proches de celles appliquées aux projets déjà aidés par le soutien audiovisuel du CNC, à partir du même compte de soutien du producteur et pour les mêmes genres audiovisuels éligibles qu'au soutien automatique. Les œuvres aidées peuvent être de facture classique ou inclure des éléments d'interactivité dans leur construction ou leur cheminement.

En 2011, sept programmes ont été aidés au titre de cette réforme, à hauteur de 395,5 K€.

**En 2011,
sept programmes
ont été aidés au titre
de cette réforme,
à hauteur de 395,5 K€.**





V.

Le jeu vidéo



Depuis 2003, le CNC participe au soutien du jeu vidéo.

Le contexte

Le chiffre d'affaires mondial du secteur du jeu vidéo – équipements et jeux – serait selon l'IDATE de plus de 50 Mds€ en 2011. Après avoir connu des taux de croissance à deux chiffres pendant plus d'une décennie, ce marché a été en quasi-stagnation entre 2009 et 2011. L'année 2012 devrait être marquée par une reprise de la croissance du secteur, portée par le renouveau du marché traditionnel des consoles, par la confirmation du dynamisme du marché du jeu *online* et sur téléphone mobile, et par le développement de nouveaux segments sur les tablettes et télévisions connectées.

La France représente entre 5 % et 6 % du marché mondial, pour un chiffre d'affaires de près de 2,7 Mds€. C'est le troisième plus grand marché européen derrière le Royaume-Uni et l'Allemagne. Après avoir légèrement chuté de 2008 à 2011, ce chiffre d'affaires s'est stabilisé et pourrait repartir à la hausse en 2013 pour atteindre entre 3,1 Mds€ en 2014. Les ventes concernent pour un tiers les équipements (consoles) et pour deux tiers les jeux. Les ventes de jeux génèrent ainsi un chiffre d'affaires supérieur à celui du cinéma en salles ou de la vidéo.

La France est, par ailleurs, un territoire important de création vidéo-ludique. Environ 120 studios de développement employant environ 2800 salariés sont dénombrés.

Ce sont majoritairement des structures jeunes et de très petite taille : selon les données de l'Observatoire du jeu vidéo du CNC, plus des deux tiers de ces entreprises ont moins de cinq années d'ancienneté, plus de la moitié emploient moins de 10 personnes et plus des deux tiers réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 1 M€. Les studios indépendants ont pâti du ralentissement du marché depuis 2008, qui a notamment conduit les grands éditeurs à recentrer leurs investissements sur leurs productions internes. La majorité des jeunes structures se concentre désormais sur les nouveaux segments, moins risqués mais aussi moins rentables : jeux en ligne pour PC et consoles, jeux pour réseaux sociaux et téléphones mobiles. Quelques studios dotés d'une expérience solide (Quantic Dream, Lexis Numérique, Eugen System, Asobo... etc.) continuent cependant de développer des jeux plus ambitieux et plus coûteux pour les consoles de nouvelle génération.

La France compte trois éditeurs d'envergure internationale (Ubisoft, Vivendi et, dans une moindre mesure, Atari) et quelques éditeurs de taille plus modeste. Depuis quelques années apparaissent de nouveaux éditeurs qui se positionnent sur le marché des jeux pour mobile. Tous sont des partenaires importants pour les studios de création français.

La France représente entre 5 % et 6 % du marché mondial, pour un chiffre d'affaires de près de 2,7 Mds€. C'est le troisième plus grand marché européen derrière le Royaume-Uni et l'Allemagne.

Enfin, plusieurs écoles de renommée internationale font des jeunes créateurs français des talents recherchés, en particulier par les acteurs nord-américains. Les principales sont l'ENJMIN (École nationale du jeu et des médias interactifs numériques), créée en 2004 à l'initiative des pouvoirs publics et dotée du statut d'institut du CNAM, SUPINFOGAME (école consulaire de la CCI de Valenciennes) et l'ISART (privée). L'ENJMIN et l'école des Gobelins ont lancé en 2011 un mastère commun intitulé « Interactive digital expériences », dont l'enjeu est de former à la maîtrise des nouvelles applications du jeu vidéo dans la publicité, la communication d'entreprise, la formation, les réseaux sociaux.

En 2011, près de 60 % (58,3 %) des Français déclaraient avoir joué à des jeux vidéo au cours des six derniers mois (source : CNC - Observatoire du jeu vidéo). Plus de la moitié (52,7 %) sont des femmes. L'âge moyen des joueurs s'élève à 34,7 ans. En 2011, près des trois quarts des joueurs (72,6 %) jouent au minimum une fois par semaine dont 31,7 % tous les jours. Les sessions de jeu sont relativement longues : 57,1 % des joueurs affirment jouer au minimum une heure par session, dont 50,4 % entre une et trois heures.

Le soutien au jeu vidéo

Le fonds d'aide au jeu vidéo (FAJV), cofinancé par le CNC et le ministère en charge de l'industrie, soutient la création vidéo-ludique pour un montant annuel moyen de 3 M€.

Le fonds d'aide au jeu vidéo soutient la création et l'innovation dans le secteur du jeu vidéo à travers des aides sélectives destinées à accompagner les entreprises de création au stade du développement et de la réalisation d'un prototype de jeu ou en phase de production.

L'aide à la pré-production

L'aide à la pré-production de jeux vidéo apporte un soutien financier à l'innovation pour la réalisation d'un prototype de jeu. Il s'agit d'accompagner l'entreprise en amont de la production du projet, lui permettant ainsi de lever les verrous techniques et artistiques. Cette aide est versée pour moitié sous forme d'avance remboursable, pour moitié sous forme de subvention. En 2011, 15 dossiers ont été examinés et 7 ont bénéficié d'une aide pour un montant total de 0,97 M€ soit 118 K€ par projet.

L'aide à la création de propriété intellectuelle

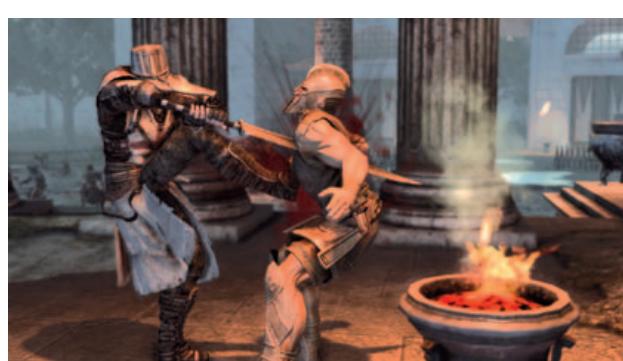
L'aide à la création de propriété intellectuelle, attribuée sous forme de subvention, a pour objectif de favoriser des créations nouvelles et d'inciter les entreprises à créer une valeur patrimoniale autour des jeux vidéo qu'elles produisent en les engageant à conserver les droits de propriété intellectuelle. Elle vient compléter l'aide à la pré-production, plus adaptée au modèle traditionnel de distribution physique des jeux vidéo. En 2011, 93 projets ont été examinés, 38 projets ont bénéficié de l'aide à la création de propriété intellectuelle pour un montant total de 4,4 M€ soit une aide moyenne de 116,7 K€ par projet.



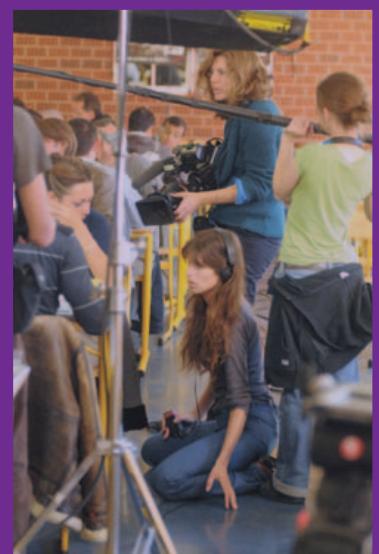
Mamba Nation Battle. © Mimesis Republic.
Jeu vidéo bénéficiaire de l'aide à la pré-production.

Statut juridique du jeu vidéo

Le Premier ministre a confié en 2011 au député Patrice Martin-Lalande, une mission relative au statut juridique du jeu vidéo. Dans son rapport remis en novembre 2011, Patrice Martin-Lalande aborde notamment trois questions principales que sont la nature de l'« œuvre jeu vidéo », l'identification de ses auteurs et le mode de rémunération de ces derniers. Sans apporter de solution définitive, cette mission fructueuse a eu pour premier résultat de permettre aux sociétés d'auteurs et professionnels du jeu vidéo de nouer un dialogue autour de ce sujet conflictuel et de rapprocher leurs points de vue sur un certain nombre d'aspects. Les discussions entre professionnels sur ce dossier se poursuivent.



The Cursed Crusade. © Kylotonn. Jeu vidéo bénéficiaire de l'aide à la pré-production.





VI. L'innovation, la vidéo et les industries techniques



La direction de l'innovation, de la vidéo et des industries techniques accompagne les mutations de l'audiovisuel et du cinéma liées au développement des technologies numériques. Elle assure une veille sur l'émergence des nouveaux usages culturels relatifs aux nouvelles technologies et apporte une aide à la diffusion des œuvres sur support physique et en vidéo à la demande. Les missions de la direction sont assumées par 14 collaborateurs en 2011. La direction est composée de deux services : le service des industries techniques et de l'innovation, le service de la vidéo physique et en ligne.

En 2011, 37 projets de production en relief, dont 12 longs métrages, ont été aidés par le CNC pour un montant total de plus de 4,60 M€.

Le soutien direct à l'innovation : le rôle du RIAM

Le soutien à la recherche et l'innovation dans les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia s'est développé avec la mise en place du réseau RIAM (Recherche et innovation en audiovisuel et multimédia) en février 2001. Depuis juillet 2007, l'action de ce réseau s'appuie sur un appel à projets commun entre le CNC et OSEO, qui a vocation à soutenir les projets portés par les PME du secteur sur l'ensemble des thématiques de l'audiovisuel et du multimédia, et en particulier les traitements innovants des images et du son (relief, réalité augmentée, spatialisation sonore), le jeu vidéo, la distribution numérique, la vidéo à la demande et la télévision interactive. Ouvert de manière continue, le réseau RIAM permet de soutenir des projets portés par une ou plusieurs PME pour développer un programme commun d'innovation débouchant sur de nouveaux services ou produits. Toutes les phases d'un projet d'innovation, depuis l'étude de faisabilité jusqu'à la phase finale de développement, peuvent être soutenues. Les projets retenus bénéficient généralement d'un financement mixte en avance remboursable sur fonds OSEO et en subvention sur fonds CNC. La sélection des projets et la décision de leur financement sont réalisées conjointement par OSEO et le CNC, avec l'appui d'un comité d'experts.



3D Ciné audio. © DMS. Projet de recherche et développement porté par la société DMS, soutenu par le réseau RIAM.

En 2011, 22 projets ont été soutenus par le RIAM parmi 43 projets candidats, à hauteur d'environ 4,95 M€ dont 1,43 M€ en subventions du CNC. Fin 2011, les deux institutions ont salué la cohérence et la qualité de leur partenariat et ont souhaité poursuivre leur collaboration pour une nouvelle période de deux ans, portant sur les années 2012 et 2013. Le 22 novembre 2011, la convention CNC/OSEO dans le cadre du RIAM a été renouvelée.

Bilan 2007-2010 du RIAM publié par le CNC et OSEO en 2011

À l'issue de quatre années de collaboration dans le cadre de leur appel à projets commun RIAM, le CNC et OSEO ont publié un premier bilan de ce dispositif. Ce rapport propose une analyse qualitative et quantitative de l'appel à projets, du profil des entreprises ainsi qu'une typologie des projets soutenus dans le cadre de ce partenariat. Par un catalogue de fiches projets, ce bilan est aussi un instrument de promotion pour les entreprises et leurs projets qui ont conduit à des ruptures technologiques majeures et à de vraies innovations d'usage. Le bilan témoigne de l'adéquation du RIAM aux besoins des petites structures du secteur, notamment pour des projets monopartenaires proches du marché, le dispositif ayant permis, en quatre ans, le maintien de 100 emplois ainsi que la création de 100 emplois nouveaux.

Le soutien aux industries techniques

Les industries techniques jouent un rôle essentiel dans la chaîne de la création. Elles participent au premier rang à la vitalité et la richesse de la diversité culturelle et à la réussite de la production cinématographique et audiovisuelle française.

Dans un contexte de déclin de l'activité photochimique et de numérisation de l'ensemble de la chaîne de fabrication des œuvres, des acteurs majeurs des industries techniques du cinéma et de l'audiovisuel se trouvent dans une situation fragile. À ce titre, la liquidation du groupe Quinta Industries et de ses filiales a été un événement majeur de l'année 2011. Le CNC assure un soutien direct et indirect aux industries techniques par de multiples dispositifs, avec un montant global d'aides attribuées en forte croissance en 2011.



Prévisualisation temps réel. © Solidanim. Projet d'intégration de procédés soutenu par l'aide aux industries techniques.

Le soutien financier direct aux industries techniques

Le soutien financier aux industries techniques accompagne les mutations technologiques du secteur audiovisuel et cinématographique. Il a pour objet d'aider les entreprises qui, par les équipements et prestations techniques qu'elles fournissent, participent au développement de la création et à la qualité de la diffusion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles. Les aides sont attribuées sous la forme de subventions, au regard notamment du caractère innovant du projet et de la capacité technique, économique, financière et commerciale de l'entreprise à le mener à bien. En 2011, la commission d'aides aux industries techniques a examiné 112 dossiers dont 103 ont été soutenus pour un montant global de 6,62 M€, niveau le plus élevé depuis plus de dix ans. D'autres dispositifs, destinés à la production, bénéficient indirectement aux industries techniques, de par la nature de l'aide et des dépenses correspondantes. Il s'agit notamment des aides aux nouvelles technologies en production et du crédit d'impôt international.

Les aides aux nouvelles technologies en production et au relief

L'aide aux nouvelles technologies en production accompagne la prise de risque des producteurs d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles qui produisent des œuvres en relief ou qui font appel à des technologies numériques innovantes (effets spéciaux numériques, images de synthèse, mises au point de procédés spécifiques). Elle se compose de deux volets : un volet « technologies numériques », qui vise à encourager l'utilisation de technologies numériques innovantes (caméras innovantes, effets visuels, animation en images de synthèse), quand elles sont pertinentes au regard du projet artistique et un volet « relief », qui encourage la production d'œuvres en stéréoscopie.

À la demande du CNC, la Commission européenne a donné son accord en décembre 2010 pour une sortie du précédent régime juridique (dit « de minimis ») pour le soutien apporté aux œuvres en relief dans le cadre des aides aux nouvelles technologies en production.

Cette évolution a été mise en œuvre en 2011 et s'est traduite par une hausse significative des aides versées : en 2011, 55 projets ont été aidés pour 5,98 M€ dans le cadre des aides aux nouvelles technologies en production et au relief, soit un montant trois fois supérieur à celui de 2010. Parmi ces 55 projets, 37 projets en relief (dont 12 longs métrages) ont été soutenus pour un montant de plus de 4,60 M€.

La mobilisation suite à la liquidation judiciaire des sociétés du groupe Quinta Industries

Le placement en redressement judiciaire des sociétés LTC, Scanlab et Quinta Industries le 3 novembre 2011, puis la mise en liquidation judiciaire progressive de l'ensemble des sociétés du groupe Quinta Industries (Duran, LTC, Quinta Industries, Scanlab, SIS, Audis de Joinville puis Duboi depuis le 12 janvier 2012), ont constitué des événements majeurs pour l'ensemble de la filière, soulevant des risques sérieux pour l'avenir des salariés et des œuvres concernés.

Dans ce contexte, le CNC s'est mobilisé : deux réunions générales ont notamment été organisées en décembre 2011 et janvier 2012 avec l'ensemble des organisations professionnelles du secteur. Elles ont permis très tôt d'informer les acteurs sur les actions menées par le CNC. Le CNC a également organisé une réunion spécifique à la situation des salariés du groupe, en présence de leurs représentants du personnel mais aussi des pouvoirs publics pertinents relevant du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé : l'AFDAS, le Pôle Emploi, la DGEFP, la DIRECCTE Île-de-France. Cette réunion a conduit à une forte mobilisation et une prise de conscience des enjeux et spécificités du cas Quinta Industries de la part de l'ensemble de ces interlocuteurs, afin d'assurer la poursuite des formations en cours et la mise en place de nouvelles formations. Un comité de suivi de la situation des salariés du groupe Quinta Industries a été mis en place dans la même configuration. Afin d'assurer la pérennité et la continuité des travaux sur les œuvres en cours de post-production, deux groupes d'experts ont été mis en place à l'initiative du CNC dès décembre 2011, l'un technique avec des experts de la CST, de l'AFC et de la FICAM, l'autre financier avec le concours de l'IFCIC et de Jean-Frédéric Lepers, contrôleur général économique et financier. Toutes les données relatives à ces œuvres ont ainsi pu être préservées, grâce au concours plein et entier du personnel des sociétés concernées.

À l'issue d'une procédure complexe, certaines sociétés ont finalement trouvé repreneur pour tout ou partie de leurs activités et personnels. C'est le cas des sociétés Duboi, Scanlab, SIS et Audis de Joinville, reprises par TESF, filiale de Technicolor, et de l'activité CinéStéréo reprise par Éclair. En revanche, les sociétés LTC, Quinta Industries et Duran ont été définitivement liquidées. Par ailleurs, la société Archive TV a été retenue par le tribunal de commerce pour la reprise de la gestion des stocks de films dont LTC avait la responsabilité, notamment ceux détenus sur le site de Vatry.

Le soutien à la vidéo

Le soutien sélectif à l'édition vidéo physique

Le CNC a développé, depuis 1994, des aides à destination de l'édition vidéo sur support physique, qu'il s'agisse de long métrage de cinéma, de fictions télévisuelles, de courts métrages et quelle que soit la nationalité de l'œuvre. De manière générale, les subventions sont accordées en considération de l'intérêt culturel de l'œuvre, de la qualité de la démarche d'édition autour de l'œuvre et notamment la qualité et la pertinence des bonus, de la restauration technique, de l'interactivité, des sous-titres. Les conditions économiques de diffusion sont également prises en compte. Les aides à l'édition vidéo physique peuvent être sollicitées selon deux modalités :

- _ une fois par an, dans le cadre d'une demande au titre d'un programme éditorial : ce programme doit comporter entre 6 et 30 titres, qui devront faire l'objet d'une sortie vidéo dans les 12 mois suivants ;
- _ œuvre par œuvre, dans le cadre de commissions organisées à quatre reprises chaque année.

En 2011, 3,60 M€ ont été attribués à 340 projets unitaires et 27 programmes éditoriaux, soit un total de 750 titres édités par 115 sociétés bénéficiaires. Pour la première fois en 2011, une aide complémentaire pour la réalisation de sous-titrages à destination des sourds et malentendants a été mise en place. 78 projets ont bénéficié de ce complément pour un montant de 0,12 M€. Une aide complémentaire à l'édition Blu-ray a également été mise en œuvre et a concerné 79 projets pour 0,15 M€ en 2011.

Coffret DVD *Le Procès Barbie*. © Arte FD.
Dvd *Melancholia* de Lars Von Trier. © Potemkine Films.
Intégrale DVD Pierre Etaix. © Arte FD / Capac / Studio 37.
Bénéficiaire du soutien sélectif à l'édition vidéo physique



Le soutien sélectif à l'exploitation d'œuvres en vidéo à la demande

Depuis 2008, le CNC a mis en place un appel à projets spécifique visant à développer le marché de la vidéo à la demande (VàD) en favorisant l'exploitation des catalogues, la diversité de l'offre et l'exposition des œuvres françaises et européennes en VÀD.

Ce soutien se traduit par deux types d'aide :

- _ une aide pour les détenteurs d'un catalogue de droits VÀD : toute entreprise détentrice d'un catalogue de tous types de droits VÀD peut bénéficier d'une aide à la mise en ligne et à l'enrichissement éditorial pour les œuvres cinématographiques et/ou audiovisuelles françaises et européennes de ce catalogue ;
- _ une aide pour les éditeurs de services de VÀD : toute entreprise responsable d'un service de VÀD peut solliciter un soutien pour la mise en ligne et l'éditorialisation d'un catalogue d'œuvres cinématographiques et/ou audiovisuelles françaises et européennes sur ce service. Parallèlement au soutien aux catalogues de droits VÀD, le CNC a mis en place le principe d'une aide complémentaire VÀD pour les projets bénéficiaires d'un aide à l'édition vidéo physique, pour les éditeurs qui développent une démarche d'exploitation complémentaire en DVD / Blu-ray et en VÀD.

En 2011, 1,20 M€ a été attribué à 32 projets dont 9 bénéficiaires d'une aide aux détenteurs d'un catalogue de droits VÀD et 23 d'une aide aux éditeurs de services de VÀD. Par ailleurs, 118 projets (unitaires et programmes) ont bénéficié d'une aide complémentaire VÀD pour un montant global de 0,15 M€.



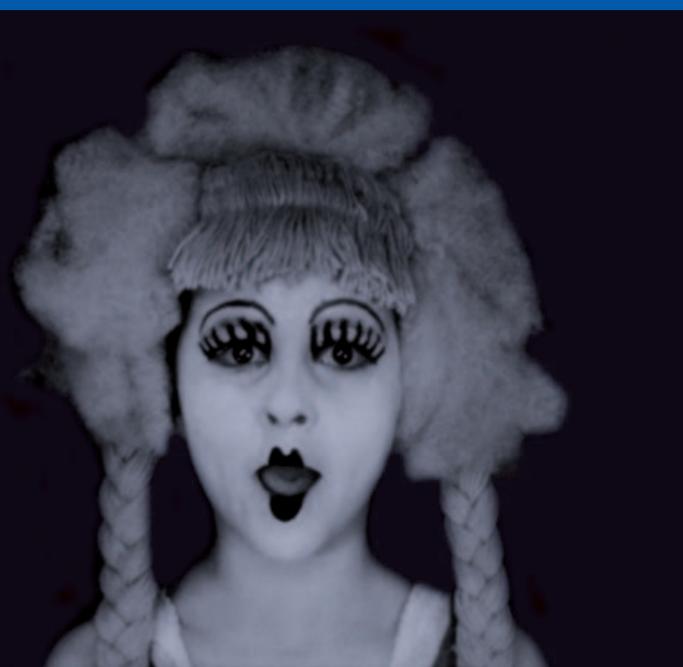
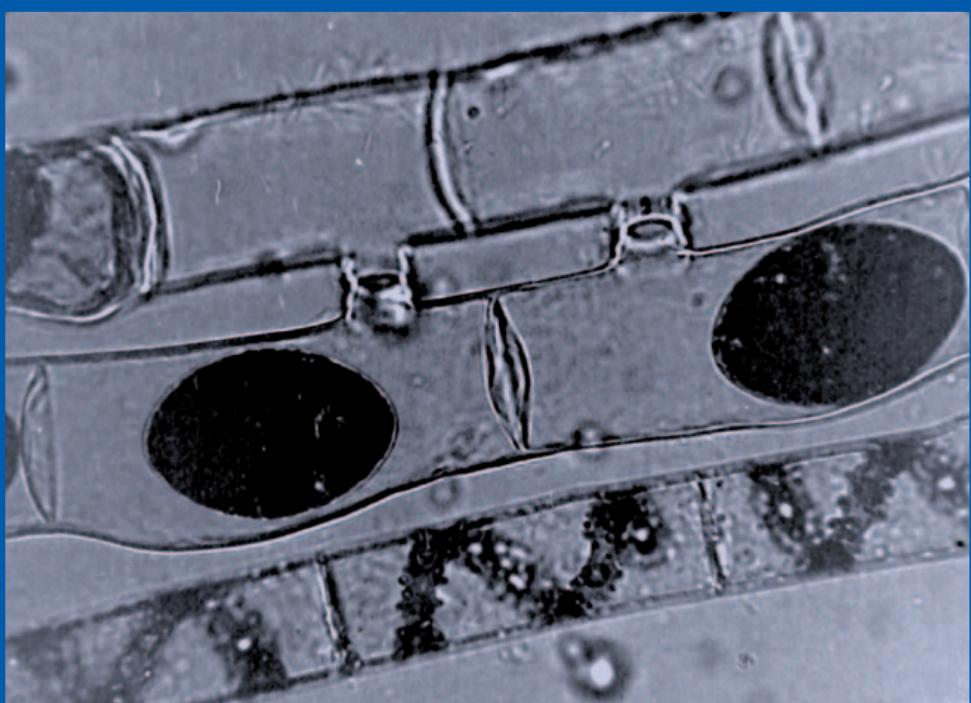
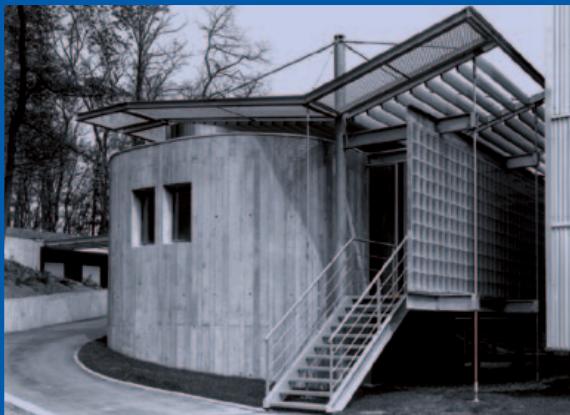
Iguane, service VÀD dédié aux sourds et malentendants. © Iguane. Société bénéficiaire du soutien sélectif à l'exploitation d'œuvre en vidéo à la demande.

Depuis 2008, le CNC a mis en place une aide à la VÀD afin de favoriser l'exploitation des catalogues, la diversité de l'offre et l'exposition des œuvres françaises et européennes.

Le soutien automatique à l'édition vidéo physique

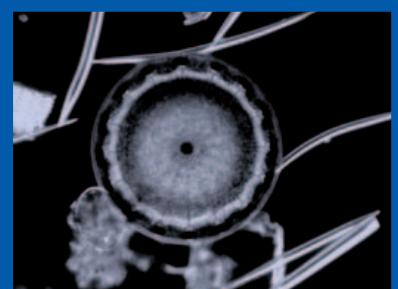
Le soutien automatique à l'édition vidéo vise à soutenir les bénéficiaires pour l'achat de droits d'exploitation vidéo de films français récents. Le soutien est généré au prorata du chiffre d'affaires (avec un taux de génération de 4,5%) que l'éditeur a précédemment réalisé sur des films dits « générateurs », c'est-à-dire des films de long métrage français agréés et sortis en salles depuis moins de six ans ou des programmes de courts métrages.

Chaque éditeur accumule donc sur un compte ouvert au CNC un montant de droits au soutien automatique, au fur et à mesure de ses déclarations mensuelles de chiffres d'affaires. Ce soutien automatique est mobilisé par l'éditeur à sa seule initiative, au moment de son choix. En 2011, 5,24 M€ de soutien automatique ont été mobilisés sur 29 projets.





VII. Le patrimoine cinématographique



La direction du Patrimoine met en œuvre la politique du patrimoine cinématographique. Elle se compose de six services (service inventaire, conservation, logistique des collections, service analyse et gestion documentaire des collections, service hygiène, sécurité et environnement, service laboratoire et restauration, service de l'administration générale, service accès, valorisation, et enrichissement des collections) dont les missions sont assurées par 77 collaborateurs en 2011.

Le CNC conserve 1,2 million de boîtes sur les sites de Bois d'Arcy et de Saint-Cyr.

La politique du patrimoine

L'inventaire national

Dans le cadre du plan de numérisation des œuvres cinématographiques, le CNC a souhaité, dès 2010, procéder à un inventaire national des éléments photochimiques et magnétiques, constitutifs des œuvres cinématographiques disponibles sur le territoire français. De façon à compléter les opérations d'inventaire en cours depuis plusieurs décennies aux Archives françaises du film du CNC et à la Cinémathèque française, le CNC a attribué à Éclair Group, en 2011 deux marchés d'inventaire portant sur huit cent mille éléments de tirage. La Cinémathèque de Toulouse a également été mise à contribution en 2011 afin que les films rares dont elle est dépositaire soient identifiés, analysés et répertoriés. Dans le courant de l'année 2012, les fonds conservés par LTC jusqu'à sa liquidation feront l'objet d'un marché spécifique entre le CNC et les repreneurs de l'activité logistique du laboratoire.

Les données d'inventaire collectées sont répertoriées dans la base LISE du CNC. Elles seront prochainement transférées dans la future base documentaire du CNC, actuellement en cours de développement dans le cadre d'un projet de plate-forme du cinéma patrimonial, auquel d'autres institutions, au premier plan desquelles la Cinémathèque française, sont associées.

La plate-forme du cinéma patrimonial

En 2011 le CNC a lancé une réforme des systèmes d'information qui permettent de décrire et gérer les collections films et non films des institutions cinématographiques patrimoniales : la Cinémathèque française, les Cinémathèques de Toulouse et de Grenoble et les Archives françaises du film du CNC.



Je t'adore... mais pourquoi? de Pièrre Colombier. © pathé Production.
Film restauré par les Archives françaises du film du CNC.

En 2011, les collections du CNC se sont enrichies de 6 108 nouveaux titres.

Le projet vise à mettre en place un outil permettant de documenter, gérer et donner accès à tous les documents films et non films afférents à une œuvre ou à un objet présent dans les collections de l'une au moins des institutions. Trois niveaux d'utilisation seront possibles :

— Des outils métier permettront la gestion des données documentaires, le pilotage des missions de collecte, d'inventaire, de restauration, le suivi juridique.

— Un point d'entrée extranet offrira la mise en œuvre de relations privilégiées avec les déposants, les chercheurs, les programmeurs de salles, de festivals, les recherches, les laboratoires sous-traitants. Ces accès privilégiés permettront des échanges rapides et spécialisés. Un catalogue des œuvres et objets diffusables et exposables pourrait ainsi être mis en ligne à l'intention des professionnels.

— Une plate-forme grand public présentera sur internet le catalogue des collections conservées dans les institutions cinématographiques sur l'ensemble du territoire, des mini-sites de référencement, une éditorialisation des collections et la consultation en streaming d'œuvres ou de bandes-annonces dans le domaine public ou ayant fait l'objet de négociations juridiques. Cette plate-forme commune ne sera pas exclusive, chaque institution gardant toute liberté de communiquer et décrire ses activités sur son propre site internet.

Une phase d'analyse des besoins a été engagée avec la mise en place de différents groupes de travail rassemblant des agents de la Cinémathèque française et des Archives françaises du film du CNC, en concertation avec les équipes des cinémathèques de Toulouse et de Grenoble. Un recueil des besoins et un schéma de structuration des données selon les nouvelles normes européennes (particulièrement EN 15907) ont été produits. Ce travail de fond sert de socle à la réflexion de l'assistance à maîtrise d'ouvrage commanditée par le CNC en décembre 2011.

La gestion des sites de conservation

Les collections dont le CNC assure la garde sont conservées sur les sites de Bois d'Arcy et de Saint-Cyr, deux anciens forts militaires dans les Yvelines datant de la fin du XIX^e siècle. Le CNC occupe seul le site de Bois d'Arcy, celui de Saint-Cyr étant partagé avec d'autres institutions ou services du ministère de la Culture et le Communication.

Le site de Bois d'Arcy, d'une superficie d'environ cinq hectares, a été aménagé pour la conservation des éléments dangereux (films nitrates auto-inflammables, produits chimiques et laboratoire de développement, etc). Il a fait l'objet d'une réglementation très précise par la préfecture des Yvelines au nom de la protection de l'environnement (site classé ICPE). Ce site comporte également trois importants bâtiments dédiés exclusivement au stockage de films sur support de sécurité. Des installations de climatisation importantes assurent une bonne conservation de tous ces éléments.



Local de transit et de préinventaire, Archives françaises du film du CNC, Bois d'Arcy. © Magalie Gourret.

Les bâtiments occupés sur le site de Saint-Cyr (commune de Montigny-le-Bretonneux) sont entièrement consacrés au stockage de films sur support de sécurité, les personnels du CNC étant sur le site de Bois d'Arcy. Là également, des installations de climatisation adaptées permettent d'assurer la bonne conservation des éléments.



Bâtiment de conservation, Archives françaises du film du CNC, Bois d'Arcy. © DR / CNC. Cellules nitrate, Archives françaises du film du CNC, Bois d'Arcy. © DR / CNC.

L'enrichissement des collections

Les dépôts volontaires et le dépôt légal

Les collections se sont enrichies de 6 108 nouveaux titres en 2011. Cette augmentation très nette s'explique par la mutation du secteur vers le numérique et les difficultés de stockage rencontrées par les petits producteurs. A contrario, on note une baisse de la collecte du dépôt légal qui ne concerne cette année que 508 films. Pour des raisons de pérennité sur le long terme et en l'absence aujourd'hui de solution de conservation numérique techniquement éprouvée et économiquement maîtrisée, le dépôt légal reste fondé sur le support photochimique.

Au niveau du dépôt légal, 1 121 films étaient susceptibles d'être déposés en 2011 dont 497 longs métrages et 624 courts métrages ayant reçu un visa entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2011. Sur cet ensemble, 517 films ont été déposés toutes catégories confondues dont 497 films de longs métrages et 20 films de court métrage. Ces collectes sont accompagnées du matériel publicitaire habituel (affiches, photos d'exploitation, dossiers de presse, etc.).

Les acquisitions

Le CNC a renoué en 2011 avec une politique d'acquisition d'éléments matériels films et non films afin d'enrichir ses collections et d'en assurer plus aisément la valorisation. Ainsi, via des ventes aux enchères ou des cessions de gré à gré avec des ayants droit, le CNC s'est rendu acquéreur du fonds Raymond Maillet (2,3 k€ autour du cinéma d'animation), d'une caméra réversible Mirographe de Reulos et Goudeau de 1900 (17 k€, mise à disposition de la Cinémathèque française), de la collection *Connaissance du cinéma* (20 k€, collection, bâtie sur le fonds de Jean Gaborit, 800 titres, français et américains, pour la plupart dans le domaine public), de collectionneurs privés (25 k€ en 2011, films déposés aux Archives françaises du film du CNC, sur support nitrate, essentiellement des films muets, documentaires ou de fiction français pour certains tombés dans le domaine public).



Publicité pour le Mirographe, appareil acheté par le CNC, suite à un avis favorable de la commission du patrimoine cinématographique, déposé à la Cinémathèque française.
© collection Cinémathèque française.

La conservation et la gestion des collections

Le récolement, le reconditionnement et l'inventaire



Collecte du dépôt légal. © CNC.

Parallèlement à l'inventaire national, le CNC procède de son côté à la poursuite du travail d'inventaire de ses propres collections. Sur les 1,2 million de boîtes conservées par le CNC sur les sites de Bois d'Arcy et Saint-Cyr, environ 400 000 ne sont pas encore reconditionnées et inventoriées. Un plan d'inventaire est en cours, impliquant une mobilisation exceptionnelle de moyens humains et techniques.

Par ailleurs, le CNC a engagé une action de récolement de l'ensemble de ses collections associée à une nouvelle politique de stockage dans le souci d'optimiser les espaces disponibles et de rationaliser les conditions de conservation.

Un plan d'inventaire est en cours, impliquant une mobilisation exceptionnelle de moyens humains et techniques.

La conservation préventive

La conservation préventive a pour objectif de surveiller la bonne conservation des pellicules stockées sur un plan technique : acidité, moisissures, etc. En 2011, 6 828 tests d'acidité ont été effectués sur l'ensemble des collections afin d'évaluer la qualité des matériels. Ainsi, il a été possible de relever que 79 % des articles testés en 2011 ont une cotation inférieure ou égale à 1, c'est-à-dire qu'ils sont en bon état et ne présentent pas de dégradation significative. Ces tests étant suivis sur plusieurs années, ce résultat de 2011 permet d'extrapoler qu'en moyenne, 81,3 % des éléments testés sont en parfait état de conservation.



Test d'acidité pratiqué systématiquement sur tout élément rejoignant les collections du CNC. © CNC.

L'analyse et la gestion documentaire

En 2011, 920 fiches issues de la base LISE ont été diffusées sur le site internet avec des informations concernant l'identification du film, des mots-clés, une thématisation pour les films de non-fiction.

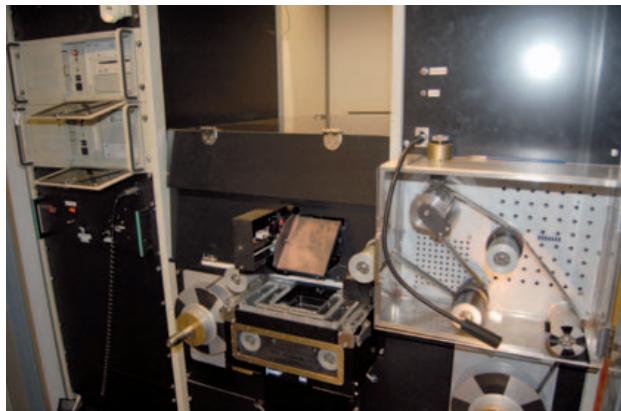
Le travail a également porté sur des ensembles cohérents, de type monographique ou thématique : fonds Jean Comandon, films fantastiques français, corpus 1914-1918, films déposés par Air France, dépôt du CNRS-Office des Inventions, etc. Ainsi, 246 dossiers de catalogage-analyse ont été suivis tout au long de l'année. Ces travaux de documentation ciblés permettent d'anticiper les demandes d'accès aux collections liées notamment à de grands événements historiques (comme par exemple le corpus «Algérie» qui recense à ce jour 250 films de non-fiction) ainsi que les actions de valorisation du patrimoine menées par le CNC.

La restauration et la sauvegarde

La qualité du travail de restauration effectué par les Archives françaises du film du CNC est reconnue internationalement. Suite à la présentation au festival de Pyongyang du film *Morambong* à l'automne 2010, la République de Mongolie a souhaité confier au CNC la restauration d'un film majeur de son patrimoine cinématographique, *Le Seigneur Tsogt*. Réalisée en 1945 et représentant alors un tiers du budget de l'État mongol, cette fresque épique a été déposée à Bois d'Arcy et la restauration argentique y a été effectuée de façon à ce que la copie puisse être présentée durant l'été 2011 à Oulan Bator. La restauration numérique du film est prévue en 2012.

En 2011, le budget de sauvegarde et de restauration des films anciens s'élève à 1,36 M€. Ce budget comprend les moyens nécessaires au fonctionnement du laboratoire interne des Archives françaises du film du CNC et les commandes passées aux laboratoires partenaires en sous-traitance. 130 films ont ainsi été sauvegardés ou restaurés.

845 nouveaux films ont été numérisés pour permettre la consultation des collections des Archives françaises du film sur le site de la Bibliothèque nationale de France (BnF) et sur celui des Archives françaises du film du CNC. L'effort de numérisation a porté sur les films restaurés dans le cadre du plan nitrate et sur les courts métrages déposés au titre du dépôt légal.



Scanner prototype «Sacha» utilisé pour la numérisation des films anciens. © CNC.

L'éditorialisation et la valorisation des collections

En 2011, le CNC a prêté 820 éléments, vidéogrammes ou matériel photochimique, participant ainsi à 114 programmations. Les collections dont le CNC assure la conservation sont également sollicitées pour des productions composites, des éditions DVD, de courtes citations à des fins pédagogiques et scientifiques. Ces activités éditoriales peuvent être lancées à l'initiative du CNC ou d'autres partenaires.

—
En 2011, le CNC a prêté 820 éléments, vidéogrammes ou matériel photochimique, participant ainsi à 114 programmations.
—

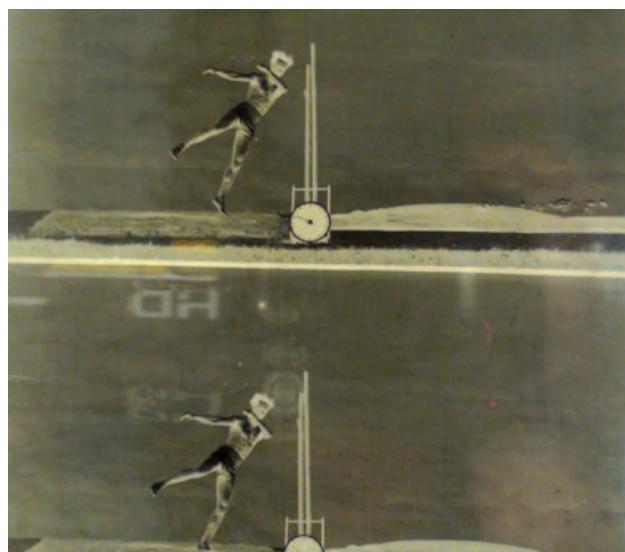
La politique éditoriale

Contrairement aux cinémathèques dont c'est la raison d'être, le CNC n'assure pas de mission de diffusion et n'a pas vocation à attirer du public. En revanche, le CNC met en place une politique éditoriale à partir des collections dont il assure la conservation, en relation étroite avec les ayants droit des œuvres, qu'il place sur des terrains différents :



Formation des cristaux aux dépens d'un précipité amorphe, Jean Comandon. © Institut Pasteur. Film restauré par les Archives françaises du film du CNC.

- _ programmations dans des festivals en région ou à l'étranger,
- _ prêts de films à des cinémathèques françaises ou étrangères membres de la fédération internationale des archives de films (FIAF),
- _ conception de corpus de films autour de thématiques originales destinées à mettre en valeur des cinématographies oubliées et édition d'ouvrages et de catalogues thématiques (ex Jean Comandon, Le Film fantastique français, les origines du cinéma d'animation, etc),
- _ édition d'ouvrages et de catalogues thématiques (ex *Du praxinoscope au cellulo*),
- _ animation d'un site internet (www.aff.fr) avec notamment des « parcours découverte » autour de cinéastes ou de thématiques spécifiques,
- _ participation à des actions pédagogiques vers les milieux scolaires et universitaires ou les publics empêchés.



Chronophotographie de Étienne-Jules Marey (négatif 85 mn). © CNC.

La valorisation des collections

En 2011, les collaborations principales se sont faites avec 18 festivals ou manifestations en France tels que Les rendez-vous de Blois (10 films), Le Cinéma du réel à Beaubourg, le festival Confrontation à Perpignan (L'Inde au cinéma), Autour du 1^{er} mai à Tulle, le festival chinois de Paris, le festival Lumière à Lyon, Mémoires des Toiles à Bois d'Arcy, Zoom Arrière à Toulouse, le festival de Compiègne, les Journées du patrimoine à Saint Denis de la Réunion...

Les principales institutions partenaires sont : la Cinémathèque française (prêt de 35 films), la Cinémathèque de Grenoble (prêt de 42 films), la Cinémathèque de Toulouse (prêt de 20 films), l'Institut Lumière (prêt de 9 films), l'Institut Jean Vigo (prêt de 12 films), le Lux de Valence (prêt de 32 films), l'Auditorium du Louvre (prêt de 15 films), la Bibliothèque nationale de France (prêt de 4 films), le Centre National de la Danse (prêt de 5 films).



Photogramme de Cléopâtre de Andréani et Zecca, Pathé 1910. © Pathé Production. Film restauré par les Archives françaises du film du CNC.

Dans le même temps, 24 institutions étrangères ont diffusé des œuvres extraites des collections des Archives françaises du film du CNC dont : la National Gallery of Art, la Cinémathèque suisse (avec plusieurs programmations dont une rétrospective Jean Grémillon), la Cinémathèque de Bologne (Il Cinema ritrovato a présenté 38 films), DocLisboa et la Cinemateca portuguesa ont proposé conjointement un hommage à Jean Rouch, la Cinémathèque Québécoise, le Kecskemet Animation Film Festival, le MoMA (à l'occasion du Film preservation festival).

Les Archives françaises du film du CNC ont participé à la première édition du Jour le plus Court, manifestation nationale organisée par le CNC le 21 décembre 2011 et dédiée aux films de court métrage, en proposant quatre films pour le programme de la soirée de lancement au Centre Georges Pompidou, un Ciné-concert « Autour des pionniers de l'animation », un programme de cinq documentaires et Ciné-concert de trois films de Georges Méliès (accompagnement musical par Jacques Cambra), Ciné-concert au Studio de l'Opéra Bastille avec sept courts métrages fantastiques accompagnés musicalement. Par ailleurs, toute la journée du 21 décembre ont été proposés sur écran géant à la gare Montparnasse trois courts métrages de Georges Méliès, issus des collections du CNC. Enfin, les sites internet du CNC et du Jour le plus Court ont permis de visionner en streaming pendant 24 heures quatre courts métrages, dont une œuvre de Pierre Coulibeuf proposée pour la première fois dans ce mode de visionnage.

Les collections sont également utilisées, avec l'accord de leurs ayants droit, sous forme d'extraits pour la création documentaire contemporaine. Le CNC a ainsi participé à *Noirs de France* (Compagnie Phares et Balises), *une Histoire du cinéma* (Mélisande Films), *Médecins des colonies* (The Factory), *50 ans qui ont changé notre vie : Le commerce* (C Production).

De même, les collections du CNC ont été sollicitées pour l'édition du DVD consacré à Capellani édité par la Cinémathèque de Bologne, du livre agrémenté d'un DVD sur Méliès produit par Studio canal, du DVD consacré par un éditeur canadien aux ondes Martenot pour lequel *La Voix qui sourit* fut mis à disposition, du DVD édité par Criterion People on Sunday, dont le bonus *Ins Blaue hinein* était extrait des collections conservées.

Les consultations, la mise à disposition aux publics, les relations internationales

Environ 200 consultations ont été organisées sur les sites de Bois d'Arcy et de la BnF à l'intention des chercheurs et professionnels. La fréquentation du site des Archives françaises du film du CNC a été en augmentation régulière tout au long de l'année.

Fréquentation du site internet des Archives françaises du film en 2011
_ 94 420 visiteurs uniques en 2011, soit +7,5% par rapport à 2010
_ 6 263 visiteurs viennent via le site principal du CNC
_ 300 000 pages vues en 2011, soit +8,6% par rapport à 2010.

Afin de renouveler l'offre éditoriale du site internet des Archives françaises du film du CNC, deux nouveaux « parcours » ont été mis en ligne : *Une nouvelle aventure pour Cléopâtre*, sur l'identification et la restauration d'une version pour l'exportation d'un film Pathé Frères datant de 1910 et une invitation à découvrir les travaux d'Étienne-Jules Marey.

Par ailleurs, le chantier éditorial de thématisation des collections a été poursuivi, avec la constitution de corpus présentés régulièrement sur le site internet des Archives françaises du film du CNC. Ceux-ci font l'objet d'un article dans la livraison trimestrielle de la « Lettre » dématérialisée de l'institution. Ont ainsi pu être mis en avant un hommage à Jeanne-Marie Leprince de Beaumont, à travers les adaptations de son conte *La Belle et la bête*, ainsi que les corpus « Luttes sociales et syndicales » et « Monde rural ».

Sur le plan international, le CNC a participé au projet « Promoting the Use of European Standards on the Interoperability of Film Databases », piloté par le groupe d'experts européens CEN/TC 372, visant à sensibiliser les institutions membres de l'Association des Cinémathèques Européennes (ACE) ou gérant des collections audiovisuelles aux solutions apportées par la norme européenne EN15907, votée à l'unanimité au printemps 2010. Dans ce cadre, le CNC a organisé le dernier des quatre ateliers pratiques, à son siège rue de Lübeck à Paris, du 22 au 24 juin 2011. Neuf pays de l'Union européenne étaient représentés.

La direction du Patrimoine du CNC a effectué plusieurs missions d'expertise à l'étranger afin d'aider à la constitution d'archives cinématographiques. À la demande du ministère des Affaires Étrangères, le CNC s'est ainsi rendu dans les Territoires Palestiniens en janvier 2011 afin d'étudier la situation des différentes associations désireuses de prendre en charge la constitution des archives cinématographiques palestiniennes.

Le CNC a également effectué une mission auprès des services du vice-ministre du cinéma et de l'audiovisuel des Philippines relative à l'organisation des archives cinématographiques grâce aux dépôts volontaires et au dépôt légal. Quatre films ont été à cette occasion rapatriés en France afin d'être traités par le laboratoire des Archives françaises du film du CNC avant d'être restitués à l'organisme en cours de constitution aux Philippines.

Le plan de numérisation des œuvres

L'année 2011 a été pour le CNC l'occasion de travailler sur un plan de numérisation des œuvres cinématographiques de patrimoine.

Le CNC et les services du Grand Emprunt et de la Caisse des dépôts ont adopté un positionnement complémentaire dans la répartition des rôles, face à l'ensemble des détenteurs de catalogues concernés par la numérisation des œuvres.

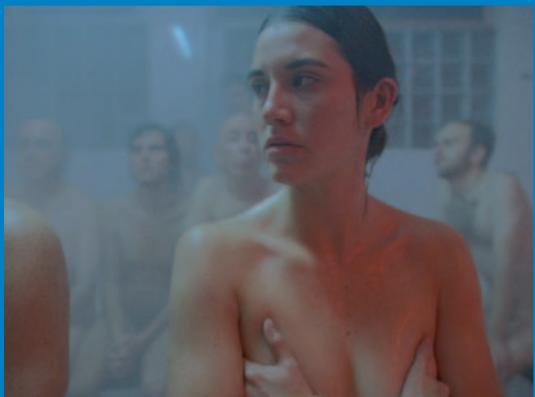
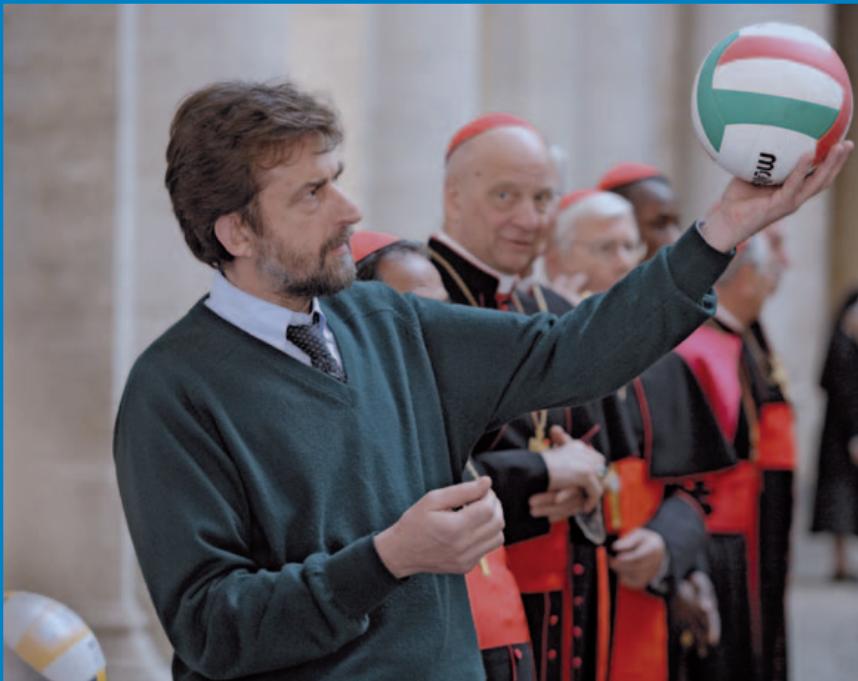
Au titre des investissements d'avenir et dans une logique d'investisseur avisé, la Caisse des dépôts s'est intéressée aux œuvres qui attestent d'un potentiel commercial indéniable. Parallèlement, le CNC a construit un dispositif en faveur des œuvres patrimoniales portant une ambition artistique et culturelle forte sans nécessairement garantir une rentabilité économique.

L'objectif politique de ce plan est triple :
_ rendre accessible au public le plus large les œuvres cinématographiques du XX^e siècle dans les technologies et les modes de diffusion d'aujourd'hui,
_ favoriser l'enrichissement des offres légales sur internet,
_ assurer la préservation et la transmission de ce patrimoine pour les générations futures.

Ce travail en bonne intelligence entre le CNC et les services du Grand Emprunt et de la Caisse des Dépôts a abouti, à Cannes en mai 2011, à la signature d'un accord cadre sur le financement de la numérisation des œuvres. Cet accord se situe dans le cadre du programme des investissements d'avenir avec sept importantes entreprises (EuropaCorp, Gaumont, Pathé, SNC-groupe M6, Studio Canal, Orange-Studio 37, TF1 DA). Parallèlement, le CNC a transmis pour autorisation à Bruxelles les modalités détaillées de son système de soutien sélectif.



Signature, à Cannes, par Frédéric Mitterrand, ministre de la Culture et de la Communication, Éric Besson, ministre chargé de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Économie numérique et René RICOL, Commissaire général à l'investissement, d'un accord cadre avec les principales entreprises détentrices de catalogues de films, portant sur le financement de la numérisation des œuvres cinématographiques. © Agence Cathy Berg – CNC.





VIII. Les affaires européennes et internationales



En 2011, l'activité internationale du CNC en la matière s'est principalement déployée dans trois directions : auprès de la Commission européenne et de nos partenaires européens, sur plusieurs sujets engageant l'avenir du secteur à moyen terme ; mais aussi au soutien des professionnels français contribuant au rayonnement international de la France, à travers notamment l'exportation et la coproduction d'images animées. Enfin, en direction des professionnels et des institutions étrangers recherchant auprès du CNC un appui technique ou financier, de l'Afrique subsaharienne à la Russie, en passant par les pays portés par le « printemps arabe ». Les missions de la direction des affaires européennes et internationales sont assurées par neuf collaborateurs en 2011.

—
En 2011, le CNC a accueilli 25 délégations étrangères. Il a été présent dans 26 pays différents.
—

Une année d'intense dialogue avec la Commission européenne

Les relations entre le CNC et les institutions européennes ont été particulièrement intenses en 2011.

La reconduction des aides existantes

En 2011, la reconduction des aides financières du CNC a été négociée avec la Commission européenne. En vertu des articles 107 et suivants du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, les aides publiques nécessitent en effet une autorisation de Bruxelles lorsqu'elles ont un impact potentiel sur le marché commun, ce qui est presque toujours le cas en matière d'image animée. Or, la plupart des autorisations déjà obtenues par le CNC par le passé sont arrivées à échéance au 31 décembre 2011. Par une décision du 20 décembre 2011, la Commission européenne a autorisé la prolongation de la grande majorité des aides gérées par le CNC. Ces aides pourront donc continuer à être octroyées, selon les règles actuelles, pour une nouvelle période de six ans expirant le 31 décembre 2017. L'autorisation donnée par la Commission européenne est par ailleurs assortie, comme par le passé, de conditions relatives à l'intensité maximale des aides publiques. Pour autant des discussions se sont poursuivies en 2012 afin de mettre en œuvre la réforme de la Taxe sur les services de télévision (TST) votée par le Parlement français en décembre 2011.

L'actualisation des critères d'autorisation

Un travail a également été mené en étroite collaboration avec les partenaires européens du CNC sur l'actualisation de la « Communication cinéma », à savoir les critères généraux fixés par la Commission européenne pour autoriser (ou non) les mécanismes de soutien public aux secteurs du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia qui lui sont notifiés. Il s'agit d'un document adopté en 2001 et que la Commission européenne souhaitait actualiser, depuis plusieurs années.



Réunion des Efad (European Film Agency Directors) à Cannes en 2011.
© Agence Cathy Berg – CNC.

La France a été une force motrice dans la consultation engagée à l'automne 2011 auprès des États membres. Elle a ainsi fourni des propositions très détaillées à titre national et a nourri la discussion entre l'ensemble des homologues européens du CNC. Ces derniers ont su se fédérer autour de propositions consensuelles transmises à la Commission fin septembre 2011.

Ces propositions visaient notamment à :

- _ simplifier les critères de la Commission et laisser davantage de liberté aux États membres ;
- _ accroître la sécurité juridique des opérateurs en étendant le champ de la « Communication cinéma » à certains secteurs (post-production, distribution) et certaines œuvres nouvelles (multimédia, jeu vidéo) ;
- _ préserver les fondamentaux des aides nationales, qui ont fait leurs preuves, dans un contexte marqué par la crise économique et la raréfaction des ressources budgétaires publiques : maintenir en l'état les intensités maximales autorisées et les conditions de territorialité attachées à certaines aides ;
- _ intégrer la révolution numérique dans l'approche de la Commission.

La consultation se poursuivra en 2012 jusqu'à l'adoption d'un nouveau texte.

Les aides financières européennes

Enfin, un travail a été mené sur les aides financières accordées au secteur par les institutions européennes. Il s'agit principalement du programme MEDIA, devenu partie, à l'initiative de la Commission, d'un programme plus général, intitulé Europe Creative et destiné à être mis en œuvre sur une durée de sept années à partir de 2014.

Là encore, le CNC a été moteur pour la définition d'une position française, en insistant sur la nécessité :

- _ d'un accroissement (ou au minimum du maintien) de l'enveloppe et des procédures actuelles bénéficiant aux secteurs cinématographique et audiovisuel ;
- _ de préserver, dans ces secteurs, la centralité des aides à la distribution ;
- _ d'adapter ces aides aux technologies numériques.

Cependant, de fortes incertitudes pèsent encore sur l'orientation des débats budgétaires au Parlement européen, et partant sur les paramètres du futur programme. Ces débats pourraient n'être tranchés que beaucoup plus tard, au deuxième semestre 2012 voire en 2013.

Accompagner les acteurs du rayonnement international de la France

L'accompagnement par le CNC des acteurs du rayonnement international de la France constitue le deuxième grand axe de l'action internationale du CNC. Il repose sur deux principaux piliers : la contribution du Centre à l'amélioration des performances à l'exportation de l'image animée française, d'une part, et le soutien accordé aux acteurs nationaux impliqués dans les coproductions internationales, d'autre part.

Anticiper l'évolution des débouchés à l'exportation pour les œuvres françaises

Le constat commun au CNC et aux opérateurs français de l'export est celui d'une situation contrastée. Des succès incontestables ont été enregistrés sur le marché domestique, notamment dans le secteur du cinéma : fréquentation, parts de marché, succès critiques et commerciaux. Cependant, apparaît, ces dernières années, une réduction tendancielle des débouchés à l'étranger. Cette diminution est notamment liée au changement des formes de consommation de l'image animée induites par les technologies numériques : fragilisation des opérateurs télévisuels traditionnels avec la montée en puissance de la distribution des images par Internet ; fragilisation des réseaux classiques de distribution en salles, notamment les salles classées art et essai et de centre ville, au profit de multiplexes périurbains mieux à même de financer seuls les investissements nécessaires à la numérisation des salles.

Ce constat, établi grâce à la concertation étroite menée notamment avec Unifrance Films International (Unifrance) et TV France International (TVFI), a donné lieu, dès le début 2011, à une première série de mesures destinées à permettre à ces organismes d'adapter leurs moyens d'actions aux réalités du marché international. En ce sens, il convient de signaler l'appui apporté par le CNC aux expérimentations menées par Unifrance dans le domaine de la diffusion en ligne « My French Film Festival », à l'intention du grand public étranger (plate-forme numérique des courts métrages, de type « B-to-B » ; au développement d'applications de téléphonie mobile consacrées au cinéma français).

Pour approfondir cette réflexion, un groupe de travail a été constitué en décembre 2011, sous l'égide du CNC, afin d'identifier les pistes utiles à l'optimisation des performances à l'export du cinéma.

Appuyer les professionnels français engagés dans la coproduction officielle

Pour mémoire, les accords intergouvernementaux de coproduction permettent d'attribuer la double nationalité aux films coproduits et ainsi de leur faire bénéficier des avantages, aides et subventions réservés aux films nationaux dans chacun des pays concernés. Cette possibilité ne concerne que les seules œuvres cinématographiques – à l'exception du Canada et de l'Australie, pays pour lesquels une coproduction officielle avec la France est également possible en matière audiovisuelle. Le CNC s'assure en permanence de ce que les professionnels du cinéma disposent du cadre juridique adapté à leurs projets, par une politique de révision des accords de coproduction anciens et de conclusions d'accords nouveaux.

En 2011, le CNC s'est ainsi investi dans la préparation ou la renégociation de trois accords de coproduction cinématographique, qui ont été signés par le ministre de la Culture et de la communication au nom du Gouvernement français avec l'Ukraine (en mai), la Slovénie (en mai également) et la Bulgarie (en septembre).

Au total, la France compte désormais 52 accords de coproduction avec des pays situés sur les cinq continents, se plaçant ainsi largement en tête des pays européens.



Signature par les ministres de la Culture Mykhailo Kulynyak et Frédéric Mitterrand de l'accord de coproduction cinématographique avec l'Ukraine à Cannes en 2011.
© Agence Cathy Berg – CNC.

Pour que ces accords portent leurs fruits, notamment avec les pays à plus fort potentiel, le CNC a pris l'initiative d'organiser en 2011 des ateliers de coproduction destinés à faciliter le « mariage » de professionnels français et étrangers, autour de projets portés par l'un ou l'autre pays. Six ateliers se sont ainsi tenus en 2011 avec, respectivement, la Turquie (en avril), le Brésil et l'Inde (en mai), la Tunisie (en septembre), la Corée du Sud (en novembre) et la Russie (en novembre).

Plus généralement, le CNC a continué en 2011 à tisser des liens de long terme avec les institutions et professionnels étrangers. Le Centre a ainsi accueilli en France plus de vingt-cinq délégations étrangères, sans compter celles rencontrées à l'occasion du festival de Cannes, et organisé autant de déplacements à l'étranger d'agents du CNC. Ce dernier était ainsi représenté dans le cadre d'importants marchés du film (Berlin, Hong kong), d'ateliers de coproduction (Shanghai, Durban) ou encore de festivals émergents (Pékin, Kiev).

Enfin, le CNC a préparé en 2011 une réforme d'ampleur de son principal dispositif de soutien financier à la coproduction internationale, avec la conception des aides aux cinémas du monde, en lien étroit le ministère des Affaires Étrangères et Européennes ainsi que l'Institut français.

La France compte désormais 52 accords de coproduction avec des pays situés sur les cinq continents, se plaçant ainsi largement en tête des pays européens.

Événements marquants de 2011

14 janvier

Lancement par Unifrance Film International, avec le soutien du CNC, de la première édition du festival de cinéma français en ligne, « *My French Film Festival* ».

14 mai

Signature à Cannes, par les ministres de la Culture Mykhailo Kulynyak et Frédéric Mitterrand, d'un accord de coproduction avec l'Ukraine.

Signature, à Cannes, d'une convention de coopération entre le CNC et la Kenya Film Commission, représentés par Éric Garandeau et Peter Mutie.

23 mai

Signature à Montevideo d'une convention de coopération entre le CNC et l'Institut du cinéma et de l'audiovisuel de l'Uruguay, respectivement représentés par Valérie Lépine-Karnik et Martín Papich.

25 mai

Signature à Bruxelles, par les ministres de la Culture Majdo Sirka et Frédéric Mitterrand, d'un accord de coproduction avec la Slovénie.

13 septembre

Promulgation du décret-loi n° 86 portant création du Centre national du cinéma et de l'image tunisien.

22 septembre

Signature à Paris, par les ministres de la Culture Kejdhi Rashidov et Frédéric Mitterrand, d'une version révisée de l'accord de coproduction conclu avec la Bulgarie.

15 novembre

Réunion, en marge du festival international du film d'Amiens, des principaux organismes européens soutenant la production cinématographique en Afrique subsaharienne.

16 novembre

Publication par la Commission européenne de sa proposition de programme dénommée EUROPE CRÉATIVE, dotée de 1,8 milliard d'euros pour la période 2014-2020, dont 900 millions seraient consacrés au secteur cinématographique et audiovisuel.

25 novembre

Première Assemblée générale de l'Académie franco-russe du cinéma, en marge du festival international du cinéma russe de Honfleur.

20 décembre

Autorisation par la Commission européenne, pour une nouvelle période de six ans, de la quasi-totalité des aides existantes du CNC aux secteurs du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia.

21 décembre

Première édition de la manifestation Le jour le Plus Court, la fête du court métrage lancée dans une douzaine de pays.

Intensification du soutien apporté à nos partenaires étrangers, création de l'aide aux cinémas du monde

Le CNC mène, depuis de nombreuses années, l'une des politiques de coopération cinématographique les plus actives des pays développés. Cette politique se traduit en premier lieu par la mise à disposition gracieuse de copies de films français (ou représentatifs de la diversité culturelle mondiale) aux distributeurs étrangers situés dans les pays les plus fragiles. En 2011, 230 copies ont ainsi été mises en circulation dont plus d'un tiers par des distributeurs établis en Asie.

Le CNC est par ailleurs très attaché à stimuler les échanges entre professionnels du « Nord » et du « Sud », notamment par la prise en charge directe, au bénéfice de ces derniers, de résidences ou de sessions de formation organisées par des structures comme le CECI-Moulin d'Andé (France), l'Atelier Sud-Écriture (Tunisie), la Cinéfondation (France), l'École Louis-Lumière (France), les Ateliers Varan (France) ou encore la Confédération internationale des cinémas d'art et d'essai-CICA (France). Le Centre accorde également un soutien financier à des rencontres professionnelles organisées par des partenaires tiers contribuant directement à promouvoir et diffuser les cinématographies du Sud. Le CNC attribue ainsi une bourse d'aide au développement de scénario dans le cadre du festival international du film d'Amiens, ainsi qu'une bourse d'aide au développement de projets dans chacun des festivals internationaux suivants : Istanbul (avril), Jérusalem (juillet), Sarajevo (juillet), Locarno (août) et Montpellier (octobre).

Enfin, le CNC assiste traditionnellement les États qui le souhaitent dans la conception ou la mise en œuvre de politiques publiques de soutien au cinéma et à l'audiovisuel inspirées de ses propres pratiques.

En 2011, la politique de coopération du CNC s'est plus spécifiquement développée autour de trois axes principaux.

Créer l'aide aux cinémas du monde

Conçue en concertation avec les professionnels concernés et présentée pour la première fois par le ministre de la Culture et de la Communication, le président du CNC, le président de l'Institut français et le ministère des affaires étrangères et européennes, lors d'une intervention conjointe au festival de Cannes en mai 2011, cette réforme répond à une demande exprimée à la France par tous nos partenaires étrangers : offrir un point d'entrée unique, accessible aux créateurs de tous les pays mais adapté aux besoins de chacun d'entre eux et doté de moyens financiers significativement renforcés, pour soumettre des projets de coproduction.

Elle vise ainsi à rendre plus ouverte, plus attrayante et plus simple l'association des cinéastes étrangers du monde entier aux professionnels français, en vue de coproduire ensemble les œuvres qui contribueront à promouvoir la diversité culturelle et, à travers elle, le rayonnement culturel de la France et le renouvellement de sa création.

Une nouvelle aide sélective à la production, dénommée « aide aux cinémas du monde », a ainsi été notifiée pour approbation aux autorités compétentes de la Commission européenne à l'automne 2011, afin d'étendre géographiquement et de renforcer les dispositifs actuels de soutien aux coproductions réalisées en langues étrangères. Prévue pour une entrée en vigueur au printemps 2012, cette aide sera dotée d'un budget global de 6 M€ et cogérée par l'Institut français, pour le compte du ministère des Affaires Étrangères et Européennes, et par le CNC, qui apporte une part déterminante de son financement.

Grâce à cette nouvelle aide, les autorités françaises espèrent contribuer à la ratification, par un nombre toujours plus grand de pays, de la Convention de l'Unesco du 20 octobre 2005, sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Accorder un traitement privilégié aux cinématographies d'Afrique subsaharienne

À la demande du ministre de la Culture et de la Communication, le CNC a engagé une série de consultations afin de mobiliser et de mieux coordonner l'action des différents fonds européens soutenant la production cinématographique locale. L'ensemble de ces fonds se sont notamment retrouvés en marge du festival international du film d'Amiens, le 15 novembre 2011, à l'invitation du ministre et du CNC, pour une séance d'échange de bonnes pratiques pouvant guider la réforme de certaines aides envisagée en 2012, comme c'est semble-t-il le cas pour le programme ACP (Afrique-Caraïbes-Pacifique).

Le CNC a par ailleurs renforcé significativement ses liens avec les institutions de plusieurs pays d'Afrique subsaharienne, y compris dans sa zone anglophone. Une convention de coopération a ainsi été signée en mai dernier avec la Commission nationale du film du Kenya, pour organiser des échanges d'expérience en matière de politiques publiques, de protection du patrimoine et de formation des professionnels.



Signature à Cannes en 2011 de coopération entre le CNC et la Commission nationale du film du Kenya, représentés par Éric Garandeau et Peter Mutie. © CNC.

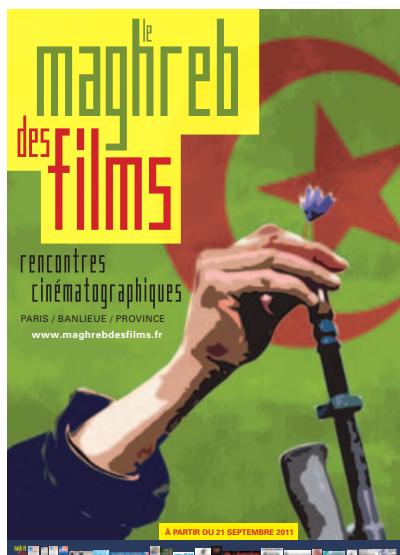
Le CNC a enfin substantiellement augmenté, en 2011, le soutien qu'il accorde à certains organismes de formation, français et étrangers, en vue de l'accueil par ces organismes de professionnels africains désireux d'approfondir leurs formations aux métiers de l'écriture, de l'image et du son.

Soutenir spécifiquement les professionnels ou institutions des pays du « printemps arabe » qui en feraient la demande.

À la demande des autorités de transition tunisiennes, le CNC a fourni un appui juridique à la création du Centre national du cinéma et de l'image (CNCI). Cette structure a été formellement créée un par décret-loi du 13 septembre 2011, publié au Journal officiel tunisien du 7 octobre. Les nouvelles autorités issues des élections constituant du 27 octobre ont marqué leur attachement à doter cette nouvelle structure, dès 2012, des moyens humains et financiers nécessaires à son fonctionnement. Le CNC a par ailleurs intensifié en 2011 ses aides aux formations destinées aux étudiants de pays du Maghreb ou réalisées dans ces pays. À cet effet, le Centre a notamment soutenu la première édition de l'Atelier Méditalents (Maroc), accru son engagement auprès de l'Atelier Sud-Écriture (Tunisie) et augmenté le nombre de bourses qu'il finance pour le suivi de la scolarité de l'École supérieure des arts visuels de Marrakech-ESAV (Maroc).

Il convient également de signaler que la bourse d'aide au développement de scénario accordée dans le cadre du festival d'Amiens a été attribuée à la réalisatrice libano-irakienne Katia Jarjoura pour son projet « *L'œil du diable* », tandis que l'aide à la post-production attribuée dans le cadre du programme *Cinéma en mouvement* du festival de San Sebastian a récompensé le réalisateur jordanien Yehya Al Abdallah pour son long métrage *The last Friday*.

Enfin, le CNC a apporté en 2011 un soutien financier exceptionnel à plusieurs manifestations consacrées, sur le territoire français, aux cinématographies du monde arabe - notamment aux manifestations parisviennes intitulées « le Printemps du cinéma arabe » (septembre 2011), le « Maghreb des films » (octobre) et « Proche Orient : ce que peut le cinéma » (en décembre).



Affiche 2011. © DR.





IX. L'activité juridique et les affaires financières



La direction financière et juridique est chargée de préparer et de mettre en œuvre le budget du CNC, d'assurer le suivi de son exécution et son contrôle de gestion. Elle évalue l'incidence financière des actions menées par le CNC et assure une fonction permanente de réglementation sur tout le champ des interventions de l'établissement au titre de ses missions d'administration centrale. La direction financière et juridique se compose de cinq services (service des professions, service des procédures de contrôles, service du budget, service des financements, services des affaires juridiques et de la réglementation) dont les missions sont assurées par 46 collaborateurs en 2011.

Une gouvernance aménagée

Établissement public administratif sous tutelle du ministre de la Culture et de la communication, le CNC assume également, sous l'autorité du ministre, les responsabilités d'une administration centrale. La réforme structurelle opérée par la partie législative du code du cinéma et de l'image animée en juillet 2009 et précisée dans le décret statutaire de l'établissement du 11 juin 2010 a confirmé cette double nature tout en modernisant et clarifiant les modalités de sa gouvernance.

La gouvernance du CNC est dorénavant partagée entre, d'une part, le conseil d'administration, pour les missions qui relèvent de son statut d'établissement public et, d'autre part, le président, qui dispose de pouvoirs propres qu'il exerce sous l'autorité directe du ministre chargé de la culture. Le président du CNC est également le président du conseil d'administration et dispose des prérogatives habituelles de directeur d'établissement public. Il dispose en outre statutairement des délégations de la part du ministre attribuées aux directeurs d'administration centrale.

Après une première réunion en novembre 2010, l'année 2011 a donc vu le conseil d'administration du CNC prendre toute la mesure de ses attributions. Il s'est ainsi réuni à quatre reprises au cours de l'année (avril, juillet, septembre et novembre). Outre l'exécution du budget 2011 et l'adoption du budget 2012, le conseil a notamment délibéré sur la politique patrimoniale du CNC, le plan numérique et a approuvé le document stratégique de performance « Soutien aux industries cinématographiques et audiovisuelles – Perspectives 2012 » transmis début octobre au Parlement en même temps que la loi de finances.

En outre, la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a, en ratifiant l'ordonnance du 24 juillet 2009, modifié la composition du conseil d'administration du CNC, en prévoyant qu'il comprendrait également un député et un sénateur.

Membres du conseil d'administration du CNC au 22 août 2012

Président du CNC

Éric Garandeau

Représentants du parlement

Marcel Rogemont,
Député, Assemblée Nationale
David Assouline,
Sénateur, Sénat

Représentants de l'état

Laurence Franceschini,
Directrice générale des médias et des industries culturelles ou son représentant, ministère de la Culture et de la Communication
Michel Orier,
Directeur général de la création artistique ou son représentant, ministère de la Culture et de la Communication (à compter du 1^{er} septembre 2012)
Guillaume Boudy,
Secrétaire général ou son représentant, ministère de la Culture et de la Communication
Bertrand-Pierre Galey,
Directeur général des patrimoines ou son représentant, ministère de la Culture et de la Communication (Chargé des fonctions de DGP par intérim)
Ramon Fernandez,
Directeur général du trésor ou son représentant, ministère de l'Économie et des Finances
Luc Rousseau,
Directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services ou son représentant, ministère du Redressement Productif
Julien Dubertret,
Directeur du budget ou son représentant, ministère délégué auprès du ministère de l'Économie et des Finances
Jean-Michel Blanquer,
Directeur général de l'enseignement scolaire ou son représentant, ministère de l'Éducation Nationale

Membres des juridictions

Maryvonne Chamboduc de Saint Pulgent,
Conseillère d'État, Conseil d'État
Catherine Démier,
Conseillère maître, Cour des Comptes
Jean-Claude André,
Conseiller, Cour de Cassation

Représentants du personnel

François Vohl,
suppléante Françoise Vincendeau, FSU
Philippe Sizaire,
suppléante Sarah Dos Santos, UNSA

Un droit du cinéma plus accessible et mieux contrôlé

La codification

La première étape importante du processus de modernisation du droit du cinéma a été l'adoption de la partie législative du code du cinéma et de l'image animée, réalisée par l'ordonnance n° 2009-901 du 24 juillet 2009. Ce processus s'est poursuivi au long de l'année 2011 avec la préparation de la partie réglementaire de ce code. La codification des textes réglementaires concerne 41 décrets et 83 arrêtés. Le plus ancien de ces textes date de 1944, mais beaucoup ont été pris récemment, en application de la partie législative qui a modifié l'état du droit dans plusieurs domaines.

Les réformes adoptées ou en préparation

Les textes publiés en 2011

Au total, le CNC a préparé deux textes législatifs (quatre mesures), dix décrets et onze arrêtés qui ont fait l'objet d'une publication au cours de l'année 2011. Il convient de souligner l'adoption de deux mesures législatives d'importance qui revêtent une portée générale :

La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a ratifié les deux ordonnances de modernisation du droit du cinéma et de l'image animée (ordonnance n° 2009-901 du 24 juillet 2009 relative à la partie législative du code du cinéma et de l'image animée et ordonnance n° 2009-1358 du 5 novembre 2009 modifiant le code du cinéma et de l'image animée). Cette loi a par ailleurs modifié la composition du conseil d'administration du CNC en prévoyant la présence de deux parlementaires désignés par les commissions chargées de la culture de l'Assemblée nationale et du Sénat.

La loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 a réformé le volet distributeurs de la taxe sur les services de télévision (TST) affectée au CNC pour un dispositif plus moderne, plus neutre et plus stable.

Au cours de l'année 2011, de nombreux textes élaborés par le CNC ont par ailleurs été publiés. Ils portent tant sur l'adaptation de certains dispositifs de soutien financier ou autres instruments de financement gérés par le Centre que sur la régulation des professions du cinéma et de l'image animée.

Les réformes relatives aux soutiens financiers et aux instruments de financement

_ Le soutien financier:

Le décret n° 2011-66 du 17 janvier 2011, dit « hors film », a prévu, au regard de la nature spécifique de la salle, qui doit demeurer le lieu privilégié pour la diffusion de l'art cinématographique et de la vocation du dispositif de soutien, l'exclusion du bénéfice du soutien financier, tant automatique que sélectif, au titre des retransmissions sportives et des représentations de programmes audiovisuels dits de « flux » (émissions de divertissement et de variétés, magazines et jeux).

Une réforme a ensuite été mise en œuvre dans le prolongement du rapport du « Club des 13 », avec l'adoption du décret n° 2011-155 du 4 février 2011 et de deux arrêtés d'application du même jour. Dans ce cadre, au titre du soutien automatique à la production, le couloir réservé à l'entreprise de production déléguée en cas de coproduction a d'une part été rehaussé et, d'autre part, les tranches et taux de retour permettant de calculer le soutien financier généré au bénéfice des entreprises de production a été adapté afin de le rendre plus redistributif et, ainsi, de renforcer la solidarité entre les œuvres cinématographiques à grand succès et les œuvres plus difficiles. En outre, l'allocation versée au titre des dépenses de préparation portant sur la conception, l'adaptation et l'écriture a été augmentée lorsque ces dépenses sont acquittées avant la mise en production. S'agissant du soutien sélectif, une aide à la conception de projet a été mise en place pour les auteurs.

Par ailleurs, les aides dites du « Fonds Sud » ont été adaptées par décret n° 2011-1055 du 5 septembre 2011, afin de tirer les conséquences du transfert de leur gestion du ministère chargé de la culture et du ministère des Affaires Étrangères au CNC et à l'Institut français pour l'année 2011. À partir de 2012, ce soutien sera modernisé et redimensionné sous la forme des « aides aux cinémas du monde », pour lesquelles un projet de décret a été préparé en 2011. Ce nouveau dispositif, qui refond et modernise ces aides, a pour objet de favoriser et développer la coproduction avec les pays dont les cinématographies sont les plus susceptibles de contribuer à la promotion de la diversité culturelle.

Concernant le soutien financier à l'audiovisuel, un arrêté du 9 février 2011 a porté de 6 000 € à 9 000 € par heure l'apport minimum en numéraire des éditeurs de services de télévision requis pour le bénéfice des aides automatiques à la production, afin de le mettre davantage en cohérence avec l'économie actuelle des projets et de s'assurer du sérieux de l'investissement des éditeurs pour des œuvres audiovisuelles mieux financées.

La réforme du « web cosip » a été adoptée. Le décret n° 2011-364 du 1^{er} avril 2011, accompagné de six arrêtés d'application du 19 mai 2011, a permis d'étendre le bénéfice du soutien financier automatique à la production audiovisuelle, au-delà des seules œuvres destinées à la télévision, aux œuvres conçues pour une mise à disposition du public par des éditeurs de services à la demande, notamment sur internet.

Un arrêté du 19 mai 2011 a réaménagé le soutien automatique à la captation et recréation de spectacles vivants afin de rendre ce soutien plus équitable. Cet arrêté a exclu des bases de calcul du soutien générée les coûts valorisés par le producteur du spectacle en contrepartie de parts de coproduction. Le seuil minimal requis pour générer du soutien a été abaissé, tout comme le niveau de dépenses exigé pour bénéficier du coefficient générateur le plus élevé, et le calcul du soutien a été rendu strictement proportionnel aux montant des dépenses horaires françaises.

Le décret n° 2011-365 1^{er} avril 2011 a modernisé le dispositif d'aides financières aux nouvelles technologies en production en regroupant l'ensemble des aides existantes au sein d'un texte unique et en soustrayant le volet relief de ces aides du régime des aides de *minimis*.

_ Les autres instruments de financement gérés par le CNC:

La loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 a tout d'abord porté de 12 à 24 mois suivant la date de réalisation des derniers travaux effectués en France le délai d'obtention de l'agrément définitif en matière de crédit d'impôt international. Ensuite, s'agissant des SOFICA, cette même loi a reconduit le dispositif jusqu'en 2014 mais a réduit de 10%, comme pour d'autres mécanismes concernant l'impôt sur le revenu, le taux et le plafond de l'avantage fiscal.

Les réformes relatives à la régulation des professions du cinéma et de l'image animée

_ Texte concernant l'ensemble des professions

Le décret n° 2011-788 du 28 juin 2011 a été pris pour l'application des dispositions du livre IV du code du cinéma et de l'image animée, qui ont modernisé le dispositif de contrôles et de sanctions dans les domaines du cinéma et des autres arts et industries de l'image animée. Ce décret a précisé les modalités de mise en œuvre des contrôles en ce qui concerne notamment les agents assermentés du CNC et le recours à des missions d'expertise technique. Il a par ailleurs fixé la composition, ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission du contrôle de la réglementation, chargée de prononcer les sanctions administratives, et déterminé le déroulement de la procédure de sanction. En outre, le CNC a conduit en 2011 la procédure de commissionnement et d'assermentation des agents de contrôle et engagé le processus de nomination des membres de la commission.

_ Texte concernant le secteur de la production cinématographique

Dans une optique de plus grande lisibilité et de meilleure transparence du partage des recettes, l'arrêté du 7 février 2011 pris en application de l'article L. 132-25 du code de la propriété intellectuelle a étendu le protocole d'accord du 16 décembre 2010 relatif à la transparence dans la filière cinématographique. Cet arrêté rend obligatoire les dispositions du protocole ayant pour objet, dans le cas où une rémunération complémentaire des auteurs après amortissement du coût de l'œuvre est prévue, de fixer les conditions de mise en œuvre et l'assiette de cette rémunération. Le protocole définit un coût uniforme de l'œuvre cinématographique, ainsi que les sommes et les recettes prises en compte pour l'amortissement de ce coût opposable aux auteurs, notamment «les recettes nettes part producteur».

_ Textes concernant le secteur de l'exploitation cinématographique

Tout d'abord, le décret n° 2011-226 du 28 février 2011, pris en application des dispositions du code du cinéma et de l'image animée issues de l'ordonnance n° 2009-901 du 24 juillet 2009, a fixé les modalités de délivrance et de retrait de l'autorisation d'exercice de la profession d'exploitant d'établissement de spectacles cinématographiques et de l'homologation de ces établissements. Ensuite, dans le prolongement de l'ordonnance n° 2009-1358 du 5 novembre 2009 modifiant le code du cinéma et de l'image animée, le décret n° 2011-250 du 7 mars 2011 relatif à l'agrément des formules d'accès au cinéma a mis en œuvre le nouveau dispositif en matière de «cartes illimitées» qui comporte deux principales avancées : faire reposer la fixation du prix de référence sur des bases économiques objectives et confier au président du CNC le soin d'en contrôler le niveau dans le cadre de la procédure d'agrément.

Par ailleurs, le décret n° 2011-306 du 21 mars 2011 a mis en place le comité de suivi de la loi relative à l'équipement numérique des établissements de spectacles cinématographiques (loi n° 2010-1149 du 30 septembre 2010) qui a instauré un dispositif de contribution, notamment des distributeurs d'œuvres cinématographiques, au financement de l'installation initiale des équipements de projection numérique des salles.

Enfin, un arrêté du 14 décembre 2011 a modifié le cahier des charges minima des systèmes informatisés de billetterie à usage des établissements de spectacles cinématographiques afin de faire figurer sur les droits d'entrée dématérialisés délivrés aux spectateurs la mention du numéro de série et le mode de projection (argentique, numérique 2D, numérique 3D, IMAX 2D, IMAX 3D).

_ Texte relatif au dépôt légal

Le décret n° 2011-1904 du 19 décembre 2011 relatif au dépôt légal a adapté les modalités de dépôt des documents cinématographiques auprès du CNC dans le prolongement de la modification du code du patrimoine opérée par l'ordonnance n° 2009-901 du 24 juillet 2009.

Le maintien d'un système de financement durable en phase avec le marché

Depuis l'origine, la politique de soutien au cinéma fonctionne selon un mécanisme vertueux dans lequel une partie des revenus de la diffusion des programmes, y compris les productions des grands studios américains, est prélevée et réinvestie pour financer la production de nouvelles œuvres originales françaises et européennes, par nature plus difficiles, qui viendront à leur tour alimenter les circuits de diffusion, favorisant ainsi le renouvellement de la création et la diversité des talents. La règle de base est très simple et très efficace : l'aval finance l'amont, la distribution finance la création.

Les soutiens publics destinés à accompagner les investissements privés au bénéfice des œuvres audiovisuelles au sens large évoluent ainsi à un rythme comparable à celui de la croissance économique des secteurs de l'image. Les soutiens publics accompagnent la croissance économique en nourrissant les investissements de l'ensemble de la chaîne de valeur, en assurant une progression symétrique du financement de la production française et en assurant des politiques de correction du marché. Cette cohérence permet d'assurer que la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques françaises reste capable de répondre, qualitativement et quantitativement, à la demande accrue de contenus audiovisuels par les ménages.

Pour mémoire, le secteur de la diffusion a connu sur la période 2001-2010 une croissance considérable, les dépenses des ménages en programmes audiovisuels¹ ayant plus que doublé (+ 106,6%) au cours de la même période, passant de 4,957 Mds € à 10,244 Mds €. Ce secteur, relativement insensible à la crise économique affectant d'autres secteurs de la consommation, ne montre aucun signe de faiblesse. Le maintien d'une demande soutenue pour des œuvres de création française et européenne qui se trouvent en concurrence directe avec les œuvres produites sur d'autres continents, en salles, à la télévision et sur les nouveaux supports de diffusion numérique, nécessite de maintenir une stricte corrélation entre le niveau des contributions affectées à la création et la croissance économique des marchés de la diffusion.

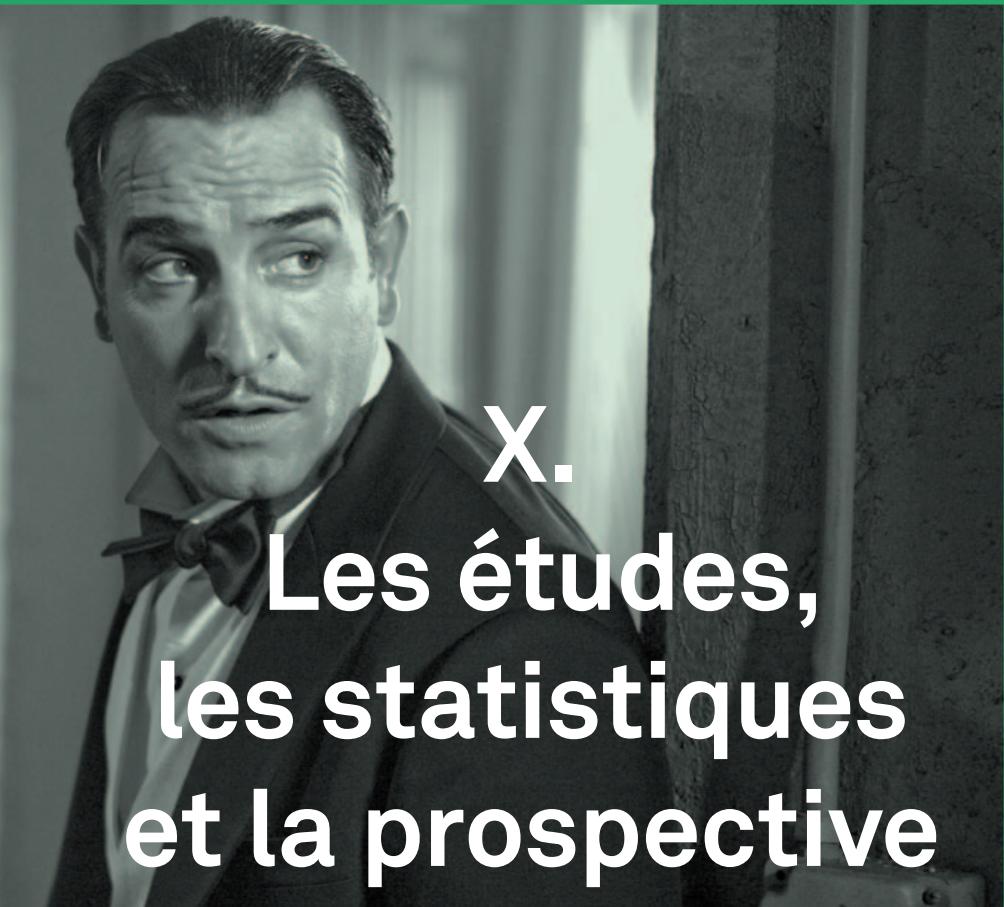
Ce modèle doit naturellement s'adapter aux évolutions du marché de la diffusion. Tout opérateur qui innove et commercialise des nouveaux services permettant d'accéder à des contenus a vocation à contribuer au financement de la création originale. Historiquement, le mode de financement du fonds de soutien a ainsi été régulièrement adapté pour tenir compte des profondes évolutions technologiques et économiques qui le traversent.

¹. Chiffres d'affaires annuels incluant les entrées en salles de cinéma, la consommation payante de vidéo physique et de Vâd, les abonnements à des services de télévision distribués directement par des éditeurs ou par les opérateurs d'accès.

On peut citer l'extension de la taxe vidéo à la Vâd en 2004, l'extension aux appels et SMS surtaxés et aux recettes de parrainage pour la TST éditeurs en 2005, l'élargissement de l'assiette de la TST aux distributeurs de services de télévision en 2008, la création d'un taux majoré pour la vidéo pornographique et violente en 2007, et celle d'un taux majoré pour les éditeurs diffusant en HD en 2008. C'est dans ce contexte que le Parlement a adopté en 2012 une importante réforme de la TST. La distribution de services de télévision est désormais très diversifiée, avec des offres proposant la souscription de services de télévision en tant que tels (offre de télévision seule auto-distribuée par l'éditeur lui-même, incluse forfaitairement dans une offre composite ou commercialisée en option) mais aussi grâce à des offres proposant un accès internet fixe ou mobile (à haut ou très haut débit) qui permettent donc de recevoir directement ces mêmes services de télévision sur les différents écrans fixes (ordinateurs fixes, téléviseurs connectés aux box) et mobiles (ordinateurs portables, ordiphones, tablettes numériques, consoles de jeux...):

_ via les sites internet des éditeurs de télévision (chaînes) ou les sites d'agréateurs proposant de la télévision en live streaming ou sous forme de télévision de rattrapage ;
_ via les applications (disponibles sur Appstore, Androïd...) développées le plus souvent par les éditeurs de télévisions eux-mêmes qui proposent également de la télévision en direct et des programmes en télévision de rattrapage.





La direction des études, des statistiques et de la prospective assure une mission générale de veille et d'analyse sur l'évolution des secteurs cinématographique, audiovisuel, et des arts et industries de l'image animée. Elle conduit les études économiques, sociales et statistiques relatives aux domaines d'intervention du CNC. Elle s'organise autour de trois principales activités : la production de statistiques, la conduite d'études et l'élaboration d'analyses prospectives. La direction des études, des statistiques et de la prospective dont les missions sont assumées par 11 agents en 2011, dispose en son sein d'un service des statistiques.

La production d'études et la réalisation de bilans

Les études et bilans conduits par le CNC constituent un outil de pilotage et favorisent la transparence économique des filières que régule le CNC.

Le CNC assure également une mission de renseignements statistiques auprès des ayants droit, des professionnels, des chercheurs et des étudiants. En 2011, le CNC a répondu à plus de 600 demandes d'information statistique.

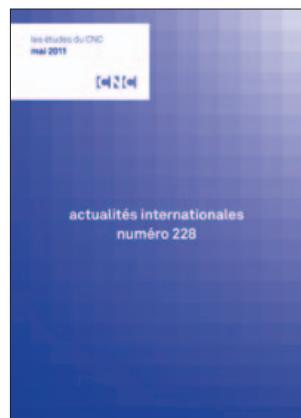
La CNC conduit des études de nature économique, financière, socio-démographique ou technique.

Certaines de ces études sont réalisées en partenariat avec des organisations professionnelles ou institutionnelles afin de mutualiser les expertises, les données et les coûts. Parmi les partenaires réguliers du CNC, il convient de citer en 2011 l'Observatoire européen de l'audiovisuel (OEA), le groupe Audiens, TV France Internationale (TVFI), Unifrance, Médiavision, Screenvision.

En 2011, le CNC a réalisé 25 études et bilans qui ont fait l'objet d'une publication.

Études transversales

- _ Actualités internationales – janvier, mai, septembre 2011
- _ Bilan du marché de la vidéo – février 2011
- _ Bilan du CNC – mai 2011
- _ Le Marché de l'animation – juin 2011
- _ Le Marché du documentaire – juin 2011
- _ Étude comparative des systèmes d'incitation fiscale – septembre 2011





Études sur le cinéma

- _ Le Marché du court métrage – février 2011
- _ La Production cinématographique en 2010 – mars 2011
- _ Les Coûts de production des films – mars 2011
- _ Les Coûts de distribution des films – mars 2011
- _ Évolution du public des salles de cinéma – juillet 2011
- _ La Géographie du cinéma – septembre 2011
- _ L'Exportation des films en 2010 – novembre 2011
- _ L'Emploi dans la production de films français – décembre 2011

Études sur l'audiovisuel

- _ Le Guide des chaînes numériques – février 2011
- _ La Production audiovisuelle aidée en 2010 – mars et septembre 2011
- _ L'Emploi dans la production de fiction – mars 2011
- _ La Diffusion de la fiction à la télévision – mars 2011
- _ La Diffusion des films à la télévision – juillet 2011
- _ L'Exportation des programmes audiovisuels en 2010 – septembre 2011

Études sur les nouvelles technologies et les nouveaux médias

- _ Le Marché du jeu vidéo en 2010 – septembre 2011
- _ Les Pratiques de consommation du jeu vidéo des Français – septembre 2011

L'animation d'observatoires

En réponse à la demande des professionnels, le CNC a progressivement mis en place différents observatoires, afin de mieux appréhender les mutations au sein de ses secteurs d'intervention. Ces observatoires rassemblent les organisations professionnelles des secteurs concernés. Ils sont un moyen de présenter des données statistiques précises, qui viennent éclairer la compréhension des évolutions des marchés. Ils sont aussi l'occasion d'examiner de nouveaux travaux d'études. Ces observatoires offrent la possibilité aux professionnels de livrer leur propre interprétation des données du CNC, de proposer de nouveaux axes d'analyses, et de formuler des constats objectifs. La plupart de ces observatoires se réunissent annuellement.

En 2011, le CNC a organisé la tenue de six observatoires.

- _ L'observatoire de la production cinématographique,
- _ L'observatoire de la production audiovisuelle,
- _ L'observatoire de la vidéo à la demande,
- _ L'observatoire du jeu vidéo,
- _ L'observatoire de la diffusion et de la fréquentation cinématographique,
- _ L'observatoire de la chronologie des médias.

La veille économique

Le CNC réalise un travail de veille économique sur les marchés français et étrangers. Dans cet objectif, ont été mis en place des baromètres, afin de développer la transparence des marchés et de pouvoir publier régulièrement des indicateurs de tendances économiques.

En 2011, le CNC a produit 11 baromètres périodiques sur les secteurs suivants :

- _ Estimation mensuelle de fréquentation des salles de cinéma
- _ Baromètre mensuel du public des salles de cinéma
- _ Baromètre mensuel du marché publicitaire
- _ Baromètre mensuel et trimestriel du marché de la vidéo physique
- _ Baromètre mensuel du marché de la vidéo à la demande (VàD)
- _ Baromètre mensuel de la télévision de rattrapage
- _ Baromètre mensuel de diffusion de la fiction à la télévision
- _ Baromètre hebdomadaire et mensuel de l'audience de la télévision
- _ Baromètre trimestriel de l'équipement numérique des salles de cinéma
- _ Veille économique quotidienne
- _ Veille trimestrielle sur l'univers des télécommunications

En 2011, le CNC a mis en place deux nouveaux baromètres. Le premier concerne le marché de la télévision de rattrapage (TVR) et permet de mesurer l'offre de programmes, la consommation de la TVR et la pénétration de cet usage. Le second concerne le déploiement de la projection numérique en salles de cinéma. Ces deux nouveaux outils font l'objet de publications régulières.



Info CNC
16 juillet 2012

Le Festival du court-métrage 1999 - Bourg-en-Bresse

le cinéma fantastique en France

Le CNC présente un nouvel ouvrage intitulé *Le cinéma fantastique en France 1997-2012*. Les Archives françaises du film du CNC proposent un voyage en cœur du cinéma fantastique, de la production Lorraine de la fin du XIIe siècle au premier acréâtre français primé au festival du film fantastique d'Avranches réalisé en 1962 par Jean-Pierre Mocky. L'art des fantômes, magiciens, sorcières, fées maléfiques et écaillers nous emmènent dans des univers et mondes aussi variés que les langues et les thématiques qui tendent à faire naître d'autres cinématographies, instillant une atmosphère dérangeante où le quotidien se dérobe et se révèle étrange à lui-même.

A lire en ligne

autour de l'ouvrage

Laurent Bessard présente l'ouvrage Le cinéma fantastique en France
par France Culture

Laurent Bessard, chef du service Analyse et gestion documentaire des collections aux Archives françaises du film du CNC et l'auteure de l'ouvrage, nous parle de son travail et de ses recherches pour ce livre. Interviewée par Anne-Sophie Lacoste, le 25 avril 2012 sur France Culture.

Retrouvez aussi : Le cinéma fantastique français à la Cinémathèque de Strasbourg
La Cinémathèque de Strasbourg propose cette fois une rétrospective proposée en édition DVD par les Archives françaises du film du CNC et la Cinémathèque française.

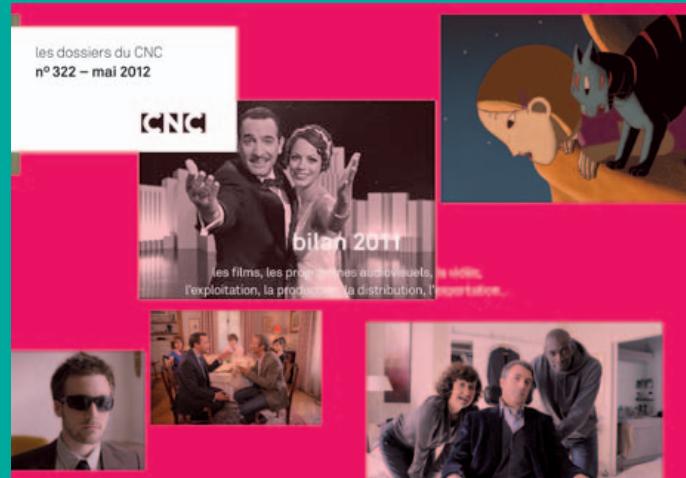
Histoire
À l'occasion de la rétrospective Le cinéma fantastique français, des réalisateurs et experts des archives françaises du film du CNC nous parlent du cinéma fantastique français à voir les vidéos



avec le CNC, les élèves découvrent, comprennent et aiment le cinéma

le CNC soutient le court métrage à l'IGN EN 1968

filmer la science, comprendre la vie
le cinéma de Jean Comandon



The cover features a large, bold title 'La communication et les relations extérieures' in white, sans-serif font. Above the title, the number 'XI.' is prominently displayed. The background is a dark teal color. At the top left, there is a vertical strip containing text in French: 'la géographie du cinéma', 'sultats régionaux des salles et des films, les pratiques', and 'ographiques des Français, le public régional du cinéma...'. Below this strip is a photograph of a movie theater interior, showing rows of blue seats facing a screen.



La direction de la communication est chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de communication interne et externe du CNC. Les missions de cette direction sont assumées par 15 collaborateurs en 2011.

La communication événementielle et les relations publiques

Tout au long de l'année 2011, le CNC a assuré une communication événementielle, et organisé des opérations de relations publiques (y compris les distinctions honorifiques) pour son compte ou celui du ministère de la Culture et de la Communication (ex: les vœux du président du CNC à la profession), dans le cadre d'opérations spécifiques. De nombreux événements ont été mis en œuvre. Le CNC a été présent, de façon récurrente, à des manifestations et à des salons professionnels (festival de Cannes, festival de Clermont-Ferrand, Congrès des exploitants, festival d'Annecy...). Pour la plupart, ces événements sont couverts et relayés par la Web TV du Centre. Le CNC peut ainsi présenter ces dispositifs d'aides et répondre aux interrogations des professionnels.



Présentation du bilan du CNC à Cannes, en 2011. © Agence Cathy Berg / CNC.

La documentation et les publications

Le CNC conduit une politique de publication dynamique (supports papier ou dématérialisés).

En 2011, le CNC a édité 59 publications dont la lettre externe, des dossiers thématiques, des plaquettes d'information, des études, des ouvrages de référence, des bilans... Ces documents sont également mis en ligne sur le site du Centre.

Il dispose d'un centre de documentation qui est chargé de collecter, diffuser, mettre à disposition et conserver des informations à l'intention des agents du CNC et des professionnels, chercheurs et étudiants. Ce centre de documentation privilégie les informations à caractère économiques, politiques, juridiques, sociologiques et historiques. En 2011, le fond documentaire du CNC se compose de plus de 400 études, rapports et bilans de sociétés, 7 000 ouvrages spécialisés et 400 revues.

Internet, intranet et les réseaux sociaux

La direction de la communication est en charge du contenu éditorial et de la mise à jour des sites internet et intranet du CNC, du portail cinéma du site [Culture.fr](#) ainsi que de l'animation des réseaux sociaux (Twitter, Facebook...). Le site [cnc.fr](#) constitue une plate-forme regroupant des ressources pour l'ensemble des secteurs d'intervention du Centre (actualités, informations sur les dispositifs de soutien, textes juridiques, statistiques, publications...).

En 2011, les actions ont notamment porté sur :

- _ le lancement d'une nouvelle version du site [cnc.fr](#);
- _ le développement de supports de communication électroniques spécifiques (ex : l'Info CNC avec plus de 3 800 abonnés);
- _ l'ouverture des comptes Facebook et Twitter du CNC;
- _ la mise en ligne de près de 50 reportages vidéos valorisant l'action du CNC et de ses partenaires.

En 2011, le site internet [cnc.fr](#) a totalisé près d'un million de visites (966 352), soit une progression de 9,9% par rapport à 2010.

4,2 millions de pages ont été vues en 2011 (+17% par rapport à 2010).

Le site internet du CNC est une ressource appréciée des professionnels. Les connexions s'effectuent dans plus de 70% des cas, par un accès direct au site.

	visiteurs	année n-1	année n-2
2011	966 352	+10,0%	+30,1%
2010	875 580	+19,0%	+25,9%
2009	738 553	+5,8%	+14,3%
2008	697 780	+8,0%	

Évolution du nombre de visites sur le site du CNC

Manifestation Le jour le plus Court, la Fête du court métrage

En 2011, le CNC a initié une nouvelle manifestation Le jour le plus Court qui s'est tenue le 21 décembre, jour du solstice d'hiver et a été soutenue par des parrains prestigieux. Cette manifestation a réuni plus de 1,5 million de participants, et s'est organisée autour de près de 6 000 événements partout en France, dans toutes les régions, ainsi qu'à l'étranger (de Ramallah à Mexico en passant par Athènes et Tunis). Le 21 décembre 2011, pour Le jour le plus Court, les cinémas ont programmé des courts avant les longs métrages, et ont ainsi renoué avec une pratique autrefois traditionnelle. De nombreux espaces publics ont proposé leur propre Jour le plus Court. Des chaînes de télévisions, médiathèques et bibliothèques, musées, centres de loisirs, restaurants, sites web, cinémathèques, centres pénitentiaires, quotidiens régionaux, les gares, les réseaux associatifs et lieux alternatif, se sont mobilisés pour proposer séances spéciales, nuits du court métrage, ateliers jeune public, animations, brunchs, ciné-concerts, soirées, rétrospectives, rencontres...

MARTIN SCORSESE

Vive le Court Métrage
MÉLIÈS
From yo WEB !
Eric Garandeau
Paris -
Dec. 2011



Affiche 2011. © Julien Lelièvre.



Lancement de la première édition de la manifestation Le jour le plus Court, en présence d'Eric Garandeau et des parrains Michel Gondry et Jacques Perrin. © Farida Brechemier / CNC.



Le jour le plus Court à la Gare Montparnasse, le 21 décembre 2011. © DR.

XII.

Annexe :

les commissions
du CNC en 2011

DIRECTION DU CINÉMA

Commission d'aide à l'écriture et à la réécriture des scénarios

Présidente : Françoise Nyssen

Service des aides sélectives à la production et à la distribution
Tél. : 01 44 34 38 04 – Fax : 01 44 34 38 40

Commission d'aide aux développements de projets de films de long métrage

Présidente : Nathalie Fiszman

Service des aides sélectives à la production et à la distribution
Tél. : 01 44 34 38 51 – Fax : 01 44 34 38 40

Commission du soutien financier sélectif à la production de film de long métrage (avances recettes)

Président : Paul Otchakovsky-Laurens

Service des aides sélectives à la production et à la distribution
Tél. : 01 44 34 38 02 – Fax : 01 44 34 38 40

Commission du soutien financier sélectif à la distribution

Président : David Kessler

Service des aides sélectives à la production et à la distribution
Tél. : 01 44 34 34 65 – Fax : 01 44 34 38 40

Commission du cinéma d'art et d'essai

Président : Bertrand Eveno

Service de l'exploitation
Tél. : 01 44 34 38 62 – Fax : 01 44 34 34 79

Commission d'agrément des films de long métrage

Président : Grégoire Sorlat

Service du soutien à la production et à la distribution
Tél. : 01 44 34 38 39 – Fax : 01 44 34 37 24

Commission du soutien financier sélectif à l'exploitation cinématographique

Président : Patrick Raude

Service de l'exploitation
Tél. : 01 44 34 38 44 – Fax : 01 44 34 34 79

Commission d'aide aux salles de spectacles cinématographiques maintenant une programmation difficile

Président : Bertrand Eveno

Service de l'exploitation
Tél. : 01 44 34 35 34 – Fax : 01 44 34 34 62

Commission de classification des œuvres cinématographiques

Président : Edmond Honorat

Secrétariat de la commission de classification des œuvres cinématographiques
Tél. : 01 44 34 37 22 – Fax : 01 44 34 35 85

Commission d'agrément des formules d'accès au cinéma (entrées multiples)

Présidente : Marie Picard

Mission de la diffusion
Tél. : 01 44 34 38 13 – Fax : 01 44 34 35 93

Commission nationale d'aménagement commercial siégeant en matière cinématographique

Président : François Lagrange

Mission de la diffusion
Tél. : 01 44 34 38 13 – Fax : 01 44 34 36 59

Commission d'aide aux cinématographies peu diffusées

Président : David Kessler

Service des aides sélectives à la production et à la distribution
Tél. : 01 44 34 34 65 – Fax : 01 44 34 38 40

Commission franco-allemande

Service du soutien à la production et à la distribution

Tél. : 01 44 34 36 61 – Fax : 01 44 34 37 24

Commission franco-canadienne

Service du soutien à la production et à la distribution

Tél. : 01 44 34 36 61 – Fax : 01 44 34 37 24

Comité d'experts pour la production d'œuvres réalisées en langue étrangère

Service des aides sélectives à la production et à la distribution
Tél. : 01 44 34 38 08 – Fax : 01 44 34 38 40

Comité du soutien financier à la musique d'œuvres cinématographiques de long métrage

Service des aides sélectives à la production et à la distribution
Tél. : 01 44 34 38 02 – Fax : 01 44 34 38 40

Comité d'experts

(soutien financier à l'exploitation - avance majorée)

Service de l'exploitation
Tél. : 01 44 34 36 96 – Fax : 01 44 34 34 79

Comité d'experts d'aide sélective pour les œuvres cinématographiques d'Outre-mer

Service du soutien à la production et à la distribution
Tél. : 01 44 34 37 19 – Fax : 01 44 34 37 24

Comité de concertation pour la diffusion numérique en salles

Service de la mission de la diffusion
Tél. : 01 44 34 38 13 – Fax : 01 44 34 35 93

Comité d'experts d'aide à la numérisation

Président : Patrick Raude

Service de l'exploitation
Tél. : 01 44 34 36 96 – Fax : 01 44 34 34 79

**DIRECTION DE L'AUDIOVISUEL
ET DE LA CRÉATION NUMÉRIQUE**

**Commission d'aide aux fictions, documentaires,
magazines et à l'animation**

Président : François Luciani

Tél. : 01 44 34 13 18 – Fax : 01 44 34 34 52

Commission d'aide aux spectacles vivants

Président : Andy Sommer

Tél. : 01 44 34 34 10 – Fax : 01 44 34 34 52

Commission d'aide aux vidéomusiques

Tél. : 01 44 34 34 10 – Fax : 01 44 34 34 52

**Comité d'aide à l'écriture d'œuvres audiovisuelles
à caractère innovant animation**

Président : Christian Davin

Tél. : 01 44 34 34 01 – Fax : 01 44 34 34 52

**Comité d'aide à l'écriture d'œuvres audiovisuelles
à caractère innovant fiction**

Président : Frédéric Krivine

Tél. : 01 44 34 34 01 – Fax : 01 44 34 34 52

Fonds d'aide au jeu vidéo (FAJV)

Président : Pascal Herold

Service du jeu vidéo et de la création numérique

Tél. : 01 44 34 34 20 – Fax : 01 44 34 34 62

**Comité d'experts destiné aux nouveaux médias,
au cinéma et à la télévision**

Président : Gustav Kervern

Service du jeu vidéo et de la création numérique

Tél. : 01 44 34 34 20 – Fax : 01 44 34 34 62

**Commission d'aide à la création artistique multimédia
(DICREAM)**

Service du jeu vidéo et de la création numérique

Tél. : 01 44 34 34 82 – Fax : 01 44 34 38 64

**DIRECTION DE L'INNOVATION, DE LA VIDÉO
ET DES INDUSTRIES TECHNIQUES**

**Comité d'experts au soutien financier aux industries
techniques de la cinématographie et de l'audiovisuel**

Président : Jacques Bled

Service des industries techniques et de l'innovation

Tél. : 01 44 34 38 53 – Fax : 01 44 34 34 62

**Commission du soutien financier à l'édition
de vidéogrammes destinés à l'usage privé du public**

Président : Bertrand Tavernier

Service des contenus multimédia

Tél. : 01 44 34 34 74 – Fax : 01 44 34 34 62

**Commission des nouvelles technologies en production
(NTP)**

Président : Gilles Marchand

Service des industries techniques et de l'innovation

Tél. : 01 44 34 35 34 – Fax : 01 44 34 34 62

**Commission recherche et innovation en audiovisuel
et multimédia (RIAM)**

Présidente : Jean Gaillard

Service des industries techniques et l'innovation

Tél. : 01 44 34 35 34 – Fax : 01 44 34 34 62

**DIRECTION DE LA CRÉATION, DES TERRITOIRES
ET DES PUBLICS**

**Commission des contributions financières aux œuvres
cinématographiques de courte durée**

Président : Jérôme Dopffer

Service de la création

Tél. : 01 44 34 38 47 / 38 09 – Fax : 01 44 34 38 64

**Commission des prix de qualité aux œuvres
cinématographiques de courte durée**

Président : Dominique Cabrera

Service de la création

Tél. : 01 44 34 37 79 – Fax : 01 44 34 38 64

**Comité d'experts d'aide à l'écriture d'œuvres
audiovisuelles à caractère innovant documentaire**

Service de la création

Tél. : 01 44 34 34 39 – Fax : 01 44 64 38 40

Commission nationale « école et cinéma »

Service de la diffusion culturelle (éducation artistique)

Tél. : 01 44 34 38 24 – Fax : 01 44 34 37 68

Commission nationale « collège au cinéma »

Service de la diffusion culturelle (éducation artistique)

Tél. : 01 44 34 38 24 – Fax : 01 44 34 37 68

Commission nationale « lycéens au cinéma »

Service de la diffusion culturelle (éducation artistique)

Tél. : 01 44 34 38 24 – Fax : 01 44 34 37 68

DIRECTION DU PATRIMOINE CINÉMATOGRAPHIQUE

Commission des acquisitions et dépôts

Président : Gilles Jacob

Tél. : 01 30 14 80 94 – Fax : 01 34 60 52 25

**DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES
ET INTERNATIONALES**

**Commission d'aide à la production des pays
en développement (fonds sud cinéma)**

Président : Dora Bouchoucha

Département de la coopération

Tél. : 01 44 34 38 96 – Fax : 01 44 34 36 59

**Commission de sélection de l'œuvre cinématographique
de long métrage représentant le cinéma français
pour l'attribution de l'Oscar du meilleur film étranger**

Service de l'exportation

Tél. : 01 44 34 35 46 – Fax : 01 44 34 37 23

**Commission d'aide sélective à la promotion des films
à l'étranger**

Président : Jean-Noël Tronc

Service de l'exportation

Tél. : 01 44 34 35 46 – Fax : 01 44 34 37 23

**Commission promotion et vente à l'étranger d'œuvres
audiovisuelles**

Service de l'exportation

Tél. : 01 44 34 35 46 – Fax : 01 44 34 37 23

**Fonds francophone d'aide au développement
cinématographique**

Tél. : 01 44 34 37 80 / fax : 01 44 34 36 59

DIRECTION FINANCIÈRE ET JURIDIQUE

Commission du contrôle des recettes et de la réglementation

Service du contrôle des recettes
Tél.: 01 44 34 34 51 – Fax: 01 44 34 35 27

Commission Images de la diversité

Président: Alexandre Michelin

Service du budget et des interventions financières
Tel. 01 44 34 38 46 - Fax 01 44 34 35 27

Crédits

Couverture

The Artist de Michel Hazanavicius. © Warner Bros France
Une vie de chat de Alain Gagnol et Jean-Loup Felicioli. © Gébéka Films.
Fais pas ci, fais pas ça. © France 2.
L'Accordeur de Olivier Treiner. © 2425 Prod.
Intouchables de Olivier Nakache et Éric Toledano. © 2011 Gaumont – Quad / Photo © Thierry Valletoux.
Melancholia de Lars von Trier. © Les Films du Losange.
Une séparation de Asghar Farhadi. © Memento Films Distribution.
La guerre est déclarée de Valérie Donzelli. © Wild Bunch Distribution.
Vestiaires. © France 2.
Tous au Larzac de Christian Rouaud. © Ad Vitam.
L'Exercice de l'État de Pierre Schöller. © Diaphana Films.

Chapitre I

Salle des fresques, 32 rue Galilée. © CNC.
Panneau signalétique logo du CNC, 12 rue de Lübeck. © CNC.
Enseigne. © Christophe Coulmy / Mano / Le Film Français.
Escalier du 12 rue de Lübeck. © CNC.
Centre de documentation, 3 rue Boissière. © CNC.
Salle du pavillon, 12 rue de Lübeck. © CNC.
Panneau signalétique, 12 rue de Lübeck. © CNC.
Bâtiment des Archives françaises du film du CNC – Bois d'Arcy © CNC.
Salle de projection Daniel Toscan du Plantier. © CNC.

Chapitre II

La Pluie et le beau temps d'Ariane Doublet.
© Catalogue Images de la culture du CNC.
Atelier éducation artistique. © Moulins Communauté.
Les Hommes libres de Ismaël Ferroukhi. © Pyramide distribution.
Muksin de Yasmin Ahmad. © Les Films du Préau.
Séance en plein-air. © Passeurs d'images.
Atelier Kit numérique, quartier de Prima à Saint-Denis (La Réunion).
© Passeurs d'images.
Entrée du personnel de Manuela Frésil. © Catalogue Images de la culture du CNC.

Chapitre III

Un monde sans femmes de Guillaume Brac. © NiZ!
Tomboy de Céline Sciamma. © Pyramide Distribution.
Une séparation de Asghar Farhadi. © Memento Films Distribution.
La France qui se lève tôt de Hugo Chesonard. © Butterfly Productions.
Le Havre de Aki Kaurismäki. © Pyramide Distribution.
La guerre est déclarée de Valérie Donzelli. © Wild Bunch Distribution.
L'Appollonide – souvenirs de la maison close de Bertrand Bonello. © Haut et Court.
Tous au Larzac de Christian Rouaud. © Ad Vitam.
Ciné Quai Saint Dizier. © Philippe Mayot / ADRC.
Angèle et Tony de Alix Delaporte © Pyramide Distribution.

Chapitre IV

Les Combattants de l'ombre. © Ciné Télé / Arte.
Kadhafi, notre pire ennemi (épisode n° 2). © Illégitime défense / France 5.
Hommes, femme : faits divers. © Matière première.
Pelleas et Melisandre. © Idéale Audience / Opéra National de Paris / Mussec (Medici.tv).
Un village français. © Tetra Media Fiction / France 3.
Vestiaires (saison 1). © Avalon Astharte Compagnie / France 2.
Pardon de Catherine Ringer. © LN Productions.
L'Été de Giacomo de Alessandro Comodini. © Les Films d'Ici / Faber Films / Arte.
Dans le jardin du temps. © Seppia / Arte.
Babioles © Autour de Minuit / Canal plus. (2^e saison commandée).

Chapitre V

R.U.S.E. © Eugene System.
Soul Bubbles. © Mekenseep.
Jazz. © Eggball.
Red Johnson Chronicles. © Lexis Numérique.
Leelh : les larmes de l'Aube. © 3D Duo.
Islands of Wafku. © Ankama Play.
Heavy Rain. © Quantic Dream.
Rostatic. © Dancing Dots.
Didou apprends-moi à dessiner et à écrire les lettres. © Millimages.
Divinitiz. © Mandala.

Chapitre VI

L'amour dure trois ans de Frédéric Beigbeder. © Photo Magali Bragard / 2001
The Film - AKN Productions / EuropaCorp / France 2 Cinéma / Scope Pictures.
Tournage *Chinese Zodiac* de Jackie Chan. © Bayoo.
Tournage de *Polisse* de Maiwenn. © Mars Distribution.
Tournage de *Carnage* de Roman Polanski. © Wild Bunch Distribution.
Les Dieux du fer de Juan Antin. © O2B / Folimage.
The Gatekeepers de Dror Moreh. © Les Films du poisson.
Terrain RT. © Trimaran.
Death in Paradise, saison 1. © Atlantique Productions.
La Nouvelle guerre des boutons de Christophe Barratier. © Mars Distribution.

Chapitre VII

Local de transit de pré-inventaire, Archives françaises du film du CNC,
Bois d'Arcy. © CNC.
Spirogyra, Jean Comandon. © Pathé Frères.
La Fortune enchantée de Pierre Charbonnier. © succession Pierre Charbonnier.
Dessicateur pour le traitement des films. © Jim Purcell.
Galerie souterraine aménagée pour la conservation des film, Archives française
du film du CNC, Fort de Saint-Cyr. © DR.
Films et boîtes Lumières. © Jim Purcell.
Diatomées, Jean Comandon. © Pathé frères.
Étiquettes sur les boîtes de films. © DR.
Photogramme de *Cléopâtre* de Andréani et Zecca, Pathé 1910. © Pathé Production.

Chapitre VIII

Beauty de Olivier Hermanus. © Équation.
Habemus Papam de Nanni Moretti. © Le Pacte.
Melancholia de Lars Von Trier. © Les Films du losange.
Post Tenebras Lux de Carlos Reygadas. © Le Pacte.
En secret de Maryam Keshavarz. © Ad Vitam.
Onze fleurs de Wang Xiaoshuai. © Haut et Court.
Amour de Michael Haneke. © Les Films du losange.
La Playa de Juan Andres Arango Garcia. © Ciné-Sud Promotion.
Et maintenant on va où? de Nadine Labaki. © Pathé Distribution.

Chapitre IX

Largo Winch 2 de Jérôme Salle. © Wild Bunch Distribution.
Les Lyonnais de Olivier Marchal. © Jérôme Prébois / Gaumont - LGM Films.
Titeuf, le film de Zep. © Pathé Distribution.
Ma part du gâteau de Cédric Klapisch. © Studio Canal.
La Guerre des boutons de Yann Samuell. © UGC Distribution.
Bienvenue à bord de Éric Lavaine. © Arnault Joubin / Pathé Distribution.
L'Elève Ducobu de Philippe de Chauveron. © UGC Distribution.
Le Fils à Jo de Philippe Guillard. © Gaumont.
La Chance de ma vie de Nicolas Cuche. © Mars Distribution.
La Fille du puisatier de Daniel Auteuil. © Pathé Distribution.

Chapitre X

Case départ de Thomas N'Gijol, Fabrice Éboué et Lionel Steketee. © Mars
Distribution.
Rien à déclarer de Dany Boon. © Pathé Distribution.
Hollywood de Frédéric Berthe et Pascal Serieis. © Studio Canal.
Les Tuche de Olivier Baroux. © Pathé Distribution / François Lefebvre / Eskwad /
TF1 Films Production / Serenity Films / Ciné B / SAJ.
Intouchables de Éric Toledano et Olivier Nakache. © 2011 Gaumont / Quad / photo:
Thierry Valletoux.
Les Femmes du 6^e étage de Philippe Le Guay. © SND.
Polisse de Maiwenn. © Mars Distribution.
The Artist de Michel Hazanavicius. © Warner Bros France 2011.
La Nouvelle Guerre des boutons de Christophe Barratier. © Mars Distribution.
Un monstre à Paris de Bibo Bergeron. © 2011 Europacorp / Bibo Films / France 3
Cinéma / Walking The Dog.

Chapitre XI

Supports de communication. © CNC.



**rapport d'activité 2011
juillet 2012**

**une publication du Centre national
du cinéma et de l'image animée
12 rue de Lübeck – 75784 Paris Cedex 16
www.cnc.fr**

direction des études, des statistiques et de la prospective

tél. 01 44 34 38 26 / fax 01 44 34 34 55

direction de la communication
tél. 01 44 34 36 95 / fax 01 44 34 34 73

**directeur de la publication
Éric Garandeau**

**coordination, rédaction et suivi de réalisation
Fanny Beuré, Benoît Danard, Sophie Daubard,
Ariane Nouvet, Milvia Pandiani-Lacombe, Ingrid Raison**

**conception graphique
Anaïs Lancrenon et Julien Lelièvre**

**impression
Stipa**

dépôt légal à parution
commission paritaire n° 1224-ADEP, ISSN 1551-0358

prix unitaire 5€ / abonnement 30€
souscription pour un an soit 4 dossiers et 10 lettres
n° de CCP de l'Agent comptable du CNC : 906137 Paris

Sauf mention particulière, toute reproduction partielle ou totale
des informations diffusées dans cette publication du CNC est autorisée
sous réserve d'indication de la source.







**rapport d'activité 2011
juillet 2012**

**une publication du Centre national
du cinéma et de l'image animée**
12 rue de Lübeck
75784 Paris Cedex 16
www.cnc.fr

**direction des études, des statistiques
et de la prospective**
3 rue Boissière 75784 Paris Cedex 16
tél. 01 44 34 38 26
fax: 01 44 34 34 55

